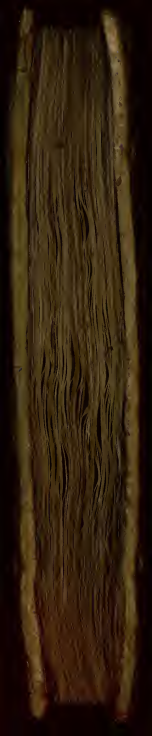
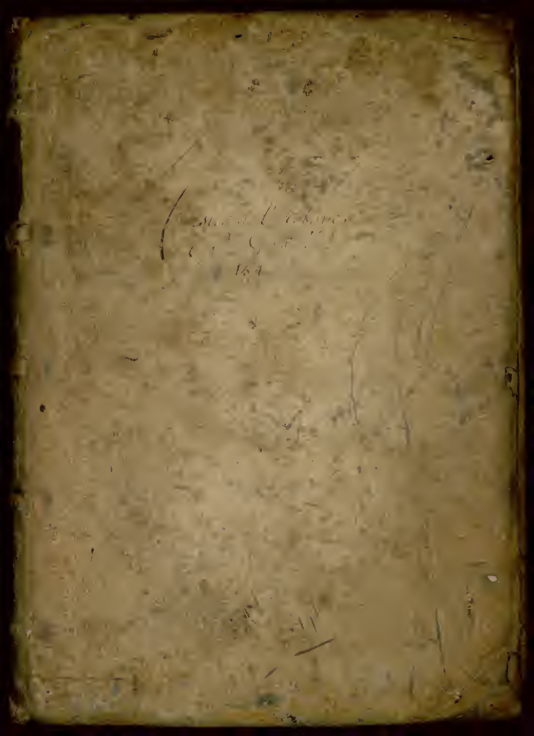
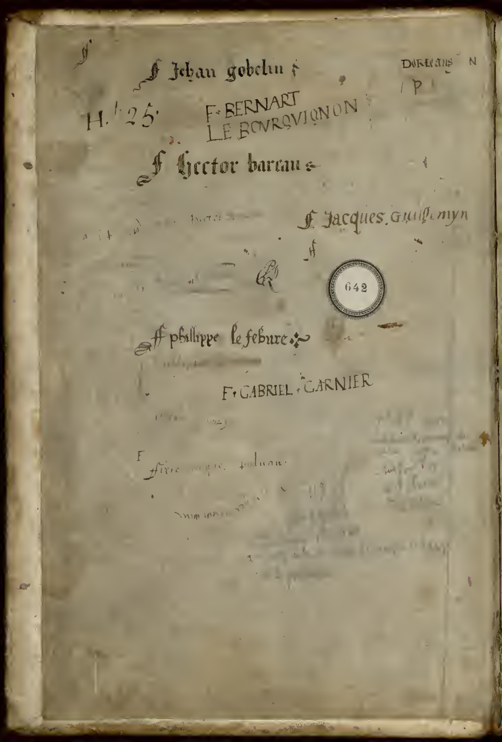

642
CENSIER
DV R P
GARSONN
1 5 4







ff Jehan gobelin
DORLEANS N
P
H. 25
F. BERNART LE BOVRGVIGNON
ff Hector bareau
ff Jacques. Guillemyn
642
ff phillippe le febure
F. GABRIEL GARNIER

Le present liure contient les
cens et rentes que nostre eglise a droict
de prendre sur plusieurs maisons assi
zes tant en ceste ville de Paris qu'es
faux bourgs, ensemble les
grains qui sont deubz a
loffice de pitancier et
autres droictz, Aussi
quelques cere-
monies, qui y
sont inserees
pour seruir
a la pos=
terite
qui
se
trouuerront escriptes tant au
cōmancemant dudict liure
qu'en la fin dicelluy:-

Ensuict lordre que lon a de coustume tenir le Jour que monsieur l'Euesque de Paris faict son entree :---

Scaura donc la posterite, que ledict sieur Euesque doibt estre receu de n͞re eglise au preallable quil le soyt de leglise de Paris, et que la veille du Jour de son entree, il a de coustume daller coucher a sainct victor, ou aultre lieu proche de n͞redicte eglise, a ce que plus matin il sy puisse rendre en la quelle il viendra accompagne de ceux de s͞o co͞seil :---

A la porte de laquelle l'Abbe et les Religieux se rendront auec la croix, leaubenuste, le texte des euangilles, encensiers, et chandeliers, auquel darriuee ledict Abbe presentera le guypillon pour l'asperger, puis les assistens :---

Apres ce lon luy pressente la nauette la ou est l'encent, pour y donner benediction, pour par apres estre encence par ledict Abbe, lequel a l'Instant luy presente le texte de leuangille a baiser :-

Ce faict apres que ledict Abbe, et Religieux ont co͞gratule sa bien venue, ledict sieur Euesque est introduict dans ladicte eglise de saincte Geneuiefue par l'Abbe, et le Prieur qui se mettent pour cest effect a ses costez et le conduisent processionnellement iusques a vng oratoire qui luy est prepare pres et peu a coste du maistre autel, d'ou ayant faict ces pryeres et deuotions, il se leue et va baiser l'autel, auquel il doibt presenter a l'Instant vng parement de drap dor ou riche :---

A l'Instant qu'ledict sieur Euesque est introduict

en ladicte eglise par lesdictz sieurs Abbe, et prieur qui sont revestuz de chappes lesdictz Religieux commanceront le respond de la Trinite. Deum time. qui se continue pendant que ledict sieur Evesque est a son oratoire, et quil y acheve ses prieres:- - -

Lequel respond finy, se commanceront quelques prieres, et oraisons qui seront dictes sur luy par ledict sieur Abbe:- - - - -

Ledict sieur Evesque relleve, et ayant baise lautel, et faict present dudict parement on luy presente a faire le serment en presence de Notaires, de garder les previlleges, exemptions, libertez, franchisses, coustumes, et compositions, faictes par ladicte eglise de saincte Genevifve avec ses predecesseurs:-

Lequel serment faict, ledict sieur Evesque est conduict par lesdictz sieurs Abbe, et prieur au revestiere, la ou il se revestira de ses habitz pontificaultz:- - -

Auquel lieu lon a de coustume de le saluer de la part des deputez de la Cour de parlemẽt, de la Chambre des comptes, de la Cour des aydes, et ou Corps de la ville, et aultres:- -

Cela faict toutes les eglises et clerge de lad' ville estant arrivees, ledict sieur Evesque est reconduict par ledict Abbe, et led' prieur qui seront a ses costez, et mene au maistre autel, et mis dans une chaise apprestee au meilleu d'ycelluy, pour cest effect, ou le chantre de ladicte eglise commencera. Te deũ laudamꝰ:- - -

Lequel parachevé, et apres que led' Abbe

adict sur ledict sieur Euesque plusieurs oraisons, quatres desdictz Religieux doibuent prendre ledict sieur Euesque estant dans ladicte chaise, et le doibuent porter iusques hors la grande porte de ladicte eglise, et liurer a ses quatres Barons, en recongnoissance duquel seruice ledict sieur Euesque doibt a chacun desdictz Religieux, vng denier dor:---

Estant liure ausdictz quatre Barons la procession sachemminera, ledict sieur Euesque estant conduict, comme dict est par lesdictz sieurs Abbe, et prieur, qui sont a ses costez Jusques deuant leglise saincte Geneuiefue des ardens:-----

Auquel lieu ledict sieur Euesque est presente, par ledict Abbe, a messieurs de leglise de Paris, qui se trouuent la expres pour le receuoir a la presentation dudict Abbe lequel apres leurs auoir faict quelque petitte harangue, et lauoir liure entre les mains de mr le Doyen, et monsieur le Chantre de Paris, sen reuiendra auec ses Religieux, en son eglise:---

Ensuict ce que doibt apprandre la posterite, des trois processions quont accoustume faire, tous les ans, messieurs de nre dame de Paris, en nre eglise de saincte Geneuiefue:----

Scaura la posterite, que monsr leuesque de Paris, et son eglise ont accoustume trois fois lan venir en procession a

leglise saincte Geneuiefue, ascauoir le
iour et feste Ste Geneuiefue, le dimanche
des Rameaulx, et la vigile de l'Ascentiõ:-
Ausquelz iours nre eglise ne leur doibt au
cune redebuance, n'y a aulcuns de leurs
officiers, excepte le iour des Rameaux
auquel iour nre chevecier doibt fournir
des Rameaux, tant pour ladicte eglise que
po' leursdictz officiers, lesquelz Rame-
aux ledict chevecier doibt tenir prestz
sur le maistre autel pour estre beniftz par
mõs' l'Euesque, ou celuy qui presidera
en la procession:- - -

Ace iour nous debuons apres que les Ra
meaulx sont disperses par nostredict che
vecier, tant a mõsieur l'Euesque, et mes
sieurs les chanoines, que leursdictz offi
ciers faire chanter l'Euangille: Cum
appropinquasset Jesus hierosolimis, le
quel paracheue la predicatiõ a l'instant
se cõmancera en nredicte eglise laquelle
est deue par monsieur l'Euesque et ceulx
de son eglise: - - - - -

Et est a notter que bien que nous ne debui
ons aucune redebuance a monsieur l'E-
uesque, et son eglise, esdictz iours de Ste
Geneuiefue, et vigille de l'Ascention
quilz viennent en processiõ, neaulmoings
par hõnestete, et en signe de fraternite, et
antienne amytye, et de nre liberalite no⁹
les supplyons, esdictz iours, de monter en
nre reffectoir ausquelz nous presentons
des gallettes et du vin dans tasses dargẽt

ou verres, tant a eulx qu'a leurs officiers aux charges toutesfoys que ceste nr̃e libera lite ne puisse venir en coustume ny tirer en consequēce pour ladvenir :- - -

Sçaura aussy la posterite, que po² le debat quy estoit ordinairemēt le iour et feste de Ste Geneviefve entre les marguilliers de leglise de nr̃e dame de Paris, et aucuns sergents du Prevost de Paris quy sōt tenuz ou ont decoustume conduire lad' processiō de leglise nr̃e dame de Paris, audict iour et feste de Ste Geneviefve po² leur ayder a passer par les rues a cause de l'Influence du peuple :- - - - -

Lequel debat se faisoit eulx estant montez audict reffectoir avec ladicte processiō, a quy buvroit le premier d'Iceulx, et que pour le scandale que cela apportoit, nous avōs iugé po² obvier a ladvenir, estre expedient de ne leur dōner plus a boire aud' reffectoir, ains au lieu de ce, leurs seroit delivré par nr̃e Cellerier, asçavoir ausdictz sergētz le iour saincte Geneviefve quelque quantite de vin pour distribuer entre eulx, et pareillement ausd' marguilliers la vigille de l'Ascention autre quantite po² estre distribué entre eulx, et aux portes bānieres des sept eglises que lon appelle les sept fillettes qui sont tenues cedict iour accōpagner la processiō de lad' eglise de nr̃e dame de Paris po² aller a sainct Victor, puis en leglise St Marcel, et se rendre par apres en nr̃e eglise pour y oyr la messe qui est chātee

par nous et noz Religieux et nō par ceulx
de ladicte Eglise de Paris qui ne chan
teront audict iour aucunemēt avec nous
et faisons le tout de nr̃e liberalite esdictz
iours tant envers lesdictz de leglise de Paris
que leurs marguilliers et sergentz du Prevost
de Paris, aux charges que lung et laultre
ne pourra tirer en consequēce et coustume
ceste nr̃e liberalite laquelle en tout tēps
noꝰ pourrons revocquer a ladvenir selon
que bon nous semblera, d'aultāt que noꝰ
ne leur debvons aucune chose, et de laquel
le nostredict Cellerier pour preuve de nostre
dicte liberalite ne prendra aucun acquict :-

Scaura la posterite que par chacun an nous
payons au Prevost des marchans et Es
chevins de ceste ville de Paris, six Oyes
blanches, la vigille des Roys, ores quelles
soyent deues a aultre Iour, et ce pour ung
fief sciz a Rosny que noꝰ avons eu de mes
sieurs du Temple. Lesdictes Oyes doib
vent estre portees et payees par le Pitancier
de nr̃e Abbaye qui en doibt reprendre et
rapporter acquict :- - - - -

Ensuict la ceremonie que lon a accoustume garder a la reception de mōsieur lAbbe de Ste Geneviefve :-

Ledict sieur Abbe, ayant ses bulles le iour
quil prend possession se presente au portail de
leglise, audevant duquel le prieur et tous
les religieux doibvent aller pour le recepvoir
au grand portail de nr̃e eglise avec la croix,

et leaue benoiste, et texte de l'Euangille, ou es
tant il fault lire sa bulle de prouision laquelle
leue, et apres que le prieur au nom de tous les
Religieux luy ont faict promettre, et Iurer de
garder, ayder, et conseruer la regularite, et te
nir la main que Dieu puisse estre seruy et
hõnore en nostredicte Eglise, et aussy d'ayder
de tout son pouuoir a la cõseruatiõ du tẽporel
de ladicte Eglise, ledict prieur luy presentera
ledict texte de l'Euangille a baiser, et le goupil
lon pour s'en asperger et lesdictz Religieux :-
Ce faict ledict prieur et soubzprieur introdui-
ront led' sieur Abbé dans ladicte Eglise, et
a l'Instant le Chantre cõmãcera le Respond
de la Trinité. Deum time. pendant lequel
ledict Abbé sera conduict par les susdictz en
son oratoire qui sera preparé deuant le mᵉ
autel, auquel il demeurera pendant que les
Religieux chanteront le Te deũ laudam⁹.
a la fin duquel il prendra possession de la
chaise Abbatialle tant coeur qu'au chapp̃re
et aultres endroictz :---
Et est a notter que ledict sieur Abbé en son ad
uenemẽt ne doibt aucune redeuance sinon
vng marc d'argent a la chambre des cõptes
pour le seruĩẽt de fidellite quil faict au Roy
du temporel de ladicte Abbaye :-------
Lequel Abbe a son aduenemẽt a pouuoir et est
en possession de dõner vne maistrise de chacun
mestier qui sexerce sur la terre de saincte Ge
neuiefue :----

Rentes que ladicte Abbaye a droict de prendre & qu'ont este constituees par les Preuostz des Marchans & Escheuins de ceste ville de Paris a ladicte Abbaye

Et premierement

Deux cens liures tournois de rentte transportee a ladicte Abbaye par messire Christofle de Thou premier President en la court de parlement auquel elle auoit este constituee par les preuostz des marchans & Escheuins de ceste dicte ville de Paris le troiziesme iour d'Aoust mil cinq cens soixante & deux sur le subcide des cinq solz tournois pour muid de vin entrant a paris

ii^c l. tz.

Item ladicte Abbaye a droict de prendre cent liure tournois de rente come heritiere de feu frere Nicolle Iudas religieux presbtre de ladicte Abbaye A luy cedes par transport Millet Poignant faisant partie de quatre cent trente sept liures vnze solz huict deme tours de rente cedes audict poignant cedee par Messire Rene de Beaulne qui en auoit le droict de Me Iacques Theuenon & ledict Theuenon celuy de Gaultier faisant aussi partie de seize cent quarente quatre liure tournois de rente constituee audict Gaultier par la ville de Paris le vnziesme mars mil cinq cens soixante huict Sur les cent mil liures tournois de rente vendus par le Roy a ladicte ville a prendre sur les six vingtz seize mil liures tournois de rente qui restoient de bon des six cent trente mil liures tournois de rente a prendre sur le clerge de france

C l tz

Item cent liures tournois de rentte constituee a ladicte Abbaye par la ville de Paris le vnziesme iour de Iullet mil cinq^cens soixãte seize Sur lescinquante mil liures tournois de rentte vendus par le Roy a ladicte ville a prendre sur la recepte generalle de Tours.

C.l.tz.

Item cent liures tournois de rentte consti tuee a ladicte Abbaye le huictiesme iour d'Aoust mil cinq cens cinquante cinq sur les greniers a sel despernay & autres.

C.l.tz.

Item vingt libures tournois cons de rentte constituee a ladicte Abbaye par ladicte ville le vingtiesme iour d'Aoust mil cinq cens cinquante quatre pour la vaisselle d'argent fournie par ladicte abbaye a ladicte ville.

XX.l.tz.

Item deux cent cinq liures neuf solz quatre deniers tournois de rentte pour plusieurs menuees renttes admorticees a prendre sur les greniers a sel de Beauuais prouins, la Ferte millon Clermont & Montreau.

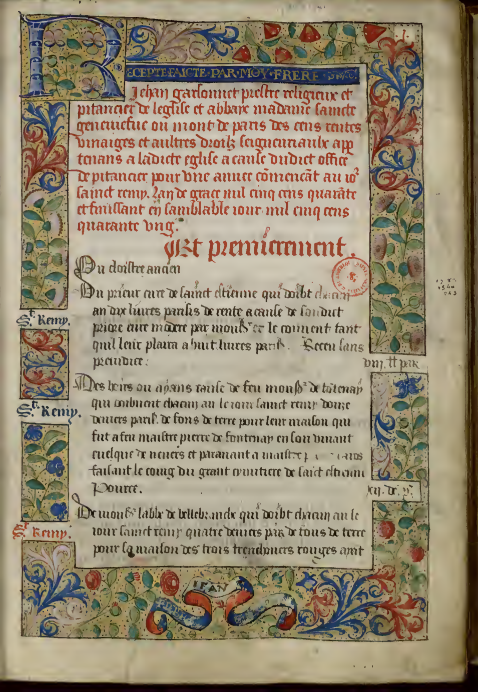
ii^c v.l. ix s. iiii den. tz.

[illegible] qui lira ! [illegible]

[illegible] que quelques articles du present [illegible] sent plus amples [illegible] [illegible] Chambre [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] 1553 & 1554




TOVT A DIEV EST
MICHI ERIS DVX
EN·TOVS·A
FAIRES·PACIEN
CE



RECEPTE FAICTE PAR MOY FRERE

Jehan garlonnet prestre religieux et pitancier de leglise et abbaye madame saincte geneuiefue ou mont de paris des cens rentes vinaiges et aultres droitz seigneuriaulx appartenans a ladicte eglise a cause dudict office de pitancier pour vne annee commencant au iour sainct remy. Lan de grace mil cinq cens quarante et finissant en samblable iour mil cinq cens quarante vng.

Et premierement.

Du cloistre ancien

St. Remy. Du prieur cure de sainct estienne qui doibt chascun an dix liures parisis de rente a cause de sondict priore cure moderee par monsr et le conuent tant quil leur plaira a huit liures paris. Receu sans preiudice. viij. lt par.

St. Remy. Des hoirs ou ayans cause de feu monsr de fontenay qui doibuent chascun an le iour sainct remy douze deniers paris. de fons de terre pour leur maison qui fut a feu maistre pierre de fontenay en son viuant euesque de neuers et paranant a maistre p[illegible] faisant le coing du grant cymitiere de saict estienne. Pource. xij. d. p.

St. Remy. De monsr labbe de bellebrancle qui doibt chascun an le iour sainct remy quatre deniers par. de fons de terre pour sa maison des trois trenchouers rouges a[…]

issue rue des amãdiers. Douree. .iiij. d. p.

De maistre Jehan marchant ou lieu de maistre Jehan
.S.t Remy helye qui doibt chacun an le iour sainct remy douze
deniers pisis de fons de terre pour sa maison de selen
de france qui fut a feu iehan du presouer.
Douree. .xij. d. p.

De Jehan petit et sa fẽme a cause de sa fẽme qui doib
.S.t Remy.. uent chacun an le iour sainct remy douze deniers
paris de fons de terre pour la maison des daulphĩs
faisant portion de la maison declairee au precedent
article faisant le coing de la rue des amandiers.
Douree. .xij. d. p.

Dautre part du cloistre Ancien.

Du chambrier de ceans ou lieu de m. mathurĩ charpentier
.S.t Remy:.. et de feu mons.r nostre maistre dubestray q̃ doibt
chacun an le iour sainct remy deux sols huit deniers
obole paris. de fons de terre et soixante sols parisis
de rente pour sa maison qui fut a feu mons.r de la
bretõnerie et paravant henri bennocque assise devãt le
petit cymitiere sainct estienne faisant le coing de la
rue du monstier. Douree. .lxij. s. viij. d. ob. paris.

Des maistres principal et boursiers de lave maria
qui doibuẽt chacun an au iour sainct Jehan bap
.S.t Jehan. tiste huit livres quatre sols deux deniers paris po.r
le fons de terre de leur college et pour leurs maisõs
assises rue des amandiers.
Douree. .viij. lt. iiij. s. ij. d. p.

Devant la grant porte de ceans :..

De maistre gilles poncet ou lieu de feu symon chopin qui doibt chascun an le iour saint remy seize solz par. de .St. Remy. fons de terre pour sa maison qui fut a feu girard picard que a faict edifier feu maistre iacques picard assise a loppposite de la grant porte de ceans. .ii.

Douree. .xvi. s. par.

Rue saincte geneuiefue en descendant iusques au coing de la rue des noiers ou auons haulte iustice moyenne et basse. voirie et censiue a commencer a main senestre en descendant a la maison qui faict les coings de ladicte rue et de la rue des amandiers.

De pierre chauuet ou lieu des heritiers feu pierre luillier qui doibt chascun an six deniers parisis de fons St. Remy. de terre et seize solz par. de rente pour sa maison faisant les coings rue saincte geneuiefue. et Rue des amandiers. Douree. xvi. s. vi. d. p.

De la veufue et heritiers feu Jacques cadiot qui St. Remy. doibuent chascun an six deniers paris. de fons de terre et vingt solz paris. de rente.

Douree. xx. s. vi. d. p.

De pierre chauuet ou lieu de Jacques cauuer qui doit chascun an le iour de noel six solz pis. de fons Noel. de terre et quinze solz pis. de rente pour sa maison ou pend lymage sainct pierre assise au carrefour saincte geneuiefue. Douree. xxi. s. p.

De anthoinette bellemain et des heritiers feu pi St. Remy. erre louuet qui doibuent chascun an unze solz

neuf deniers pisis de fons de terre pour la maison de la barbe dor. Pource. .xj. s. ix. d. p.

De maistre henri vallet ou lieu de guille de vaudetair qui doibt chacun an le iour sainct remy seze solz par. de fons de terre pour son Jardin qui est des appartenances de lhostel de blois aultremet dict val lebreth qui fut prins par feu maistre pierre de vaudetair et de feu maistre amorrant Ra qui a vne entree en la rue des amandiers. Pource. .xvj. s. p. — St. Remy.

De seureun petit ou lieu de la vefue et heritiers de feu Robin cousin qui doibt chacun an le iour sainct Remy deux solz pisis de fons de terre pour la maison qui fut a feu Robert le pele et parauant a pierre der sault ou pend lymage saincte geneuiefue. Pource. .ij. s. p. — St. Remy.

De Jehan hemon boulenger ou de pierre de curly qui doibt chacun an le iour sainct remy deux solz par. de fons de terre pour la maison de la mouffle Rue saicte geneuiefue et tenat a lymage saicte geneuiefue Et fut a guille de vaudetair. Pource. .ij. s. par. — St. Remy.

De noble home maistre Jehan gaudete ou lieu de nicolas de nommel qui doibt chacun an le iour sainct remy deux solz pisis de fons de terre pour sa maison qui fut a maistre Jehan le normand et parauant a Jacques bymond. Pource. .ij. s. pis. — St. Remy.

De luy qui doibt chascun an le iour sainct Remy
.S.t Remy. douze deniers parisis de fons de terre pour sa mai
son qui fut collette la gousse. Pource .xij.d.p.

De marie ~~pare~~ parente qui doibt chascun an le io[r]
.S.t Remy. sainct Remy deux solz sept deniers obole p. de fōs
de terre pour sa maison ou souloit auoir ma
since qui fut a collette la gousse et de puis a ma
rie parente vesue de feu Regnault larcher.
Pource. .ij.so.vij.d.ob.p.

D icelle qui doibt chascun an le iour sainct Remy
.S.t Remy. dixsept solz six de par de fons de terre pour sa mai
son ou souloit pendre pour enseigne lescbiquier
et tient a la maison cy deuant declaree.
Pource. xvij.s.vj.d.p.

Des fons de terre de toutes les aultres maisons
qui sont de puis ledict hostel de leschiquer deuāt
.S.t Remy. declaree iusques a la maison qui faict le coing
de la rue nidas icelle exclusse les escolliers des
lombards nous en paient chascun an trente
deux solz dix deniers obole parisis et sōt escriptz
aux eglises et colleges. Pource icy. Richd.

De guillāme benon boucher a cause de sa pre
miere fēme en son viuant fille de feu Jehan bou
.S.t Remy. cher ou nom et cōme tuteur des enffans d'iceux
de ladicte p̄miere fēme qui doibt chascun an oud'
nom soixante solz parisis de Rente pour sa mai
son du paon qui fut audict feu Jehan boucher
et paravant Robin cousin.
Pource. .lx.s.par.

Rue saincte geneuiefue:..

St. Remy. De maistre claude arnoul ou lieu de la vefue et heritiers germain quillet qui doibt chacun an vingt solz pris. de Rente pour sa maison qui fut a battelart et parauāt Jehan lerronier et de puis pierre bacquerie. Pource. .xx. s p.

St. Remy. De maistre francois cartault et sa fme fille de feu Jehā boucher qui doibt chacun an cinq solz pis de cens et fons de terre et vingtneuf solz par. de Rente pour leur maison faisant le coing denhault de la rue Judas qui fut audict feu Jehan boucher et parauāt a maistre pierre de bourges. Pource. .xxxiiij. s. par.

St. Remy. Des maistre procureur et escolliers du college de la marche qui doibuēt chacū an trente solz p. tāt rente que fons de terre pour leur maison qui faict laultre coing de la Rue Judas. Pource. .xxx. s p.

Noel. Diceulx pour leur maison qui fut Jehan brossart qui doibuent chacun an vingtneuf solz pis de fons de terre. Le iour de noel. Pource. .xxix. s. p.

St. Remy. De messieurs les doyen et chapitre de paris ou lieu de maistre adam denise qui doibuēt chacun an le iour sainct Remy huit solz pisis de fons de terre pour leur maison qui fut maistre pierre pinagot tenant a la tenant declairee. Pource. .viij. s p.

St. Remy. De la vefue et heritiers feu Raollet mousse et pierre sāglois qui doibuēt chacun an le iour sainct Remy huit solz p. de Rente. et quatre deniers pisis de fons de terre pour leur maison du gobellet dargent qui fut a Jehan garet. Pource. .viij. s. iiij. d. p.

Du principal du college de laon comme administrateur de la maison du soufflet tenant au logis du gobellet dargent devant declaire qui doibt chascun an le iour sainct remy treze solz six deniers par. de fons de terre
S.t Remy qui fut a feu maistre Raoul de barbes qui a laisse linsutrument dicelle aux quatre plus prochains escolliers de son lignage estudians a paris en faulte desquelz ladicte maison doibt appartenir au college de laon et nous paye le principal ou procureur dudict college. Pource. .xiij. s. vj. d. p.

Des maistres procureurs et boursiers du college de laon qui doibuent chascun an le iour sainct Remy
S.t Remy. deux solz deux deniers paris. de fons de terre pour leur maison contenant deux corps dhostel ou pendent pour enseigne les cinges et tient a la maison du soufflet declaire au precedent article.
Pource. .ij. s. ij. d. p.

Diceulx pour leur grant maison ou est pour enseigne le lyon qui doibt chascun an ledict iour sainct
S.t Remy Remy douze deniers paris. de fons de terre.
Pource. .xij. d. p. s.

Diceulx pour leur grant corps dhostel de nouueau edifie tenant a leur maison du lyon contenant
S.t Remy. deux corps dhostel a lun desquelz pend la fleur de lys pour enseigne et lautre estoit anciennement nomme Le college de dannemarc autrement dict de suesse et de present dict dedalle et doibt chascune dicelles douze deniers parisis. Pource. .ij. s par.

Des Religieux prieur et couuent nostre dame du carme qui doibuent chascun an sept solz huit deniers
S.t Remy.

Pasques. Noel :.. ou sainct gelin.
parisis de fons de terre et sept liures quatre solz parisis de Rente pour leur maison ou souloit estre pour enseigne le chastel et pour leurs aultres maisons et places qu'ilz ont acquises depuis ledict hostel iusques a leur grant porte qui est deuant la croix hemon ou ilz ont faict plusieurs edifices.
Douree. xvj. tt. xj. s. viij. d. p.

S.t Remy.
Diceulx pour leurs petites loges qu'ilz ont faict edifier contre leur chapitre qui doibuent chacun an aufoietz iours douze deniers parisis.
Douree. .xij. d. p.

.S.t Remy :..
Diceulx qui doibuent chacun an le iour sainct Remy obole paris. de fons de terre. et quatre liures paris. de Rente aux quatre termes pour leurs maison qui fut Jehan perrin tenant a la porte des carmes dune part et dautre faisant le coing de la Rue des noiers.
Douree. .iiij. tt. ob. par.

Il fault deduire sur ces trois articles des carmes dixneuf solz six deniers parisis car ilz ne payent chacun an que unze liures parisis et ces trois articles auec deux escriptz Rue des noiers montent. xj. tt. xix. solz. vj. d. parisis.
Douree.

Dautre part Rue saincte Geneuiefue.

S.t Remy.
De Jehan du boys barbier a cause de sa femme fille de geuffroy le blond qui doibt chacun an vingt trois deniers parisis de fons de terre et cent solz par. de Rente pour sa maison faisant le coing de la rue

sainct victor et de ladicte Rue saincte geneuiefue.
Pource. .Cent.j.s.xj.d.p.

De nicolas du buisson ou lieu de thomas du pont
.S.t Remy. pour sa maison qui fut guillaume aumllet qui
doibt chascun an le iour sainct Remy six deniers par.
de fons de terre tenant a la maison de larticle precedent.
Pource. .vj.d.pis.

De la vefue et heritiers Jehan pourpart qui doibuent
.S.t Remy. chascun an le iour sainct Remy deux solz parisis de
cens et quatre liures parisis de Rente pour leur
maison qui fut Jehan le Jars et par auant Jehan
aumllet. Pource. .iiij.lt.ij.s.p.

Diceulx qui doibuent chascun an deux solz parisis de : hc R.
fons de terre et quatre liures parisis de Rente pour
leur maison qui fut Jehan crequeber tenant a la mai
son deuant declairee. Pource. .iiij.lt.ij.s.p.

Diceulx qui doibuent chascun an le iour sainct Remy
.S.t Remy six deniers parisis de fons de terre pour leur maison
qui fut a maistre odo de creil et de puis a maistre
Jehan pamechat tenant a la maison declairee en lar
ticle precedent. Pource.

De la vefue et heritiers maistre michel de creil qui doibt
.S.t Remy. chascun an le iour sainct Remy dix solz parisis de
fons de terre. Cestassauoir cinq solz pour la maison
de la pomme rouge et cinq solz parisis pour la maison
de la teste noire tenant a la maison du precedent arti
cle. Pource. .x.s.pa.

De la vefue de feu maistre michel de creil qui doibt

chacun an le iour saint Remy deux solz parisis de fons de terre pour sa maison ou est pour ensei
.S.t Remy. gne lymage nostre dame tenant a la maison de la teste noire declairee au precedent article. .ij. s. par
Douzce.

Nod:. De la vefue et heritiers maistre nicole pichon qui doibuent chacun an le iour saint Remy deux solz parisis de fons de terre pour leur maison fai sant moitie de la maison declairee au precedent article. Douzce. .ij. s. par.

Nod: Desdictes vefue et heritiers m.e nicole pichon qui doib uent chacun an deux solz parisis de cens et fons de terre et soixante solz parisis de Rente pour leur maison tenant a celle declairee au precedent article. Douzce. lxij. solz.p.

Nod:.. De la vefue et heritiers maistre michel de creil ou lieu de Jehan de buton qui doibuent chacun an deux solz parisis de cens et fons de terre Et Cent solz parisis de Rente a cause de leur maison qui fut a maistre Jehan gueniart tenant a la maison du precedent article. Douzce. .Cent.ij. s. par

S.t Remy. De maistre Symon caire et des heritiers mons.r belin qui doibuent chacun an le iour saint Remy six deniers parisis de fons de terre pour leur maison tenant ausdictes vefue et heritiers de creil. Douzce. .vj. de. par.

S.t Remy:.. Des principal et procureur du college de la marche qui doibuent chacun an le iour saint Remy seize deniers parisis de fons de terre pour leur maison

qui fut a labbe de sainct vincent de senlis tenant
a celle du precedent article.
Source. .xvj.de.p.

.St. Jehan. Des maistres procureur et escolliers du college de la
marche qui doibuent chacun an le iour sainct Remy
cinq solz parisis de fons de terre pour leur maison
tenant a celle du precedent article.
Source. .v.s.p.

.St. Jehan. Iceulx qui doibuent chacun an dixsept solz par.
de fons de terre et dixsept solz parisis de Rente pour
leur maison et college ainsi quil se comporte as
sis tant en ceste Rue de saincte geneuiefue cõme
es rues trauersines et Rue sainct nicolas.
Source. .xxxiiij.s.p.s.

De nicolas boucher le Jeune ou lieu de maistre
Jehan cousin qui doibt chacun an dix.solz paris.
.St. Remy. de Rente pour sa maison qui est de nouueau edif
fie qui souloit estre en maniere dappentis ou pa
vng estal a boucher faisant le coing denhault de
la Rue trauersine qui fut gillet cousin et de puis
a henri cousin. Source. .x.s.par.

De denis pinson ou lieu de estienne hune qui
.St. Remy. doibt chacun an dix solz parisis de Rente pour
sa maison qui fut pierre hune tenant a la mai
son de nicolas boucher dedauant au precedent
article. Source. .x.s.par.

De Jehan le Juge laisne ou lieu des vefue et heritiers
.St. Remy. denis espinay qui doibt chacun an le iour sainct

St. Remy:· Remy cinq solz parisis de fons de terre et vingt solz parisis de Rente pour le derriere de sa maison ou pend le pot destain pour enseigne et est de puis le puis en derriere. Souurre. ·xxv.s.p.

·St. Remy. De francois boucher ou lieu des heritiers de feu Jehan boucher qui doibt chacun an le iour saint Remy ung denier parisis de fons de terre pour le premier degre de sa maison qui fut thibault uie. tenant a celle du precedent article. Souurre. ·j.d.p.

St. Remy:· Des maistres proviseur et bourciers du college de nauarre qui doibuent chacun an deux solz parisis de fons de terre et quarante solz parisis de Rente pour leur maison qui fut a maistre geuffroy le nounant et parauant Jehan aux deux espees ou est lentree dudict college tenant a la maison declaree au precedent article. Souurre. ·xlij.s.p.

·St. Remy: Desdictz de nauarre qui doibuent chacun an le iour sainct Remy deux solz parisis de fons de terre et trente solz quatre deniers parisis de Rente pour leur autre maison tenant a la deuant declaree qui fut aux nonnes au precedent article. Souurre. ·xxxij.s.iiij.d.p.

·St. Remy:·· Diceulx pour leur maison tenant a la deuant declaree doibuent chacun an ledict iour sainct Remy deux solz neuf deniers parisis de fons de terre et neuf solz quatre deniers parisis de Rente. Souurre. ·xij.s.j.d.p.

Diceulx pour leur aultre maison qui fut maistre
S.t Remy. Jehan le normãt tenant a celle du precedent article
doibt chacun an le iour sainct Remy six deniers
psis de fons de terre et est appellee la maison des
lyons qui a este bastie de neuf auec la precedente
et des deux en a estee faicte une.
Douree. .vj. de. p.

De maistre thomas bolu ou lieu de pierre fourmentin
S.t Remy. qui doibt chacun an pour sa maison qui fut Robin
le pele et parauant philipot cousin douze deniers
parisis de cens et quarante solz parisis de Rente
aux termes de pasques et sainct Remy.
Douree. xlj. s. psis.

S.t Remy. De maistre Jehan leclerc qui doibt chacun an le iour
sainct Remy quatre solz iiij. deniers parisis de fons
de terre pour sa maison qui fut a maistre pierre de
neuers et parauant a maistre pierre martin.
Douree. iiij. s. iiij. de. p.

De Seuerin petit qui doibt chacun an sept solz six deniers
parisis de fons de terre et quarante solz parisis de
S.t Remy. rente pour sa maison qui fut ala vefue feu Tho
et pasques. mas ferrant et pierre quincampoix aux termes
sainct Remy et pasques.
Douree. xlvij. s. vj. de. p.

Du procureur de lhostel dieu de paris pour et en
S.t Remy. acquit dudict hostel dieu pour leur maison
tenant audict Seuerin. qui doibt chacun an
six solz parisis de fons de terre et huit solz psis

de Rente et fut agillet grenet et paranāt. Symon pychon. Pource. . xiiij. s. par.

.S^t. Remy:.. Des maistres prouiseur et bourciers du college de nauarre qui doibuent chacun an le iour sainct Remy dixhuit deniers pisis de cens pour leur maison qui fut Estienne rousseau assise en une petite Rue sans bout dont lentree de ladicte maison est une grande allee sur le carrefour saincte geneviefue et tient dun coste et dautre aux maisons de lhostel dieu de paris. Pource. . xviij. de. pis.

.S^t. Remy. Dudict procureur de lhostel dieu ondict nom pour lautre maison qui fut audict grenet tenāt a la devant dicte qui doibt chacun an au iour sainct Remy six solz parisis de fons de terre et huit solz parisis de Rente. Pource. . xiiij. s. par.

.S^t. Remy. De philippes fouquart qui doibt chacun an le iour sainct Remy deux solz parisis de fons de terre pour sa maison tenant a celle du precedent article. Pource. . ij. s. par.

.S^t. Remy. De nicolas chevalier ou lieu des hoirs Josse andry qui doibt chacun an le iour sainct Remy deux solz parisis de fons de terre pour sa maison des quatre filz aymond tenant a celle du precedēt article. Pource. . ij. s. par.

Des heritiers bastien de saincte beufue qui doibuent

chacun an le iour sainct Remy quatre sol; parisis
.S^t. Remy. de fons de terre et cinquante sol; parisis de Rente
pour leur maison de lymage Sainct sebastien tenāt
audict cheualier et fut a bondis. Pource . .l.iiij. s. p̃is.

Des heritiers Jehan regnier et les enffans de feue
Nod: ysabeau renouart qui doibuent chacun an le iour
sainct Remy quinze sol; parisis de fons de terre pour
leur maison de la clef tenant dune part aux escolliers
de nauarre et dautre a la maison declairee a larticle
ensuyuant. Pource. .xv. s. par.

De maistre remond dorleans qui doibt chacun an ...en lenseigne en propre
.S^t. Remy. le iour sainct Remy deux deniers parisis de fons
de terre pour sa maison tenant a celle du precedent
article. Pource. .ij. de. par.

De maistre tristan Ranault qui doibt chacun
.S^t. Remy an le iour sainct Remy vingtquatre sol; parisis
de cens et Rente pour sa maison qui fut a maistre
mace le long et de puis a Jehan de senlis tenant a
celle du precedent article dune part et dautre faict
le coing de la Rue clopin et champ gaillart.
Pource. .xxiiij. s. p̃is.

Des maistres principal et boursiers du college de bon
court qui doibuent chacun an le iour sainct Remy
.S^t. Remy. vingtsix sol; six deniers parisis de fons de terre
pour leur maison et college ainsy qui se comporte
faisant lautre coing de ladicte Rue clopin et chāp

gaillart. Pource . xxvj. s. vj. d. p.

St. Remy. De maistre denis chappelle et maistre albert qui doibuent chacun an ledict iour sainct Remy douze deniers parisis de fons de terre pour leur maison qui fut a maistre marcial de genilhac et paravant a maistre Jehan du buz et paravant a Jehan de hangest. Pource. . xij. d. p.

St. Remy. Des maistre principal et escolliers de boucourt qui doibuent chacun an deux deniers parisis de fons de terre pour leur maison que lon dict le petit boucourt. Pource. . ij. d. pis.

Noel :... De Reuerend pere en dieu monsieur de tournay qui doibt chacun an pour son hostel et college ainsy quil se comporte six liures quatorze solz cinq deniers obole parisis de fons de terre et Rente tenant a la maison declaree au precedent article. Pource. vj. lt. xiiij. s. v. d. ob.

Noel :... De marguerite de vaulx vefue de feu Loys bance qui doibt chacun an le iour sainct Remy trente deux solz parisis de fons de terre et Rente pour sa maison qui fut a maistre pierre des batz et paravant a Jehan du val ou pend pour enseigne Saincte barbe. Pource. xxxij. s. par.

St. Remy. Des maistre principal et escolliers du college de harcourt qui doibuent chacun an le iour sainct

Remy trente solz parisis de fons de terre pour leur
.S.t Remy. maison ou ya vng jeu de paulme et vng jar
din qui tient a lalee dentre ledict jardin et les
murs de paris. Jdouree. .xxx.s.p.

De puis la porte bordelle Jusques
Au cloistre ancien de ceans.

Des maistres prouiseur et bourciers du college de
harcourt qui doibuent chacun an le iour sainct
Remy vingt solz cinq deniers obole parisis de fons
.S.t Remy. de terre pour leur grant corps dhostel qui fut a leuesque dauranches que on appelle lhostel de bauiere te
nant et faisant le coing de lalee qui conduit de
ladicte porte bordelle a la porte sainct Jacques le long
des murs de paris. Jdouree. .xx.s.v.d.ob.p.

Des marguilliers de sainct Jehan en greue qui
doibuent chacun an le iour sainct Remy deux solz
parisis de fons de terre et vingt quatre solz parisis
.S.t Remy. de Rente pour leur maison tenant a celle du precedent article qui fut a feu maistre pierre des lutz
et parauant a maistre Jacques vollant qui a
laisse ladicte maison a ladicte eglise sainct Jehan
en greue. Jdouree. .xxvj.s.p.

Diceulx qui doibuent chacun an le iour sainct
.S.t Remy. Remy viij. deniers parisis de fons de terre pour
leur aultre maison ensuyuant que ledict vollant
a donnee a ladicte eglise sainct Jehan en greue.
Jdouree. .viij.d.p.

Depuis la porte bordelle.

St. Remy.

Dyceulx pour leur autre maison tenant a la devant declairee qui doibvent chacun an le dict iour sainct Remy six deniers parisis de fons de terre / et vingt six solz parisis de Rente. Pource. . xxvi. s. vi. de. par.

St. Remy: . limage s christophle

Dyceulx pour leur aultre maison ensuyvant qui doibt chacun an le iour sainct Remy obole parisis de fons de terre pour leur autre maison ensuyvant laquelle fut audict Rollant qui la donnee a ladicte eglise sainct Jehan en greve et les aultres trois cy devant declairees, Pource. Obol. pis.

St. Remy.

De monsieur labbe de vendosme qui doibt chacun an le iour sainct Remy Cinq solz parisis de fons de terre pour sa maison qui fut a maistre nicole bruyere et fut ambroise du chasteau pers. Pource. . v. s. pis.

St. Remy.

De maistre pierre du chasteau pers qui doibt chacun an ledict iour sainct Remy pour sa maison de lymage sainct Jacques ou pa ung ieu de pauline. quinze solz parisis de fons de terre tenant a la dessusdicte. Pource. . xv. s. par.

Noel.

De claude pon et nicolas de bomont qui doibvent chacun an le iour de noel deux deniers parisis de fons de terre et vingt deux solz deux deniers parisis de Rente pour leur maison ou pend le lyon dor pour enseigne et fut a

maistre pierre Caron tenāt audict de chasteaupres.
Doutre.   .xxij. s. iiij. de. p.

De Jacques cōmaille et Jehan porteuin ou lieu de Jehan peron a cause de sa fēme fille de feu pierre Dicart qui doibt chacun an treze deniers pisis
St. Remy. de fons de terre le iour sainct Remy et vingt solz parisis de Rente pour sa maison du plat destain qui fut a philipot Roux tenant a la dessusdicte.
Doutre.   .xxj. s. j. de. p.

fe couronnement de nre dame ... l'plat d'estain

De maistre eladuy heruy ou lieu de feu mathieu frāuille qui doibt chacun an treze deniers pis
St. Remy. de fons de terre et soixante six solz parisis de Rente pour sa maison qui fut a mariette chemine et parauant maistre philippes chambardon faisant le coing de ladicte Rue du monstier.
Doutre.   .lxvij. s. j. de. p.

Du cure sainct estienne qui doibt chacū an le io^r sainct Remy deux deniers parisis de fons de terre
St. Remy. pour sa maison qui fut a maistre Jehan du buz faisant lautre coing de ladicte Rue du monstier. Doutre.   .ij. de. pis.

De la vefue et heritiers Jehan Regnier ou lieu de maistre tristand Rauault qui doibuent chacū an aux termes de noel et sainct Jehan quatre
Noel. deniers parisis de fons de terre et vingthuit solz parisis de Rente pour leur maison qui fut a guillot aubert ou pend pour enseigne la magdelaine

et parauant fut a hugues feret tenant audict curre. Douree. xxviij. s. iiij. d. p.

De pierre chauuet qui doibt chacun an le iour sainct Remy douze deniers parisis de fons de terre et six solz parisis de Rente pour sa maison qui fut a Robinet chauuet et parauant a frere Jehan demande et parauant guillaume mychon ou pendent les chaste neux tenant a la maison du precedent article.

S.t Remy.

Douree. vij. s. p. p.

Du chambrier de ceans ou lieu de maistre mathu rin charpentier pour la vefue feu Jacques castail qui doibt chacun an vingtquatre solz trois deniers parisis tant Rente que fons de terre pour partie dugne grant maison qui fut a maistre guille euvard et doibt la totalite dicelle quarante huit solz six deniers parisis tant cens fons de terre que Rente et y pend pour enseigne la corne de cerf.

S.t Remy.

Douree. xxiiij. s. iij. d. p.

Des maistre escolliers et bourciers du college de nauarre ou lieu de maistre andry perier qui doibuent chacun an pour lautre moitie de la dicte maison vingtquatre solz trois deniers parisis de cens et Rente a laquelle partie pend pour enseigne la marmite.

S.t Remy.

Douree. xxiiij. s. iij. d. p.

De pyron baucotte ou lieu des heritiers feu francois courtenay qui doibt chacun an le iour sainct Remy

S.t Remy.

Cinq solz parisis de cens pour la maison de lymage sainct Nicolas qui fut a la vefue bernard mullart et parauant huguelin blondeau.
Douxce. .v. s. pis.

Des maistre principal et boursiers du college de fortet qui doibuent chacun an deux deniers paris de cens et dix solz parisis de Rente pour leur maison qui fut a Jehanne la gaye et parauant amoul let aumont ou pend le tizon pour enseigne.
Baulques. Douxce. .x. s. ii. de. p.

De Loys de cyton serrurier qui doibt chacun an deux deniers parisis de cens et dix solz parisis de Rente po^r la maison qui fut henry ferbourg ou pend pour enseigne lestoille qui fut a pierre helye et parauant Denis de nosmes et tient a celle de larticle precedent. Douxce.
S^t. Remy. .x. s. ii. de. pis.

Des maistre principal et procureur de laue maria qui doibuent chacun an le iour de noel huit deniers parisis de fons de terre pour leur maison de lestoille tenant a la deuant dicte. Ces huit deniers parisis sont comprins en vng article ou cloistre ancien.
S^t. Jehan. Douxce Icy. Nichil.

De la vefue estienne Jodaire ou lieu de estienne cailliart qui doibt chacun an quarante solz parisis de cens et fons de terre pour la maison du chef sainct Jehã tenant a celle du precedent article et fut a Jehan le febure. Douxce.
Noel :. .xl. s. pis.

De puis la porte bordelle.

Des maistres et bourciers des cholettz qui doibuent
Pasques. chacun an quarante solz parisis de fons de terre et
Rente pour leur maison ou souloit pendre pour
enseigne la bergerie tenant a celle de larticle
precedent. Pource. .xl. s. p.

De la defue et ayans cause Symon le Jeune qui
doibuent chacun an sept solz parisis de fons de
S. Jehan. terre et trente solz parisis de Rente pour leur
maison qui fut a thomas de nommes.
Pource. .xxxvii. s. p.

De la defue et heritiers pierre biart qui doibuet
Noel : chacun an le iour sainct Remy deux solz parisis
de fons de terre et six liures huit solz parisis de
Rente pour leur maison qui fut a la defue Jehā
poireau et tient a la maison de larticle precedent.
Pource. .vi. lt. x. s. p.

La Rue du monstier est en nostre haulte Justice censive seigneurie et voyerie.

Du chambrier de ceans ou lieu de maistre mathurin charpentier qui doibt chacun an le iour sainct
Remy seze solz deux deniers parisis de fons de terre
S. Remy. pour la maison qui fut Roger de larchant tenant
au Jardin qui fut feu mons^r dubestray abbout
tissant par derriere a la maison de la magdelaine. Pource. .xvi. s. ii. de. p.

De maistre nicole prevost pour mons^r labbe

de ceans pour la maison qui fut frere estienne contesse
St. Remy. parauant Jehan de biaue doibt chacun an xxviii. solz. iiii.
deniers parisis de cens et Rente de laquelle a lui suffrant
maistre Nicole prevost charge desdicts xxviii. solz. iiii.
deniers parisis Et apres le decez de mondict seigneur
de. iiii. lb. parisis tenant a la dessusdicte et dautre a
la maison faisant le coing de ceste dicte Rue.
Pource. .iiii. lb. paris.

Rue clopin et champgaillart. est en nostre haulte iustice dune part. Et dautre Jusques a la Rue des murs: ..

Des maistres proviseur et boursiers du college de navarre qui doibvent chacun an le iour sainct
St. Remy. Remy quatre solz parisis de fons de terre pour leur maison et Jardin qui fut a Jehan le mareschal et de puis a maistre geuffroy le normant et de puis a nicolas le saige. Pource. .iiii. solz. paris.

Diceulx qui doibvent chacun an ledict iour sainct Remy dixhuit deniers parisis de fons de terre pour leur
St. Remy. maison qui fut Nicolas le saige et parauant nicolas noblet et de puis a maistre Jehan le normant Joignant aux escolles de la grand librairie dudict college. Pource. .xviii. de. paris.

Diceulx pour une grand maison Jardin et ses appartenances qui fut a maistre gaillart petit le
St. Remy. scene assise au champgaillart qui doibt chacun an le iour sainct Remy dix solz quatre deniers parisis de fons de terre. Pource. .x. s. iiii. de. par.

. . . : Rue dopin : . . .

St. Remy.

Dicelx qui doibuent chacun an le Jour sainct Remy. quatre deniers parisis de fons de terre pour le[r] maison ou masure qui fut a la bretre tenant a celle du precedent article et dautre coste faisant luy des coings denhault de la Rue du boy puis. Pource. . iiij. de. pis.

Rue iudas est en nostre haulte Justice moienne et basse et voyerie dune part et dautre : . . .

St. Jehan : . . .

De guillaume lemoyn doibt chacun an le iour sainct Remy seize solz parisis de cens et Rente pour la maison appartenant aux enffans yssus de luy et de sa premiere femme fille de feu Jehan boucher ou pend po[r] enseigne le cheval Rouge et fut a feu Jehan benard et depuis a gillet cousin. Pource. . xvj. s. pis.

St. Remy.

Des maistre principal et procureur du college des lombards qui doibuent chacun an le iour sainct Remy trois solz six deniers parisis de fons de terre pour leur maison et Jardin qui est tenant aux heritiers feu guillaume boucher qui fut a Jehan loyseulx.
On nen Recoit Riens. Pource. Michel.

St. Remy.

Des maistre principal et boursiers du college de laon qui doibuent chacun an le iour sainct Remy douze deniers parisis de fons de terre po[r] leur maison qui fut a feu maistre nicole de conty et fut par auant a guille brodart et tient au coing de la dicte Rue iudas vers la rue de derriere les carmes lesquelz principal et boursiers sont saisiz a la charge de les pouoir cotraindre den vuyder

toutes et quãteffois quil plaira a mons͛ et
Religieux. Somme. .xij. de͂ p.

Dicculx pour leur aultre maison tenant a la de
nant declairee qui fut audict de conty ou sou
loit avoir Jardin et doibt chacun an le iour saĩct
St Remy. Remy quinze deniers parisis de fons de terre et
tient a la maison declairee en larticle ensuyvant
et sont lesdicts du college saisis a la condition
quil est declaire en larticle precedent.
Somme. .xv. de͂ pis.

Du principal du college de laon cõme administra
teur de la maison ensuyvant ou pend pour ensei
gne la navette qui fut a maistre Raoul des bar
St Remy. bes de laquelle Il a laisse lusuffruit aux quatre
plus prochains escolliers de sa parente estudians
a paris dont nous paye le principal ou procureur
dudict college de laon et doibt chacun an quinze
deniers parisis. Somme. .xv. de͂ paris.

Du chambrier de ceans qui doibt chacun an le io^r fecollige de laon ioyt
sainct Remy dix solz parisis de Rente et quatre
St Remy. deniers parisis de fons de terre pour la maison
qui fut guillaume picquet et paravãt thomas de
noivres tenant a celle de larticle precedent.
Somme. .x. s. iiij. de͂ p.

De la vefue et heritiers feu guillãme boucher ou
Pasques. lieu de Nicolas de nouvuel qui doibvent chacun
an trois solz parisis de fons de terre pour leur
maison qui fut a gillet cousin. Et vingt et ung

deniers parisis de Rente pour son Jardin assis Joygnant ladicte maison et tient a la maison du precedent article. Pource Receu pour ceste annee par les mains de ladicte vefue boucher. .iiij. s. ix. d. p.

Rue trauersaine est en nostre haulte Justice moyenne et basse et voyerie dune part et daultre.

De Jehan picquet et ou lieu des heritiers et ayans cause de feu adam peron qui doibt chacun an le iour saint Remy cinq sol; six deniers parisis de fons de terre pour sa maison qui fut a Jehan picquet et parauant a Jehan boucher et parauant Robert caron tenant vers la grant Rue a la maison qui fut henry cousin appartient de present a nicolas boucher le Jeune. Pource .v. s. vj. d. p.

S.t Remy.

De pierre parent et nicolas auffroi pour la vefue et heritiers nicolas auffroy qui doibuent chacun an trente deux sol; parisis de fons de terre pour sa maison qui fut Jehan picquet et parauant maistre guillaume guerin et est ung grant corps dhostel ou souloit auoir plusieurs masures et une estable qui est des appartenances de la maison du pot destain assise Rue saincte geneuiefue. Pource. .xxxij. s. p.

S.t Remy.

Des maistre prouiseur et boursiers du college de nauarre ou lieu de maistre Jehan fortin q doibuent chacun an le iour saint Remy vingt trois sol; vj. deniers parisis de fons de terre pour leur maison tenant a celle du precedent article assise sur les ouures dudict college

S.t Remy.

et respondant aux murs dicellui. Pourre. .xxiij. s. vj. de. p.

Diceulx pour une masure qui fut a maistre estienne guyon et de puis a denise la pollye tenant a celle du
S.t Remy. precedent article doibuent chacun an ledict iour sainct Remy huit solz huit deniers parisis de fons de terre.
Pourre. .viij. s. viij. de. p.

De Jehanne la pollye vefue de anthoine le dru pour la masure qui fut a la vefue de feu Jehan bourgouyn
S.t Remy. et de puis a Jehan poly qui doibt chacun an le iour sainct Remy vingt solz parisis de Rente et quatre deniers paris de fons de terre. Pourre. .xx. s. iiij. de. p.

Des hoirs ou ayans cause maistre Jehan claudet qui doibuent chacun an ledict Jour sainct Remy
S.t Remy. huit solz parisis de fons de terre Et vingt et quatre solz parisis de Rente pour leur maison jardin et appartenances qui furent a maistre estienne guyon et parauant a maistre guillaume masnier aboutissant par derriere aux murs de nauarre.
Pourre. .xxxij. s. p.

Rue des noyers est en nostre haulte Justice dune part et daultre. Excepte deux ou trois maisons qui sont a lencloz de paris et se extend nostre terre Jusques a la Rue sainct hylaire a main senestre.

Des Religieux prieur et couuent nostre dame du
Noel. carme qui doibuent chacun an le iour de noel trois deniers parisis de fons de terre pour leur maison qui



fut maistre parent et parauāt Symon morhier tenant a la vefue Jehan perrin dont mention est faicte Rue saincte geneuiefue. Pource. Icy Michel.

St. Remy. Diceulx qui doibuent chacun an le iour sainct Remy vng denier tournois de fons de terre et six solz six deniers parisis de Rente pour leur maison et appartenāces qui fut Jehan desloges tenant a eulx mesmes dont mention est faicte Rue saincte geneuiefue. Pource Icy. Michel.

St. Remy. De mons.r maistre Symon carre et leglise de ceans pour la maison qui fut a maistre pierre de la porte laquelle doibt chacun an .neuf deniers parisis de fons de terre le iour de noel et six solz parisis de Rente tenant ausdictz carmes et fut a maistre Jehan bailly. Pource. .vj. s. ix. de. p.

St. Remy. De mons.r maistre guillāme desolains ou lieu de maistre claude dallemaigne qui doibt chacun an neuf deniers parisis de fons de terre le iour sainct Remy et vingtsept solz parisis de Rente pour sa maison qui fut maistre pierre le boulle ou souloit pendre le croissant pour enseigne qui est vis a vis de la Rue des anglois tenant dung coste a maistre anthoine guibert scribe de luniuersite et daultre a mons.r channeau et fut a feu maistre Jehan Auyn. Pource. .xxvij. s. ix. de. p.

Daultre part Rue des noyers.

Noel. De martin feret ou lieu de maistre Jehan berruyer qui doibt chacun an le iour sainct Remy .iiij.

solz parisis de fons de terre pour la maison de la
pomme de pin qui fut a maistre hugues de mont
fermeil faisant le coing dune Ruelle qui souloit
estre a lissue de la maison ploree assise a la place
maubert. Ces deux maisons sont baillees de no^9
a certaines annees. Pource.   .iiij. lb. p.

Noel. Dicellup feret pour la maison tenant a la devant
declairee qui audict heritier doibt chacun an le io^r
de noel douze deniers parisis de fons de terre et vingt
solz parisis de Rente pour la maison qui fut audict
de montfermeil. Pource.   .xxj. lb. p. lb.

St Remy. De la vefue et heritiers feu hugues du clos qui doib
vent chacun an douze deniers parisis de fons de terre
et seize solz parisis de Rente pour leur maison qui fut
a guillaume Renon et tient a la maison dudict
feret. Pource.   .xvij. lb. p. lb.

Depuis le coing Rue des noyers
Jusques au coing de la Rue des lauen
dieres est en nostre haulte Justice et
voyerie.

St Remy. De la vefue huguet du clos ou lieu de guillaume
Renon qui doibt chacun an quatre solz six deniers
parisis de fons de terre pour sa maison faisant
lun des coings de la Rue des noiers vers la place
maubert. Pource.   . iiij. lb. vj. de. p.

St Jehan [redacted] De martin feret ou lieu de Jehan porcher qui doibt

chacun an Cent dix solz parisis tant Rente que fons de terre pour sa maison ou pend le cheual noir pour enseigne qui fut laurens blancart tenant a la precedente article. Pource. .Cent.x.s.p.

.S.t Jehan :. De Jehan garnier ou lieu de Jehan boyuin espicier qui doibt chacun an le iour sainct Remy douze deniers parisis de fons de terre et soixante quatre solz parisis de Rente aux quatres termes pour sa maison des trois faucilles qui fut bernard de bernay. Pource. .lx.v.s.p.

.S.t Jehan. De geuffroi cochu qui doibt chacun an sept deniers parisis de fons de terre et quarante huit solz pisis de Rente pour sa maison des deux anges tenant a celle du precedent article. Pource. .xlviii.s.vii.d.p.

.S.t Jehan :. Du dict cochu ou lieu de maistre francois de louuain qui doibt chacun an le iour sainct Remy xii deniers p. de fons de terre pour sa maison tenant aux trois faucilles deuant declairee et fut aux heritiers maistre Rene bauuegreue. Pource. .xii.d.pisis.

.S.t Jehan :.. Dicelluy cochu qui doibt chacun au ledict iour sainct Remy sept deniers de fons de terre pour sa maison qui fut a maistre geuffroy alucquin. Pource. .vii.d.p.

.S.t Remy. De marin mace potier destain qui doibt chacun an ledict iour sainct Remy douze deniers pisis de fons

de terre pour sa maison qui fut a Jehan cordecoy
ou pend pour enseigne sainct anthoine.
Douree. .xii. de. pis.

De maistre michel magnen aduocat en la court et
maistre Jehan villain a cause de leurs femes au
lieu de maistre guillamme dauuergne et de mai
stre benard hennegreue qui doibuent chacun an
.S.t Remy. le iour sainct Remy cinq solz pisis de fons de terre
et quatre liures parisis de Rente pour leur maiso
du mouton et appartenaces contenates plusieurs
louaiges que a yssue en la Rue des noiers qui fut
feu maistre Regne hennegreue maistre michel ma
gnen paye [illegible] six liures parisis.
[illegible]
Douree. .iiii. lt. v. s. pis.

De maistre francois cartault ou lieu des heritiers
Jehan bedron pour sa maison tenant au precedent
article. Douree. .xii. de. pis.

De baudoyn Rebours ou lieu de pierre Rebours et apres
cause de feu Robert le Roy qui doibuent chacun an
.S.t Remy. le iour sainct Remy deux solz parisis de fons de tre.
et huit solz parisis de Rente pour la maison ou pend
pour enseigne le cigne et tient a celle du precedent
article. Douree. .x. s. p.

De guillamme belin qui doibt chacun an le iour
.S.t Remy. sainct Remy sept solz parisis de fons de terre pour
sa maison tenant au cygne qui est declairee au
precedent article. Douree. .vii. s. pis.

.·. De puis le coing Rue des noyers .·. ...

.St. Remy. De la vefue et heritiers Robert Roussel. qui doibuent chacun an le Jour sainct Remy deux solz parisis de fons de terre et quarante solz parisis de rente pour leur maison qui fut Jehan chubert.
Douree. .xlij. s. pis.

.St. Jehan.·. De maistre boullard comissaire ou lieu de guillame pinot qui doibt chacun an le iour sainct Remy. quatre solz parisis de fons de terre pour sa maison du cheual blanc qui fut nicolas de toisy tenant a la maison declairee au precedent article.
Douree. .iiij. s. pis.

.·. Noel.·. De maistre Jehan borreau ou lieu de maistre florent chenignac qui doibt chacun an le iour sainct Remy quatre solz parisis de fons de terre pour sa maison qui fut Jehan tillier ou pend le karolus pour enseigne et fut parauant a maistre florent forget. Douree. .iiij. s. pis.

Noel.·. De Robert doublet ou lieu de Jehan gambier barbier qui doibt chacun an le iour sainct Remy quatre solz parisis de fons de terre pour sa maison qui fut Remonde la greniere ou pend pour enseigne leschiquier tenant a celle du precedent article. Douree. .iiij. s. pis.

St. Remy. De godeffroy moreau ou lieu de la vefue et heritiers Ancelot robineau qui doibt chacun an vng denier parisis de fons de terre Et vingt solz pis de Rente pour sa maison ou pend lenseigne de la crosse qui fut a Alexandre brunel faisant le coing de la Rue des

Lavandieres. Douree.

Lavendieres. . xx. s. j. d. p. s.

Rue des Lavendieres a commencer a main senestre par devers la place maubert qui est en nostre Justice et voyerie dune part et daultre.

De monsieur maistre Regne pyron advocat en parlement a cause de Jehanne mahurier sa feme qui doibt chacun an le iour sainct Remy six solz parisis de fons de terre pour sa maison qui fut a maistre michel de pons et tient la maison appartenant aux vefue et heritiers anceliot Robineau devant declaire. Dourre. .vj. s. p. s.
St Remy.

De Jehan beaucorps ou lieu de maistre Josse langlois qui doibt chacun an trois solz parisis de fons de terre pour sa maison qui fut aux hoirs Jehan du croc et paravant fut a Jehan pansleron a laquelle pend pour enseigne la leuriere et tient a celle du precedent article.
St Remy.
Dourre. .iij. s. p. s.

De mons^r dannic advocat en la court de parlement a cause de huguette faloe sa feme qui doibt chacun an le iour sainct Remy trois solz parisis de fons de terre pour sa maison qui fut a maistre michel de pons tenant a la maison de la leuriere devant declaire.
St Remy.
Dourre. .iij. s. p. s.

Rue des Lavandieres:···

St Jehan. Des maistres et escolliers du college de la marche qui doibuent chacun an le iour sainct Remy pour deux maisons entretenu a celle du precedent article dont lune doibt six solz parisis et lautre doibt six deniers parisis.
Dourre. .vj. s. vj. de. pis.

St Remy. Des heritiers ou ayans cause maistre pierre bacquelier qui doibuent chacun an le iour sainct Remy. Cinq solz parisis de fons de terre pour leur maison qui fut maistre guillaume fusee et parauant maistre michel de pons et tient ausdictz de la marche.
Dourre. .v. s. pis.

Il fault icy une article. de mᵉ Robert valencourt

Daultre part en retournant vers la place maubert.

St Remy. De la veufue et heritiers francois langlois qui doibuent chacun an le iour sainct Remy douze solz obole pisis de fons de terre pour le maison qui fut maistre Raoul bernasse et parauant guillaume brodart tenant a la maison qui faict le coing de ladicte Rue.
Dourre. .xij. s. ob p.

St Remy. De maistre Jehan vincent ou lieu de feu maistre guillaume bocquillon qui doibt chacun an le iour sainct Remy treze solz parisis de fons de terre pour sa maison q̃ fut maistre Regnault de la vacquerie ou est

Noel. De maistre Robert valencourt ou lieu des heritiers maistre hugues langlois qui doibt chacun an le iour sainct Remy deux deniers de fons de terre pour son Jardin qui fut a guillaume brodart tenant a la maison de larticle precedent dune pt et daultre faict le coing de ceste dicte Rue. Dourre. .ij. de. pis.

sur lhuys pour enseigne le chappellet et lescu de france tenant a la maison declairee au precedent article. Pource . . xij . s . pris.

De maistre Robert fusee pour la maison assise Rue des lauendieres tenant a celle du precedēt article qui doibt chacun an le iour sainct Remy six solz parisis de fons de terre
S.t Remy.
Pource. . vj . s . pis.

De mons.r Lesleu grymont qui doibt chacū an le iour sainct Remy trois solz parisis de fons de terre pour la maison tenant a la des. susdicte. Pource. . iij . s . p.
S.t Remy.

De maistre guillaume barrayer ou lieu de maistre Jehan larcher qui doibt chacun an le iour sainct Remy quinze solz parisis de fons de terre pour la maison qui fut a maistre Jehã gaucher et parauant maistre michel de pons et Jacquet cristail tenant a la dessusdicte.
S.t Remy.
Pource receu. . xv . s . pis.

De la vefue et heritiers guillaume bouuier ou lieu des marguilliers de sainct estienne pour leur maison du baullet qui fut Jehan le pla strier laquelle doibt chacun an huit solz parisis de fons de terre et tient a la maison declairee au precedent article. Pource. . viij . s . pis.
S.t Remy.

De maistre Nicole Jourdain et des heritiers hugues benoist qui doibt chacun an le iour saīct Remy
S.t Remy.

Daultre part en remõtãt vers la place maubert.

sept solz parisis de fons de terre pour leur mai
son ou pend pour enseigne lymage saincte
katherine tenant audict bouuier dune part
Et daultre part a la maison qui faict le coing
de ceste presente Rue.
Dourre receu. .vij. s. p.

Depuis le coing de la Rue des
Lauendieres iusques au coing de
La Rue aux anglois est en nostre
haulte iustice moienne et basse et
voyerie.

Des maistre et escolliers du college de presle ou
lieu de Jehanne lombarde dicte du vergier qui
St. Remy. doibuent chacun an le iour sainct Remy
Cinq solz parisis de fons de terre pour leur maisõ
faisant lun des coings de la Rue des lauẽ
dieres. Dourre. .v. s. p.

De nicolas bequet ou lieu de Robert le grix qui doibt
Noel. chacun an le iour sainct Remy. Trente sept solz
parisis de cens et Rente pour sa maison tenant
ausdictz de presles. Dourre. xxxvij. s. p.

De la veufue et heritiers feu gilles bouuier qui
doibuent chacun an le iour sainct Remy quatre
St. Remy. solz parisis de fons de terre pour leur maison qui
fut a maistre michel de pons ou pend pour ensei
gne le lyon dor tenant a celle du precedent
article. Dourre. .iiij. s. p.

St. Remy. De Andry hacque qui doibt chacun an le iour
sainct Remy douze deniers parisis de fons de

fons de terre pour sa maison de la croix de fer
tenant a la dessusdicte. Pource. .xij. de. pis.

De pierre senac qui doibt chascun an ledict saict
St. Remy. Remy quatre solz parisis de fons de terre pour
sa maison de la pomme de pin tenant a la croix
de fer. Pource. .iiij. s. pis.

De maistre Jehan baudouyn le jeune ou lieu
de la veufue et heritiers maistre pierre le cote
St. Remy. qui doibt chascun an le iour sainct Remy. vng
denier parisis de fons de terre pour sa maison
tenant a la dessusdicte. Pource. .j. de. pis.

De la veufue, mp chel de creil parauāt veufue de
mon sr guychard qui doibt chascun an le iour saict
St. Remy. Remy. dix solz parisis de fons de terre pour sa mai
son de la galee dor qui fut a mons. fourbeur et
parauant a alain noel tenant a la dessusdicte.
Pource. .x. s. pis.

Du cōmandeur sainct Jacques du hault pas et
Robine Lardette pour leur maison qui fut a San
St. Remy. son bacart doibuent chascun an ledict iour saict
Remy quatre deniers parisis de fons de terre ou
pend pour enseig. lhomme sauuage.
Pource. .iiij. de. pis.

De la veufue et heritiers feu Jehan fauce qui doib
Noel. uent chascun an le iour sainct Remy. six solz pisis
de fons de terre. Et soixante quatorze solz pisis

De Rente aux quatre femmes pour leur maison des trois cornetz tenant a celle du precedent article. Dourree. .iiij. d. pis.

De mons. du buisson a cause de sa femme ou lieu de agnes perreau veufve de feu estienne bray qui doibt chacun an le iour sainct Remy trois solz parisis de fons de terre pour la maison qui fut alain noel faisant le coing de la Rue aux angloiz ou pend pour enseigne les trois mailletz. Dourree. .iij. s. pis.
S. Remy.

Rue des Angloys est pour moitie en nostre censive et iustice et est la partie devers nostre eglise.

De Robert le febvre boullengier ou lieu des heritiers gilles noel qui doibt chacun an le iour sainct Remy. ung denier parisis de fons de terre pour sa maison tenant aux heritiers maistre ferrant mychel a cause de la maison declairee en larticle ensuyvant. Dourree. .j. de. pis.
S. Remy.

De maistre ferrant mychel ou lieu de thomas caille qui doibt chacun an le iour sainct Remy ung denier parisis de fons de terre pour sa maison tenant a celle de larticle precedent. Dourree. .j. de. pis.
S. Remy

De labbe de sainct edme de pontigny qui doibt chacun an le iour sainct Remy ung denier pis. de fons de terre pour sa maison qui fut maistre
S. Remy.

guillaume fuzee ou pend pour enseigne lymage
sainct edme et tient a celle du precedent article.
Douzee .j.de. pis.

De maistre guillaume et heritiers de feu mons
fuzee qui doibuent chacun au le iour sainct
S. Remy. Remy ung denier parisis de fons de terre pour
leur maison qui tient audict de sainct edme.
Douzee. .j.de. pis.

De maistre nicole malhette ou lieu des heritiers
maistre Robert du gue qui doibt chacun au
S. Remy. le iour sainct Remy trois solz vj. deniers pis
de fons de terre pour sa maison ou pend pour
enseigne lymage nostre dame tenant a celle
du precedent article. Douzee. .iij. s vj. de. pis.

Des doyen et chapitre de Soissons ou lieu de la
vefue maistre Anthoine bureau et de feu mon
S. Remy. sieur louchart qui doibuent chacun au le iour
sainct Remy deux solz parisis de fons de terre et
dix solz parisis de Rente pour leur maison qui
fut pierre vincent ou pend pour enseigne lyma
ge sainct Jehan et tient audict malhette.
Douzee. .xij. s. pis.

De mons. maistre Jehan de morets ou lieu de me
S. Remy. guillaume mauhert qui doibt chacun au le iour
sainct Remy quarante solz quatre deniers pisis
de fons de terre et Rente pour sa maison court iar
din et estable qui furent a hemy fourbeur ou

pend pour enseigne le mouton dor tenant a la maison declairee au precedent article.
Pource. .xl. s. iiij. de. p.

Clos mauuoysin autrement dict Rue de gallande auons seigneurie fonciere A commencer a la maison ou pendent les lyons appartenant A la nation de normendie qui tient a la maison des deux cygnes dun coste et dautre coste a la maison ou est lymage Sainct Julien en retournant A la place maubert Jusques au coing de la Rue de la bucherie.

De la nation de normendie qui doibt chacun an Aux termes de pasques et sainct Remy vingt neuf solz parisis de fons de terre pour leur maison tenant
St. Remy. dun coste a celle des deux cygnes dautre coste a la maison de la nation de france.
Pource. .xxix. s. p.

De nation de france qui doibt chacun an aux termes de pasques et sainct Remy neuf solz p. de fons de terre pour leur maison ou est lymage
St. Remy. sainct Julien tenant a la maison declairee au precedent article. Pource. .ix. s. p.

De ladicte nation de france qui doibt chacun an ausdictz termes pasques et sainct Remy vingt solz parisis de fons de terre pour escolles faisant
St. Remy. lun des coings de la Rue du feurre.
Pource. .xx. s. p.

De la Nation de picardie qui doibt chacun an aux termes de pasques et sainct Remy quarante sept solz six deniers parisis de fons de terre pour leurs escolles faisant lautre coing de ladicte Rue du feurre. Douree. .xl.vij.s.vj.d.pis.

St. Remy.

De Andry Legay et mychel balezeau ou lieu des hoirs maistre denis dessoubz le four qui doibt chacun an le iour sainct Remy vingt solz pis. de fons de terre pour la maison de lymage sainct george tenant a vne maison en maniere dappentis appartenant a ladicte nation de picardie. Douree. .xx.s.pis.

St. Remy.

De maistre Andre sarcot lieutenant de la Rochelle a cause de femme ou lieu de la veufue et heritiers de deffunct maistre francois Rabot ou lieu des heritiers mons. de dessoubz le four pour leur maison qui fut maistre Jehan dassy tenant audict legay doibt chacun an ledict iour sainct Remy vingt solz parisis de fons de terre. Douree. .xx.s.pis.

St. Remy.

De magdelaine de laubespine veufue de maistre francois Rabot ou lieu de la veufue et heritiers Estienne hesselin pour ses maisons tenans lune alaultre dont la premiere tient a celle du precedent article. La seconde faict le coing de la Rue des Rats et appartient audictz hoirs hesselin. Lesquelles doibuent ensemble quarante solz pisis chacun an et ne souloient estre que vne maison Douree. .xl.s.pis.

St. Remy.

Clos mauuoisin: . . .

S.t Remy. De Nicolas cheualier boulengier ou lieu de gillet ymbert pour sa maison faisant laultre coing de ladicte Rue des Rats doibt chacun an ledict iour sainct Remy vingtquatre solz parisis de fons de terre. Pource. .xxiiij.s.p.s.

S.t Remy. De claude le may qui doibt chacun an ledict io^r sainct Remy vingt solz parisis de cens et Rente pour sa maison qui fut Jehan perier et Jehan de haucy tenant a celle du precedent article. Pource. .xx.s.p.s.

S.t Remy. De Estienne Regnault ou lieu de la veufue Jehā Pertuisot qui doibt chacun an le iour sainct Remy dix solz parisis de fons de terre pour sa maison qui fut a pierre frite tenant a la maison de claude au precedent article. Pource. .x.s.p.s.

S.t Remy. De Jehan halstier serrurier qui doibt chacun an le iour sainct Remy dix solz parisis de fons de terre pour sa maison de la fleur de liz qui fut Marion la guiarde et maistre Jacques milet et parauāt a maistre pierre de la debois faisant le coing de la Rue augustin. Pource. .x.s.p.s.

S.t Remy. Des heritiers maistre Jehan louchart et maistre Anthoine burreau qui doibuent chacun an les Jours de pasques et sainct Remy vingt solz parisis de fons de terre pour maison faisant laultre coing de ladicte Rue qui fut a maistre Robert du gue. Pource. .xx.s.p.s.

Diceulx qui doibuent chacun an auldictz
S.t Remy. Jours dix solz parisis de fons de terre pour le[2]
aultre maison tenant a celle mesmes qui fut
audict Dugue. Pource. .x. s. pis.

De Anthoine gregoire potier destain ou lieu de
la veufue et heritiers gillet ymbert qui doibt
S.t Remy. chacun an le iour sainct Remy douze solz paris.
de fons de terre pour sa maison des balances
qui fut gillet ymbert et parauant maistre
Jehan bacquelier. Pource. .xij. s. pis.

De pierre le be qui doibt chacun an le iour saict
S.t Remy. Remy douze solz parisis de fons de terre pour sa
maison qui fut Anthoine loste ou pend pour en
seigne lymage sainct loys. Pource. .xij. s. pis.

Des marguilliers de sainct estienne qui doibuent
chacun an aux termes de pasques et sainct Remy
Trente solz parisis de fons de terre pour trois maisos
S.t Remy. entretenans A la premiere desquelles pend lensei
gne des quatre filz aymon a la seconde le cheual
Rouge A la tierce pend la nasse tenant a celle
du precedent article. Pource. .xxx. s. pis.

De la veufue et heritiers gilles bouuier qui doib
S.t Remy uent chacun an le iour sainct Remy. Cinq solz pis.
de fons de terre pour leur maison qui fut Jehan mo
reau et parauant Jehan lezart et pierre pasqueau
tenant auldictz marguilliers. .v. s. pis.

Diceulx pour leur aultre maison qui fut gazot

S.t Remy. porte doibuent chacun an ledict Jour sainct Remy cinq sol; parisis de fons de terre.
Douree. .v.s.pis.

Noel. De denis pasquier pau eur ou lieu des hoirs et heritiers maistre Jehan corne qui doibt chacun an le iour sainct Remy vingt et ung sol; neuf deniers parisis de fons de terre pour sa maison ou pend pour enseigne le cerf qui fut a feu maistre Regnault de la vacquerie. Douree. .xxi.s.ix.d.p.

S.t Remy. De Symon bocquet qui doibt chacun an le iour sainct Remy cinq sol; six deniers parisis de fons de terre pour sa maison de la magdelaine q fut Jaques guibert faisant le coing de la Rue des trois portes.
Douree. .v.s.vi.d.pis.

S.t Remy. Des heritiers feu albert preuost et de la vefue nazare preuost ou lieu des ayans cause loys de gride, lieu pour la maison du griffon qui fut A anthoine preuost doibt chacun an cinq sol; .vi. deniers parisis de fons de terre. Douree. .v.s.vi.d.p.

Pasques. De maistre Nicole fauchet ou lieu de Jehan gourlain pelletier qui doibt chacun an les iours de pasques et sainct Remy vingt six sol; six deniers parisis de fons de terre pour la maison de lymage sainct michel tenant au griffon qui fut a perrette le goux.
Douree. xxvi.s.vi.d.p.

Pasques. De maistre nicole fauchet ou lieu de pierre gourlain pour sa maison tenant audict gourlain

qui fut perrette le goux ou pendent pour enseigne les connyns qui fut augustin pilliarre doibt chacun an cinq solz parisis. Pource. .v.s.p.

Rue de la bucherie de petit pont a commencer au coing par deuers la place maubert en allant a petit pont y a noz seigneurie fonciere.

Pasques. De maistre Nicole fauchet ou lieu de monsr boullart qui doibuent chacun an aux termes de pasques et sainct Remy vingtdeux solz six deniers parisis de fons de terre pour sa maison faisant le coing de la Rue de bucherie qui fut a vincent le cornut. Pource. .xxij.s.vj.de.p.

Pasques. De nicolas acquiton qui doibt chacun an ausdictz termes trente huit solz parisis de fons de terre pour sa maison de la teste noire qui fut guillaume gillain et tient a celle de larticle precedent. Pource. .xxxviij.s.p.

St Remy. De thomas le fort tonnelier demourant a chartres ou lieu des heritiers maistre florent forget qui doibt chacun an aux termes de pasques et sainct Remy treize solz parisis de fons de terre pour sa maison et chantier qui furent Jehan clare tenant au precedent article et y souloit pendre le plat destain pour enseigne. Pource. .xiij.s.p.

St Remy. De maistre Robert fenestre ou lieu de guillaume granuillain qui doibt chacun an ausdictz termes Trente solz.vj.deniers parisis de fons de terre. et Trente cinq solz pisis

de Rente pour sa maison ou est lymage sainct marc.
tenant a la dessusdicte. Pource .lxv. s. vi. de. p.

De Laurens le faulcheur et de la vefue et heritiers
maistre pierre Julien qui doibuent chacun an aux
termes de pasques et sainct Remy quarante deux solz
St. Remy. six deniers parisis de fons de terre et Rente pour le ieu
de paulme que tient ledict le faulcheur, et le Jardin q
tiennent les vefue et heritiers de feu maistre pierre Julie
qui faict le coing de la Rue des Ratz. Ladicte vefue en
paie vingt deux solz parisis et ledict le faucheur vingt
solz six deniers parisis. Pource. xlij. solz vi. de. p.

De Jehan richer qui doibt chacun an le iour sainct Remy
St. Remy. dixsept solz parisis de cens et fons de terre pour sa mai
son faisant laultre coing de ladicte Rue des Ratz
Pource .xvij. s. p.

De la faculte de medecine qui doibt chacun an le io
Pasques. sainct Remy douze deniers parisis de fons de terre
pour leur maison quilz ont nouuellemet acquise
des heritiers de feu nicolas de la mare ou souloit pen
dre les trois Roys de coulongne. Pource. .xij. de. p.

De ladicte faculte par les mains du doyen dicelle qui
doibt chacun an vingt deux solz six deniers parisis de
Pasques. fons de terre pour leur maison et escolles ioygnant
lesdictes escolles quilz ont faict edifier en la mai
son qui fut maistre nicole de canteleu.
Pource. .xxij. s. vi. de. p.

Du principal du college de trigay qui doibt chacun

an aux termes de pasques et sainct Remy vingt solz parisis de fons de terre pour la maison de lymage saincte katherine qui fut a olivier du Jon tenant a
Pasques. la dessusdite et fut a feu katherine lulier.
Donree. .xx.s.p.s.

De george genetz ou lieu de la vefue et heritiers ba
S.t Remy. stien fournier qui doibt chascun an le iour sainct Remy vng denier parisis de fons de terre. et cinquante solz parisis de Rente pour sa maison tenant a celle du precedent article. Donree. .l.s.i.d.p.s.

Des doyen et chapitre de paris ou lieu de maistre Jehan malabry qui doibuent chascun an les iours de pasques et sainct Remy trente deux solz parisis de fons
S.t Remy. de terre pour leur maison qui fut a maistre francois clement et paravant maistre francois du pont ou pend pour enseigne lymage sainct pierre faisant le coing de la Rue du feurre.
Donree. .xxxij.s.p.s.

De noble homme guillaume de voisins a cause de damoiselle Jehanne de gommer sa femme ou lieu
Pasques. de la vefue et heritiers Symon iourdain qui doibt chascun an le iour sainct Remy douze solz parisis de fons de terre pour sa maison ou pend pour enseigne le bon dargent qui fut Jehan marchant tenant a celle du precedent article. Donree. .xij.s.p.s.

De labbe de sainct eloy de noyon qui doibt chascun
S.t Remy. an trente quatre solz parisis de fons de terre pour

la maison ou est le lyon enferre tenant a la dessusdicte
Douree. . xxxiiij. s. p. s.

De maistre Jehan de loris medecin ou lieu des hoirs
Jehan le saige qui doibt chascun an le iour saint
S.t Remy. Remy douze deniers parisis de fons de terre pour
sa maison tenant a la maison du lyon enferre de
claire au precedent article. Douree. . xij. d. p. s.

Des hoirs Jehan marcere qui doibuent chascun an le io[r]
S.t Remy. saint Remy quatre deniers parisis de fons de terre po[r]
leur maison de lymage nostre dame qui fut a henry
baudet. Douree. . iiij. d. p. s.

De maistre Rene harpin qui doibt chascun an soixante
quatre sol parisis tant cens fons de terre que Rente
S.t Jehan. pour sa maison ou pend pour enseigne la trinite qui
fut maistre pierre songer et paravant a regnault
Briant tenant a lymage nostre dame.
Douree. lxiiij. s. p. s.

De guillame gaffe ou lieu de maistre Renon boucher
qui doibt chascun an dix sol parisis de fons de terre et
S.t Remy. soixante quatre sol parisis de Rente pour la maison
de lymage saint martin qui fut Robin de martigny
tenant audict harpin. Douree. lxxiiij. s. p. s.

De fiacre bonnet ou lieu des heritiers maistre Richard
S.t Remy. belin qui doibt chascun an le iour saint Remy huit
sol p. s. de cens. Rente. et fons de terre pour la premiere

maison desquelles est faicte mention dessus et
faict le coing des Rues de bucherie et de sainct
Julian. Douree. .viij.s.pis.

De maistre Rene guillemot qui doibt chacun Rue s^t iulian
S^t. Remy. an le iour sainct Remy quinze solz parisis de
cens Rente de fons de terre pour les deux mai
sons entretenantes faisant la reste des maisos
mentionnees au precedent article La premie
re desquelles ou coste de la Rue de bucherie doibt
huit solz parisis dudict cens et Rente et laul
tre tenant a la maison du paon sept solz paris.
Douree. .xv.s.pis.

De mons^r burgensis pour sa maison du paon
S^t. Remy. doibt chacun an le iour sainct Remy trois solz
parisis de cens et fut audict helin tenant a cel
le du precedent article maistre Jacques marcal
lier y demeure et en paie trois solz paris.
Douree. .iij.s.pis.

Daultre part Rue de
La bucherie.

De nicolas de bomont ou lieu des hoirs Jac
S^t. Remy. ques de candel qui doibt chacun an le iour
sainct Remy Sept deniers obole paris de
fons de terre pour sa maison du loup qui
fut Richard de senlis tenant a lhostel des car
neaulx pres petit pont. Douree. .vij.s.ob.pis.

De pierre lamy ou lieu de Jehan de blanchet
S^t. Remy. qui doibt chacun an le iour sainct Remy

deux deniers obole parisis de fons de terre po[r]
sa maison qui fut huguet de neuuille et para
uant Nicolas mailliart ou pend lymage saict
loys pour enseigne et tient a celle de larticle
precedent. Pource. .ij. de. obol. p.

St. Remy. De Nicolas pot ou lieu de Nicolas leschallier
qui doibt chacun an le iour sainct Remy.
Cinq deniers obole parisis de fons de terre po[r]
sa maison qui fut Robin boutillier ou pend
pour enseigne les marmouzetz.
Pource. .v. de. ob. pis.

St. Remy. De la vefue et heritiers feu maistre pierre Ju
lian ou lieu des hoirs Symon le cousturier
qui doibuent chacun an le iour sainct Remy
quatre deniers obole parisis de fons de terre
pour leur maison tenant aux hoirs maistre
guillaume des boulons. Pource. .iiij. de. ob. p.

St. Remy. Desdictes vefue et heritiers qui doibuent
chacun an ledict iour sainct Remy. vng deni
er parisis de fons de terre et vingt sol; paris
de Rente pour leur maison de lymage saict
Jehan. Pource. .xx. s. j. de. p.

St. Remy. De maistre guillaume paris et Jehan michel q[ui]
doibuent chacun an le iour sainct Remy six deniers
paris de fons de terre pour leur maison qui fut
guillaume pot ou est lymage sainct lienard te
nant a dessusdicte. Pource. .vj. de. pis.

De Jehan pecquet ou lieu des hoirs drouet tiger

S^t. Remy. qui doibt chacun an six deniers parisis de fons de terre pour sa maison de lescouuette qui fut guillaume buyant tenant a celle du precedent article. Douree. .vi.de.pis.

De symonne de gonnes ou lieu de maistre francois clement qui doibt chacun an le iour sainct Remy S^t. Remy. dix solz parisis de fons de terre pour sa maison qui fut Jehan gloua ou pend lymage saincte barbe. Douree. .x.s.pis.

De maistre guillaume mouhnet qui doibt chacun an le iour sainct Remy douze deniers parisis de S^t. Remy. fons de terre pour sa maison qui fut Jehan le mercier faisant le coing des degres de seinne tenant a la maison declairee au precedent article. Douree. .xii.de.p.

De Jacques. et Jehan dannetz freres ou lieu de S^t. Remy. la veufue Jehan leschicault qui doibuent chacun an le iour sainct Remy dixneuf solz neuf deniers parisis de fons de terre pour leur maison qui fut Jehan larcher et paravant estienne Rannel faisant laultre coing des degres de seinne. Douree. .xix.s.ix.de.p.

S^t. Remy. De maistre Jehan becquet qui doibt chacun an le iour sainct Remy quatre solz huit deniers paris de fons de terre pour sa maison qui fut A lymon Le roux ou pend pour enseigne lestoille tenant ausdictz dannetz. Douree. .iiii.s.viii.de.pis.

S^t. Remy. De maistre Loys quarquilleau ou lieu des hoirs

maistre Estienne pavee qui doibt chacun an
le iour sainct Remy vingttrois deniers paris.
de fons de terre pour sa maison qui fut the-
venin ou pend la fleur de lis tenant audict
becquet. Pource. .xxiii. de. p.

De maistre Jehan auriot seigneur de chap-
plateaux qui doibt chacun an le iour sainct
St. Remy. remy pour sa maison de lymage nostre da-
me qui fut a maistre francois du pont et
paravant yvonnet cailfort tenant a la fleur
de liz deux solz deux deniers parisis de fons
de terre. Pource. .ii. s. ii. de. p.

De la vefve maistre Rene vallin doibt cha-
cun an le iour sainct Remy deux solz deux
St. Remy. deniers parisis de fons de terre pour sa mai-
son qui fut maistre Jehan marechal et para-
vant maistre baugeois beguyn tenant au-
dict du pont. Pource. .ii. s. ii. de. p.

De ladicte vefve pour son aultre maison
tenant a la dessusdicte faisant lun des coings
des degres de seinne qui doibt chacun an
St. Remy. Aux termes de noel et de sainct Jehan dix
huit deniers parisis de fons de terre.
Pource. xviii. de. paris.

De maistre Jehan borreau ou lieu des ayans
cause maistre florent forget qui doibt cha-
St. Remy. cun an le iour sainct Remy. Cinq solz huit
deniers parisis de fons de terre pour sa maison
ou souloit avoir chantier derriere qui fut

a Jehan petit ou pend lymage sainct nicolas
faisant laultre coing des degres de seine.
Pource. .v. .s. viij. de. p.

De la veufue et heritiers Nicolas de la mare
qui doibt chacun an le iour sainct Remy.
S. Remy. Douze solz six deniers parisis de fons de terre
pour leur maison qui fut a feu thibault de
la mare et fut parauant a pierre sagoise te
nant a celle du precedent article.
Pource. .xii. s. vi. de. p.

De maistre Jehan boireau ou lieu des heritiers
maistre Florent forget qui doibt chacū an
S. Remy. aux termes de pasques et sainct Remy deux
solz trois deniers parisis de fons de terre pour
sa maison et Jardin ou souloit estre chantier
assis derriere la maison declairee en larticle
precedent. Pource. .ii. s. iii. de. p.

De la veufue et heritiers maistre charles gaul
tier procureur en chastellet ou lieu des
heritiers maistre geuffroy de la mare qui doib
uent chacū an le iour sainct Remy six deniers
S. Remy. parisis de fons de terre pour sa maison ou est
pour enseigne la corne de cerf et cinq solz six
deniers parisis de Rente pour son Jardin assis
derriere ladicte maison. Pource. .vi. s. vi s.

S. Remy. De maistre loys le noir a cause de sa fēme vefue
de feu maistre bastian Juhan qui doibt chacū

au le iour sainct Remy six deniers parisis de fons de terre pour sa maison qui fut Jehan chuberre tenant a celle de larticle precedent. Et cinq solz quatre deniers parisis de fons de terre pour le Jardin ou souloit estre chantier assis derriere ladicte maison. Pource. .v. s. x. de. p.

De maistre Jehan catin ou lieu des vefue et heritiers mathurin luillier qui doibt chascun an aux termes a paris acoustumes soixante

S.t Jehan. quatre solz paris tant cens que Rente pour sa maison de lymage sainct Jacques qui fut Jacqt thibault. Pource. .lxiiij. s. p.

S.t Remy. De vincent le febure ou lieu de george genestz qui doibt chascun an le iour sainct Remy dix solz six deniers p. de fons de terre pour sa maison tenant a celle du precedent article qui est de nouueau edifiee et fut a Jehan chuberre. Pource. .x. s. vj. de. p.

De benard Riffault ou lieu de noel buysseau

S.t Remy. qui doibt chascun an le iour sainct Remy ung denier parisis de fons de terre pour sa maison ou pend pour enseigne lymage sainct Jehan faisant le coing de la Rue de bucherie vers le pauė ainsy que lon descend en seinne. du costé dicelle. Pource. .j. de. p. s.

Rue des Ratz a commencer au coing de la Rue des trois portes dicelluy

roste iusques a la bucherie et ny auons . xxviij.
que seignerie fonciere.

De maistre Loys chignot ou lieu de maistre
gilles des moulins qui doibt chacun an .
S. Remy. le iour sainct Remy cinq solz parisis de fons
de terre pour sa maison faisant luy des coingz
de la Rue des trois portes qui fut a la veufue feu
Jacques pierre frutte ou yl y a vne come de cerf
pour enseigne. Pouree. .v. s. p. s.

Pasques. De la veufue et heritiers feu maistre pierre Julia
qui doibuent chacun an aux Jours de pasques
et sainct Remy vingt solz paris de fons de terre
et fut a vincent le creant et parauāt nicolas
legoux. Pouree. .xx. s. p. s.

Dicelle veufue et heritiers pour leur maison te
nant a la deuant declairee doibuent chacun
Pasques. an le iour sainct Remy vnze solz six deniers
parisis de fons de terre a laquelle pendent
en enseigne les Ratz. Pouree. .xj. s. vj. de. p. s.

Daultre part a cōmencer a
Lopposite de la dicte Rue des
trois portes nauons que
seigneurie fonciere: . . .

Des ayans cause de feu maistre milles dilliers
en son viuāt euesque de. chartres q̄ doibuēt

S.t Remy chacũ an aux termes de pasques et sainct Remy quarante deux solz deux deniers parisis de fons de terre pour leur hostel ainsy quil se cōporte tāt devant cōme derriere qui fut maistre alexandre du sellier. Pource. · xlij. s. ij. de. p.

Rue des trois portes du coste de la bucherie a cōmencer par devers la place maubert du coste de seinne nanons que seigneurie fonciere.

S.t Remy. De la veufue nazare prevost et des heritiers feu albert prevost ou lieu des hoirs ou ayans cause loys de gridehen qui doibuēt chacun an le iour sainct Remy unze solz trois deniers parisis de fons de terre po.r le.r maison qui fut maistre pierre baquelier et paravant Laurens du lutin. Pource. · xj. s. iij. de. p.

S.t Remy. De ladicte veufue et desdictz heritiers ou lieu des hoirs Jacques guibert qui doibuēt chacun an ledict io.r saīct Remy cinq solz six den.s pisis de fons de terre pour leur maison tenant a celle du precedent article. Pource. · v. s. vj. de. p.

S.t Remy. De guillāme gilbert cousturier ou lieu des ayās cause dudict gridehen qui doibt chacũ an le io.r sainct Remy. Cinq solz. Cinq deniers parisis de fons de terre pour la maison ou granche qui fut Nicolas le groux tenant a celle du precedent

article. Douree. .v. s. v. d. p.

La maison tenāt a celle du precedent article est des appartenāces de la maison Nicolas acquiton dedaure en la Rue de bucherie. Et est acquitee parmy icelle. Douree. Michel.

De Nicolas eglant. et oger du puys cōme tuteur des enffans dudict eglant ou lieu de
S. Remy. Robine lardette veufue de feu michel neuuyn q̄ doibt chacū an aux termes de pasques et saīct Remy Treze solz paris de fons de terre pour sa maison tenant a celle du precedent article. Douree. .xiij. s. p. s.

La maison ensuyuāt tenāt a celle du precedent article est des appartenāces de lymage sainct marc assise Rue de bucherie appartenāt a maistre Robert senestre. Douree. Icy Michel.

De Jehan poetou ou lieu de pierre poetou oū lieu des heritiers maistre Jacq̄s poetou q̄ doibt chacū
S. Remy. an le iour sainct Remy Trois solz huit deniers paris de fons de terre pour sa maison qui fut aux heritiers de feu maistre florent forget et parauant fut Jehan petit et parauant Jehan bouchere ou pend pour enseigne les trois grenettes. Douree. .iij. s. viij. d. p. s.

S. Remy. De Nicolas cheualier ou lieu de gilles pinbert

De lautre part dicelle Rue navons que seigneurie fonciere: · · ·

qui doibt chacũ an le iour sainct Remy trois solz huit deniers paris de fons de terre pour sa maison qui fut maistre Jehan bacquelier tenant a celle du precedent article. Pource. .iij.s.viij.d.p.

De Jehan grenet gendre de feu Jacques guibert qui doibt chacun an le iour sainct Remy
S. Remy. deux solz paris de fons de terre pour sa maisõ qu'il a acquise de enguerrand le marechal et faict le coing dembas dicelle Rue du coste de la place maubert. Pource. .ij.s.pis.

Rue du feurre dune part et daultre avons seigneurie fonciere A commencer au bout de la Rue de gallande.

De la nation de france qui doibt chacũ an
S. Remy. le iour sainct Remy seze solz p. de fõs de terre pour leurs petites escolles tenãs a la maisõ qui faict le coing de ceste presente Rue. Pource. .xvj.s.pis.

De la dicte nation qui doibt chacũ an ledict iour sainct Remy vingt solz paris de fons de terre pour leurs grandes escolles declairees en larticle precedent. Pource. .xx.s.pis.

De la nation de normendie qui doibt chacũ

S^t. Remy. an aux termes de pasques et sainct Remy vingt quatre solz paris. de fons de terre po^r leurs grādes escolles tenans a celles de france declairees en larticle precedent. Pouree. .xxiiij. s. pis.

De la nation de picardie qui doibt chascun an aux termes de pasques et sainct Remy

S^t. Remy. sept solz vj. deniers parisis de fons de terre pour leurs petites escolles tenans a celles declairees en larticle precedent. Pouree. .vij. s. vj. de. p.

De la nation dengleterre quoy dict dallemaigne qui doibt chascū an aux termes de pasques et sainct Remy pour leurs petites escolles tenās

S^t. Remy. dune part a celles qui sont declairees a precedent article. Et dautre part a vne petite court qui est des appartenances de la maison qui fut a messire charles de volucz qui est de present aux heritiers de feu nulles dilliers en son viuant cuesque de chartres doibuent lesdictes escolles chascun an quinze solz parisis.

Pouree. .xv. s. pis.

S^t. Remy. Des heritiers Jacques pouppart qui doibuēt chascun an ondict nom dixneuf sol neuf deniers parisis de fons de terre. Et trente solz parisis de Rente pour leur maison qui fut a messire charles de volucz ou pend pour enseigne Laigle tenant a celle qui faict le coing de ladicte Rue. Pouree. .xlix. s. ix. de. pis.

Rue du feurre.

S.t Remy. De la nation de normendie qui doibt chacũ an neuf solz parisis de fons de terre pour le maison et petite court tenãt a la dessusdicte. Fourre. ix. s. pis.

La maison ensuyuãt et tenãt a celle du precedent article. est des appartenances de lhostel de mons. de chartres declairee en la Rue des Rats. Fourre icy. Nichil.

S.t Remy. De la nation dangleterre quon dict dalle maigne qui doibt chacun an aux termes de pasques et sainct Remy sept solz six deniers parisis de fons de terre pour leurs grandes escolles tenans a la maison dessusdicte. Fourre. vij. s. pis.

De puis le coing Rue de bucherie Jusques au coing de la Rue de breuure nauons que seigneurie fonciere.

S.t Jehan. Du college de la marche et de vvinuille qui doibt chacun an le iour de noel dix solz parisis de fõs de terre pour leur maison et appartenãces ou souloit auoir ung chantier qui fut a nicolas le goux ou souloit pendre pour enseigne Lymage sainct Nicolas. Fourre. x. s. pis.

S.t Jehan. De leon tissier ou lieu des hoirs maistre florẽt forget qui doibt chacũ an aux quatre termes

trente quatre solz parisis de Rente pour la maison qui faict lun des coings de la Rue perdue ou pend pour enseigne lymage sainct Jacques.
J. Dource. .xxxiiij.s.p.

Noel. De maistre Jehan malingre et sa feme parauant veufue de feu maistre anthoine de louuain qui doibt chacun an le iour sainct Remy douze deniers paris. de fons de terre pour sa maison qui fut Estienne menager et de puis a michault gobert. J. Dource. .xij.de. pis.

St. Remy. De maistre francois cartault a cause de sa feme parauant feme de feu maistre Jehan du haultsoys qui doibt chacun an le iour saict Remy quatre solz parisis de fons de terre pour sa maison ou pend enseigne lymage sainct martin qui fut a feu martin de louuain et parauant martin pichart. J. Dource. .iiij.s.pis.

St. Remy. De la veufue et heritiers claude guilbon qui doibuent chacun an le iour sainct Remy douze deniers parisis de fons de terre pour leur maiso qui fut maistre francois guilbon docteur en theologie ou souloit pendre pour enseigne les trois Roys. J. Dource. .xij.de. pis.

St. Remy. Des heritiers Jacques cardon qui doibuet chacun an le iour sainct Remy douze deniers parisis de fons de terre pour leur maison ou pend pour enseigne les champions.
J. Dource. .xij.de. pis.

Pasques. De la veufue et heritiers Jehan poupart ou lieu
de francois badde qui doibt chacun an aux
St Jehan. quatre termes soixante et ung solz trois de-
St Remy. niers paris de cens et Rente pour leur mai-
son ou pend pour enseigne le coq tenant a
Noel. la maison du precedent article.
Pource. lxi. solz. iii. den. par.

Des maistre et maistresses et seurs de lhospi-
tal saincte katherine assis Rue sainct denis
St Remy. qui doibuent chacun an .xl. solz parisis de cens
et creu de cens pour leur maison qui fut
Jehan thomas tenant a celle du coq devant
declairee faisant lun des coings de la Rue
de bieure. Pource. .xl. s. par.

Rue perdue nous prenons de fons de
terre que le devant cy apres specifie. Car
les Religieux de sainct victor prennent
le fons de terre et nous y prenons les ven-
tes et saisines quant ilz eschent et est de-
puis le coing de la Rue de bucherie du
coste dicelle rue perdue en retournant
Jusques au coing de la rue de bieure
Excepte aux maisons cy devant specifiees
desquelles nous prenons le cens et fons
de terre avec les ventes quant ilz escheent.

De monsr malingre a cause de sa femme para-
Noel. vant veufue de feu maistre francois de lou-
vain pour leur maison ou souloit avoir

maistre qui fut guillāme humbereau ou yl ya eu vng ieu de paulme et doibt chacun an le iour sainct Remy dix solz vng denier parisis de fons de terre.
Pouvre. .x.s.j.de.pis.

Rue de bievre ou nous auons seigneurie fonciere dune part et daultre a commencer par la croix hemon a main senestre en allant en seinne.

De Robert mauplume et maistre nicole gast ou lieu de bernard Riffault qui doibuent chacun an le iour sainct remy trois solz parisis de fons de terre pour leurs maisons qui souloit estre vne qui furent a Jehan trefsort. La premiere desquelles est audict mauplume et la seconde audict Riffault et tiennent a la maison qui faict le coing de ceste presente Rue. *S^t. Remy.*
Pouvre. .iij.s.pis.

De leon dauid ou lieu de Jacques cardon qui doibt chacun an le iour sainct Remy six deniers parisis de fons de terre pour sa maison qui fut Jehan haulsseul tenant aux maisons dont est faicte mention au precedent article. Pouvre. .vj.de.pis. *S^t. Remy.*

Noel: De mons^r malingre a cause de sa feme pa=

rauant veufue de feu maistre francois de lou
vain qui doibt chacun an aux termes de
St Remy. pasques et sainct Remy quarante solz
parisis pour la maison de laultre monde
tenant a celle de larticle precedent.
Touree. .xl.s.p.s.

De pierre chevreuse et Nicolas benard heritiers
de philippotte la gueroutte qui doibuent
. Noel. chacun an le iour de noel cinq solz parisis
de fons de terre. Et six liures parisis de Rente.
pour leur maison qui fut a maistre pierre
mesuart et parauant a pierre caron ou pend
pour enseigne lymage sainct michel et tient
a celle du precedent article.
Touree. .vj.lt.v.s.p.s.

Les trois maisons declairees es trois articles
Incontinent entresuyuans ne souloient estre
que vne maison et doibt le tout dix solz par
et fut le tout a feu maistre Robert
montmigueau. Touree. .x.s.p.s.

De Anthoine montpignon qui doibt chacun
an le iour sainct Remy deux solz six deniers
.S^t. Remy. parisis de fons de terre pour la premiere des
trois maisons dont est faicte mention au
precedent article. Touree. .ij.s.vj.d.p.

De mons^r maistre Estienne tournebulle con
seillier en la court qui doibt chacun an le io^r
S^t. Remy. sainct Remy deux solz six deniers parisis de
terre pour la seconde desdictes maisons.
Touree. .ij s.vj.d.p.

de Jehan belle

St. Remy. De Jehan biller qui doibt chacun an ledict iour sainct Remy Cinq solz parisis de fons de terre pour sa maison ou il ya chantier qui a ysssue p derriere a la Rue perdue qui est la tierce des maisons dont est faicte mention cy deuant et furent a feu maistre Robert montmignean.
Jdoncee. .v. s. pis.

Les trois maisons declairees aux trois premiers articles ensuyuans nestoient par cy deuant que une maison et y auoit ung chantier qui fut a feu maistre Jehan parent et paravant Nicolas le goux, et doibt le tout quinze solz parisis et appartiennent aux personnes cy apres nommees. Jdoncee.

St. Remy. De guillaume marchant qui doibt chacun an le iour sainct Remy Cinq solz parisis de fons de terre pour sa maison qui est la premiere des maisons dont est faicte mention au precedent article. Jdoncee. .v. s. pis.

St. Remy. De guillaume le moyne a cause de sa femme paravant vefue de nicolas cotteret qui doibt chacun an ledict iour sainct Remy Cinq solz parisis de fons de terre. Jdoncee. .v. s. pis.

St. Remy. De adam pannart qui doibt chacun an ledict iour sainct Remy Cinq solz paris de fons de terre pour

la maison ou pend pour enseigne le berceau.
Pource. .v.s.p.s.

Des dames de lhostel dieu de corbueil. Et de guille nicole masson qui doibuent par chacun an le io[r] sainct remy sept sols parisis de fons de terre pour leurs deux maisons qui souloit estre une et fut a iehan tour billon La premiere tiennent lesdictes dames. Et la seconde ledict nicole. Pource. .vii.s.p.

S[t]. Remy.

Du college de la marche et de vvynuille qui doibt chacun an le iour sainct Remy deux sols vi. deniers parisis de fons de terre pour la maison qui fut Nicolas legoux et parauant maistre Didier villain tenant a la maison declairee au precedent article. Pource. .ii.s.vi.de.p.

S[t]. Jehan.

De dame claude gyrard vefue de feu maistre denis marcel qui doibt chacun an le iour sainct Remy dix sols paris de fons de terre pour la maison qui fut Nicolas theronenne parauant Jehan de landuit et parauant Nicolas legoux tenant ausdictz de la marche. Pource. .x.s.p.s.

S[t]. Remy.

Des maistre et escolliers de senac qui doibuent chacun an ledict iour sainct Remy quatre sols p[ari]sis de fons de terre pour leur court ou souloit auoir Jardin tenant a la maison du precedent

Pasques.

article. J Doure .iiij. s. p. s.

¶ Desdictz maistres et escolliers de Senac q doib
uent chacun an ledict iour sainct Remy.
Pasques: neuf solz neuf deniers parisis de fons de terre
pour la partie de deuāt de leur collegr ou soulait estre le derriere. J Doure. .ix. s. ix. de. p.

De maistre Jehan baudesson cōme tuteur
des enffans de claude chouart qui doibt
chacun an le iour sainct Remy deux solz
paris. de fons de terre. Et cinquāte solz p. s.
de Rente pour la maison ou est contre le mur
Pasques. le mouuemēt nostre dame qui fut a philippot
rigot et tient audict collegr lesdictz heritiers
de chouart tiennent le derriere de ladicte maisō
et payent vingt solz paris. ledict baudesson tient
le deuant et en payent trente deux solz
parisis. J Doure. .iij. s. p. s.

St. Remy. ¶ De Jehan trouson dict descosse ou lieu du
conte de vendosme qui doibt chacun au le io
sainct Remy deux deniers parisis de fons de
terre pour sa maison nouuellemēt edifiee ou
souloit auoir masure que on appelloit chasteau mangamp. J Doure. .ij. de. p. s.

St. Remy. ¶ De la vefue et heritiers claude placin qui doi
uent chacū an le iour sainct Remy huit solz

ung denier parisis de fons de terre pour leur maison et Jardin assisse sur le port entre la Rue de byeure et la Rue perdue qui fut a Jehā marande. Et parauant maistre Jehan de galandia. Douree. viij. s. j. de. p.

La tournelle.

Le Jardin assis pres la tournelle ou ya de present ung chantier qui fut a oliuier moreau et de puis a nicolas therouenne ou ya de present des noyers doibt chacun le iour sainct Remy deux solz parisis de fons de terre. On nen recoit Riens.
Douree. Nichil.

... Daultre part Rue de byeure a cōmē cer a la maison qui faict le coing de la Rue des bernardins : ......

.St. Remy. De maistre Nicole groulet ou lieu des heritiers maistre Jacques Riuiere qui doibt chacun an le iour sainct Remy douze solz parisis de fons de terre pour sa maison faisant le coīg de la Rue des bernardins vers la Riuiere de seinne et du coste de ladicte Rue de byeure Laquelle fut pierre le brun.
Douree. .xij. solz. p.

.St. Remy. De pierre du monstier pour guillāme coursin qui doibt chacun an le iour sainct Remy

douze solz parisis de fons de terre po^r la maison ou est contre le mur pour enseigne la corne de cerf. Jdourre. .xij.s.p.

Dudict du monstier qui doibt chacun an le jour sainct Remy seize deniers parisis de fons de terre pour la maison qui fut a feu denisot ferret par avant martin de la Ruelle assise devant le port sainct bernard ou est pour enseigne contre le mur lymage sainct xp̃ofle tenant a la maison devant declairee.

St. Remy.

Jdourre. .xvj.de.pis.

Dudict du monstier qui doibt chacun an le jour sainct Remy. vng denier tournois de fons de terre pour sa petite court ou chantier estant entre les deux maisons precedentes.

St. Remy.

Jdourre. .j.de.t.

Des heritiers Jacques cardon et mons^r de dien qui doibuent chacun an le jour saint Remy douze deniers paris de fons de terre pour leur maison ou pa deux corps dhostel faisant lun des coings de la Rue de bycuer.

St. Remy.

Jdourre. .xij.de.pis.

De la vefue et heritiers claude placin qui doibuent chacun an le jour sainct Remy Cinq solz parisis de fons de terre pour leur maison qui fut a guyon placin ou sont les es

St. Remy.

tuues ou pend pour enseigne lymage sainct eustace tenant a la Rue de bievre.
Jdoutee. .v.s.p[r].

Dicculx pour leur aultre maison qui fut aux escolliers de la marche qui lont baillie ausdictz placen chargee de quatre solz paris[is] envers no[us].
S[ain]t Remy. et nen ont paye que six deniers parisis.
Jdoutee. .vj.de.p[ar]is.

De lhostel dieu de paris et de messieurs les chevecier et chapitre de sainct mery qui doibuent
S[ain]t Remy. chacun an ledict iour sainct Remy quatre solz six deniers parisis de fons de terre Et trente deux solz paris de Rente pour leur maison q[ui] fut a feu mons[eigneu]r malicorne et paravant Estienne granuillain ou pl[us] ya deux corps dhostel Lun desquelz a yssue en la Rue des benardins tenant a la maison declairee au precedent article. Jdoutee. xxxvj.s.vj.de.p.

De geuffroy du clos voier de ceans et de la veufve
S[ain]t Remy. ue benard Riffault qui doibuent chacun an le iour sainct Remy vingt solz quatre deniers paris de cens et fons de terre pour la maison hostel et appartenances dict de vendosme La totalite du quel Jacquis ledict du clos de messieurs de vendosme qui depuis en a baillie audict benard Riffault une portion qui est entre la grant porte dudict hostel et lhostel de vendosme Ledict du clos tient la premiere

et en paie huit solz deux deniers par. de ladicte veufue la seconde et en paie douze solz deux deniers paris. Pource. .xx. s. iiii. de. p.

De mons.r nostre maistre de monceaulx docteur en medecine pour et ou lieu de messieurs de vezelay qui doibt chacun an le iour sainct Remy douze solz paris de fons de terre pour la maison que tient a louage ledict de monceaulx qui fut a mons.r vallet paravant maistre Jehan parent. et paravant Jehan marcial tenant audict hostel declairé au precedent article. Pource. .xii. s. par.

S.t Remy.

La maison devant declairee souloit debvoir chacun an vingtquatre solz parisis en faisant par nous lacquisition des maisons et Jardins Joignans nostre maison de la treille ou souloit demourer feu mons.r le doien de baudetair que on nomme les maisos du petit vezelay. Pource fault noter la raison de la moderation.

De maistre francois mallet a cause de sa femme paravant femme de feu mons.r maistre garge de la goutte en son vivant procureur en la chambre des comptes qui doibt chacun an le iour sainct Remy dix solz six deniers parisis de fons de terre pour sa maison qui fut maistre philippes boulle et a madame de sainct symon et paravant germain bracque ou est pour

S.t Remy.

enseigne contre le mur en pierre de taille sur la porte estant en la Rue la Roze tenant a la dessusdicte. Source. .x. s. vj. de. p.

Mod: De Reverend pere en dieu mons^r levesque de Troyes qui doibt chacun an le iour sainct Remy vingt six solz parisis de fons de terre Et quatre livres parisis de Rente pour la maison et hostel quon dict lhostel de Troyes contenant plusieurs corps dhostel ayant yssue en la Rue des bernardins au premier desquelz est pour enseigne la corne de cerf Source. .: Cent. vj. s. p.

S^t. Remy. De Jacques verard ou lieu des heritiers feu maistre Jehan Julian qui doibt chacun an le iour sainct Remy huit solz parisis de fons de terre pour deux maisons entretenantes desquelles lune doibt deux solz paris et laultre doibt six solz paris et est pour enseigne sur grant porte lymage sainct martin et furent a maistre Jehan de la porte. Source. .viij. s. p.

S^t. Remy. De maistre estienne parent ou lieu des hoirs maistre estienne bazin qui doibt chacun an le iour sainct Remy. Trente solz paris de fons de terre pour la maison ou yl est demourant Et pour la maison joignant Icelle qui fut a feu maistre thomen de gonda tenant a la maison precedente. Source. .xxx. s. p. s.

De Jehan picquet boucher qui doibt chacun an le iour saint Remy dix solz parisis de fons de terre pour la maison qui fut Jehan
Noel : . . du pre ou pend pour enseigne lymage saincte geneuiefue qui fut Jehan Raoul paravant Jehan le banneur tenant a la maison devant declairee. Et soixante six solz huit deniers paris de Rente quil a de nouueau constitue sur ceste presente maison. Douree. . lx xvi. s. viii. d. p.

Des maistre et escolliers du college de la mar
St Jehan : . che qui doibuent chacun an le iour saint Remy dix solz paris de fons de terre pour leur maisons tenant a celle de larticle precedent dune part, et daultre a lhostel du moulinet faisant le coing de la Rue de bieure et de saint victor ou pend pour enseigne Lange. Douree. . x. s. paris.

Rue saint victor a commencer a la maison declairee en larticle ensuiuant faisant le coing de la Rue de bieure et de la Rue saint Victor jusques a la maison qui faict le coing de la Rue des bernardins Icelle comprinse et de ce coste nauons que seigneurie fonciere et sur trois maisons estans assises oultre le coing et pointe de saint nicolas de ce mesme coste.

. p. De la vefue benard Riffault ou lieu des

Rue sainct victor.

Pasques. St. Jehan. St. Remy. Noel.

hoirs thomas valet qui doibt chacun an le
iour sainct Remy dix solz paris de fons de
terre. Et quatre livres paris de Rente aux
quatre termes pour sa maison ou est pour
enseigne le moulinet qui fut adam le clerc
faisant le coing des Rues de byeuvre et de la Rue
sainct victor. Pource. .iiij. lb. x. s. p.

St. Remy

De Jehan moucqueron ou lieu de michel Roux
et maistre Jehan gilbert qui doibt chacun an
le iour sainct Remy dixhuit deniers parisis
de fons de terre pour sa maison ou pend pour
enseigne le daulphin et fut a symon finet te-
nant a celle de larticle precedent.
Pource. xviij. d. p.

St. Jehan

De francois mere et de Jehan moucqueron
ou lieu de thomas Royer qui doibvent chacun
an le iour sainct Remy vingtsix solz paris de
Rente et fons de terre pour sa maison du
pot destain qui fut a gobert boizeaue et fut
a yvonnet du mas tenant a la precedente.
Pource. .xxvj. s. p.

St. Remy.

De pierre Loullon ou lieu de maistre Jehan
marlot qui doibt chacun an le iour sainct
Remy quatre solz six deniers paris de fons
de terre pour sa maison ou pend pour en-
seigne lymage saincte katherine.
Pource. .iiij. s. vj. d. p.

De Jehan bouquet ou lieu de Jehan gosse
S. Remy. qui doibt chacun an le iour saint Remy
quatre solz six deniers parisis de fons de
terre pour sa maison qui fut a henri du four
ou pend pour enseigne lymage saint michel
tenant a celle de larticle precedent.
Pource. .iiij.s.vj.d.p.

De maistre mathurin de brie ou lieu des hoirs
maistre Jehan germain doibt chacun an le
Pasques. iour Remy douze deniers paris de fons de ter-
re et quatre livres seze solz paris de Rente pour
sa maison qui fut michel de pomville et para-
uant Jehan allart ou pend pour enseigne le
chef saint denis tenant a celle du precedent
article. Pource. .iiij.lt.xvij.s.p.

De maistre Robert senestre qui doibt chacun
S. Remy. an le iour saint Remy sept solz parisis de
fons de terre pour sa maison tenant au chef
saint denis ou est pour enseigne lymage
saint Jacques. Pource. .vij.s.p.

De la vefue et heritiers maistre Jacques le
maistre ou lieu de nicolas beaucorps ou lieu
Noel :. des hoirs maistre loys potin qui doibuent cha-
cun an le iour saint Remy six livres quatre
solz parisis tant Rente que fons de terre pour
sa maison ou pend pour enseigne la fleur
de lis. Pource. .vj.lt.iiij.s.p.

Palques. De maistre mathieu furee cure de macelles qui doibt chacun an le iour saint Remy. soixante solz parisis de fons de terre et Rente pour sa maison Jardin et appartenances qui fut maistre Jehan marquereau tenant a celle du precedent article dune part Et dautre coste faisant le coing de la Rue des bernardins et en ycelle Rue ayant deux yssues et extend ladicte maison Jardin et estables qui sont des appartenances de ladicte maison dedans ladicte Rue des bernardins Jusques a loppposite du cymitiere saint nicolas et audevant de ladicte maison pend pour enseigne lymage saint Jehan. Il. lx. s. par.

Source.

S. Remy. Des Religieux de saint victor qui doibvent chacun an le iour saint Remy cinq solz parisis de fons de terre pour trois maisons assises a la pointe de saint nicolas desquelles la premiere faict laultre coing de la Rue des bernardins et les deux aultres se entretiennent. Lesquelz cinq solz parisis sont comprins en la somme de quinze solz ung denier obole paris. dont nous lesdictz de saint victor dont mention est faicte aux eglises et colleges. Source. Nichil.

Icy.

S. Remy. De henry deheul ou lieu de thibault bachot qui doibt chacun an le iour saint Remy douze solz parisis de Rente pour sa maison qui est la seconde

des maisons dont est faicte mention au precedent article ou pend pour enseigne la veronicq tenant dune part a la barse et daultre coste a estienne le clerc abboutissant par derriere a leglise sainct nicolas et pardevant a ladicte rue sainct victor. Pource. .xij. s. p. ix s.

St. Remy. De philippes benaise orfevre qui doibt chacun an soixante solz parisis de Rente pour sa maison ou souloit avoir masure quon souloit nommer pontalye a laquelle pend pour enseigne la barse tenant a la maison du precedent article. On nen recoit Rien. Pource. Nichil.

Daultre part Rue sainct victor a commencer a la croix hemon jusques a la Rue de versailles avons toute haulte justice moyenne et basse et droit de voirie.

St. Remy. De Jehan more comme tuteur des enffans Jacques more qui doibt chacun an le iour sainct Remy huit deniers parisis de fons de terre pour sa maison a present divisee en deux dont la premiere dicelles appartient ausdicts heritiers de Jacques more. Laultre appartient a potier de fer. La premiere faict le coing de ladicte Rue sainct victor et fut a feu maistre odo de creil et depuis a Jehan

piat. Douve. viij.d^e.p.s.

S^t. Remy. De Jacques gobelin acause de sa fēme fille de Jehan croquet et Jaques des Rieux appothiquaire qui doibuent chacū an ledict iour sainct Remy. viij. deniers parisis pour leur maisōs qui souloit estre une. La premiere dicelles appartient audict gobelin. La seconde audict des Rieux alaquelle pend pour enseigne la teste noire et furent a Jehan bachelier et paravant a maistre ... de creil et tient audict potier de fer. Douve. viij.d^e.p.

S^t. Remy. De pierre chesneau et maistre francois marsot qui doibuent chacun an ledict iour sainct Remy huit deniers parisis de fons de terre pour leurs maisōs qui souloit estre une dont La premiere est audict chesneau qui fut a Jehan preudhōme et paravāt iehan artaige tenant a la maison du precedent article. Douve. viij.d^e.p.

La maison et Jardin ensuyvāt et tenāt a la maison declairee au precedent article appartenant a la vefve et heritiers de feu maistre nicole pichon est acquitee parmy deux solz parisis de fons de terre dont mention est faicte en larticle faisant mention de la maison Rue saīcte genevefve. Douve. Icy.

Michel.

Des maistre principal et boursiers du college de fortet ou lieu de maistre claude arnoul q doibuent chacun an le iour sainct Remy
pasques. deux solz parisis de fons de terre et quatre livres paris de Rente aux quatre termes pour leur maison qui fut maistre pierre bonnot et paravant maistre pierre gobelière ou pend pour enseigne La Roze blanche. Pource. . iiij. lt. ij. s. p.

St. Remy. De maistre pierre boulov procureur en chastelet ou lieu des heritiers maistre guillaume morlaye qui doibt chacun an le iour sainct Remy deux solz parisis de fons de terre pour sa maison qui fut maistre blaise tochet et depuis a Jehan diche ou est pour enseigne lymage saincte barbe. Pource. . ij. s. p.

St. Remy. De la veufve et heritiers marguerite boucher veufve de feu maistre Jaques de thumery qui doibt chacun an le iour sainct Remy. six solz paris de fons de terre pour sa maison quon dict la longue allee qui fut a maistre Jehan de brayres tenant audict boulov. Pource. . vj. s. p.

St. Remy. Des Religieuses abbesse et couvent du val de grace ou lieu des heritiers et veufve feu maistre Jehan conte qui doibvent chacun an

le iour sainct Remy Treze solz parisis de cens et fons de terre. Et trente solz parisis de rente pour vng grant corps dhostel contenant plusieurs corps dhostel audeuant du quel pend pour enseigne le pressouer et faict le coing de la Rue sainct Nicolas et en ycelles ayant louages en ladicte Rue sainct nicolas et fut a feu maistre guillaume bosquillon et parauant maistre Regnault de la vacquerie.

Nourre. .xliii. sol. p.

Mod:. De claude damours ou lieu des enffans martin feret et de hebert de la tour leur tuteur qui doibt chacun an le iour sainct Remy. Dix solz parisis de fons de terre et quarante solz parisis de Rente pour sa maison qui fut a pierre peuple ou pend pour enseigne les trois pigeons faisant laultre coing de ladicte Rue sainct Nicolas.

Nourre. .l. s. p.

S.t Remy. De Arnoul dalemaigne qui doibt chacun an le iour sainct Remy cinq solz parisis de fons de terre pour partie de sa maison tenant a celle du precedent article qui fut a colin odouart masson et laultre partie est assise Rue sainct Nicolas.

Nourre. .v. s. p.

de pierre barbette.

De pierre barbette ou lieu de pierre le lorrain qui doibt chascun an le iour saint Remy dix solz six deniers paris de fons de terre pour sa maison faisant moitie dune grant maison q̃ souloit estre une maison et est a present divisee en deux et fut a feu colin dodnart la totalite. Pource. .x. solz.vj.de.p.

S. Remy.

De mathieu guerin tuteur de Jehan de lauarice qui doibt chascun an ledict iour saint Remy dix solz six deniers paris de fons de terre pour laultre maison dont est faicte mention au precedent article qui souloient estre une avec la precedente qui fut a feu maistre Jehan baillart et paravant fut a feu colin dodnart a laquelle pend pour enseigne lymage saint estienne. Pource. .x. s.vj.de.p.

Noel : .

Des maistre et escolliers du college de la marche qui doibvent chascun au le iour saint Remy cinq solz paris de fons de terre pour maison tenant a celle du precedent article dune part. Et daultre faisant le coing de la Rue pavee. Pource. .v. s.p.

S. Remy.

De mons^r maistre Jacques le Roux conseillier en parlement ou lieu de maistre Jehan du fresnoy qui doibt chascun an aux termes de pasques et saint Remy huit solz paris de fons de terre pour sa maison qui fut maistre

S. Remy.



Jehan boulenger et paravant maistre Jehan
de sens faisant lautre coing de la Rue pavee.
Douree. viij. s. p.

Des maistres et escolliers de la marche qui
doibt chacun an aux de pasques et sainct
Remy seze solz parisis de fons de terre pour
St Jehan. leur maison qui est divisee en deux mai-
sons dont a la premiere pend pour enseigne
la pome de pin et a la seconde est contre le
mur la serpente pour enseigne tenant a
celle du precedent article.
Douree. xvj. s. pis.

De maistre Jehan du monstier ou lieu de
la vefue et heritiers feu maistre clement du
monstier qui doibt chacun an aux termes
Noel: de pasques et sainct Remy quinze solz paris
de fons de terre et quarante solz paris de rente
pour sa maison qui fut maistre anthoine
bonneau tenant ausdictz de la marche.
Douree. lv. s. pis.

De Jehan manot tresaurier des salpestres ou
lieu de maistre hardouyn le masle qui doibt
chacun an soixante quatre solz paris de fons
Noel: de terre et Rente pour sa maison ou souloit
pendre pour enseigne les trois pastes qui
fut maistre Jehan Remy et paravant maistre
hugues bernard et depuis a maistre charles

de marnay tenant a la maison declaree au precedent article. Source. .xviij.s.p.

Dudict madot qui doibt chascun an vingt huit sol; paris de cens et Rente pour sa court
Noel:.. ou souloit estre chantier qui fut a maistre charles de marnay et paravant pierre peu ple faisant le coing de la Rue alexandre langlois. Source. .xxviij.s.p.

De maistre robert Rousseau ou lieu de mai stre gilles thibault qui doibt chascun au le
St. Remy. iour sainct Remy sept sol; paris de fons de terre pour sa maison qui fut pierre de pardieu et paravant vincent le creant faisant lau tre coing de la Rue alexandre langlois. et fut a gillet de virelande.
Source. .vij.s.pis.

De maistre Nicole mathei bailli de soissons
St. Remy. a cause de sa femme fille de feu mons. boulenger qui doibt chascun an le iour sainct Remy unze sol; paris de fons de terre pour sa maison qui fut maistre Jehan boulenger ou souloit estre lestoille pour enseigne.
Source. .xj.s.pis.

Du principal et bourciers du college de fortet
Pasques. pour maistre Rene deschamps ou lieu de mai stre symon du mont qui doibvent chascun

au le iour sainct Remy seze solz paris de fons de terre pour leur maison qui fut a feu Jehan gervais et paravant Jehan vache ou pend pour enseigne le chasteau de millan.

Somme. . xvj. s. par.

Pasques. St Jehan. St Remy. Noel :

La maison ensuyvant qui fut adrian de sainct yon et paravant thomas du pre et paravant philippot de gueronnes doibt chacun an aux quatre termes six livres paris que paie le chamberier de ceans et tient a la maison dudict deschamps de clarete au precedent article nous appartient au moyen de la cquisition que en a faict feu frere estienne contesse en son vivant cure de sainct estienne :· Non obstant mons q est a p̃set chãbrier n̄ paye q̄ huit s. p. po're pxy. vj. lt. par.

Noel :·

De marie pinelle et Jehan cottin boulenger ou lieu des heritiers estienne ancelot qui doibvent chacun an le iour sainct Remy deux solz parisis de fons de terre Et soixante huict. s. par. de Rente pour leur maison ou pend pour enseigne lymage sainct martin qui fut a feu maistre pierre des batz et de puis a maistre Jacques volant et paravant a Jehanne la durande tenant a celle de larticle precedent. Ladicte maison est a present divisee en deux. Ladicte pinelle tient la premiere et cottin la seconde et payent chacun par moytie sans preiudice.

Somme. lxx. s. p.

St. Remy. De Jehan tronson dict descosse ou lieu de pierre charrier qui doibt chacun an le iour sainct Remy huit solz parisis de fons de terre Et huit solz de Rente pour sa maison qui fut ponce-let le boiteux ou pend pour ensegne les grasseur tenant a la maison de larticle precedent dune part et dautre faisant le coing de la Rue du bon puis. Douree. . xvi. s. p.

St. Remy. De maistre milles perrot aduocat en la court qui doibt chacun an le iour sainct Remy sept solz parisis de fons de terre pour sa maison fai-sant lautre coing de ladicte Rue du bon puis ou pend pour ensegne lymage sainct Jehan. Douree. .vii. s. par.

St. Remy. De monsr maistre claude malusier ou lieu de monsr fuser qui doibt chacun an le iour sainct Remy sept solz parisis de fons de terre pour sa maison qui fut a vincent le creant ou pend pour ensegne la soudre tenant a celle du precedent article.
Douree. .vii. s. par.

St. Remy. De yuon bordier ou lieu des heritiers maistre pierre Rimache qui doibt chacun an le iour sainct Remy Trois solz vi. deniers parisis de fons de terre pour sa maison qui fut thomas surourge ou est pour ensegne la corne de cerf tenant a la prece-dente. Douree. .iii. s. vi. de. p.

St. Remy. De maistre nicole chanum qui doibt chacun an le iour saint Remy sept solz paris de fons de terre pour sa maison ou pend pour ensei-gne La magdelaine qui fut a maistre Jehan mac-quereau et paravant a maistre estienne gref-fier. Pource. .vij. s. p. s.

Les maisons desquelles la premiere tient a celle du precedent article ou pend pour ensei-gne lymage saint claude et la seconde faict le coing de la Rue de versailles ou pend pour enseigne le chapeau Rouge le fons de terre di-celles est compris en la somme de trente six solz six deniers paris quon dict les cens gail-lart dont est faicte mention en la Rue du bon puis. Pource Icy. Michil.

Rue de versailles la moitie de ladicte Rue qui est deu ers nous est en nostre haulte iu-stice comme la precedente Rue iusques alen-droit de la maison de maistre Jacques Reg-not declaree Rue du bon puis. Icelle com-prinse:...

St. Remy. Des maistre prieur et bourciers du college du cardinal le moyne qui doibvent chacun an le iour saint Remy quatre solz paris de fons de terre pour leur maisons qui fut aux heritiers de feu maistre adam de Rauemont et paravant maistre Jehan de bourg la Royne.

Douree. .iiij. s. p.

La masure appartenant a la veufue Jacques thumery tenant a la dessusdicte est declairee Rue du bon puys et doibt six deniers parisis. Douree. .vj. de. p. s.

S. Remy.

Rue du bon puys dune part et daultre est toute en nostre haulte justice voyerie et seigneurie a comencer au bout den bas vers sainct victor jusques a la deuxiesme maison au dessus de la Rue de fortune. ...

De aignan margot ou lieu de guillaume peron qui doibt chacun an le iour sainct Remy Trois solz six deniers parisis de fons de terre pour sa maison qui fut gillet goet ou pend pour enseigne lescu de france faisant le coing dicelle Rue du bon puys. Douree. .iij. s. vj. de. p.

S. Remy.

De michel manue ou lieu de noble homme guillaume Rosette ou lieu de maistre pierre Rymache qui doibt chacun an le iour sainct Remy. Trois solz six deniers parisis de fons de terre et quarante solz parisis de Rente pour la maison des myrouers qui fut a madamoiselle charlotte romanine et depuis a colin Regnault et paravant colin regnault tenant a la maison declairee au precedent article.

S. Remy.

Pource. .xliij. s. iij. de. p.

S.t Remy. De maistre claude arnoul ou lieu de guillaumin de crecy qui doibt chacun an le iour sainct Remy Trois solz trois deniers paris de fons de terre pour la maison ou est pour enseigne la corne de cerf qui fut Jehan regnier et parauant a madmoiselle charlotte rommaume.

Pource. .iij. s. iij. de. p.

S.t Remy. De Jehan tibault et Jehan baes a cause de sa femme ou lieu de Jehan Roux qui doibuent chacun an le iour sainct Remy Obole paris de fons de terre pour leur maison qui fut Jehan Roux et parauant Rod. barny et parauant maistre adam de caumont ou pend pour enseigne Lescouuette.

Pource. Ob. paris.

S.t Remy. Des marguilliers sainct seuerin qui doibuent chacun an le iour sainct Remy douze deniers paris de fons de terre pour leur maison tenant a celle de larticle precedent.

Pource. .xij. de. paris.

S.t Remy. Des maistre prieur et bourciers du cardinal le moyne qui doibuent chacun an le iour sainct Remy quatorze solz paris de fons de terre pour leur maison et Jardin tenant a la maison declairee au precedent article

qui fut maistre Jehan greffier et paravant a feu maistre adam de cauemont et tient a la maison declairee au precedent article. Douree. .xiiij. s. p. s.

Sr. Remy. De la vefue et heritiers maistre Jacques thumery qui doibuent chacun an le iour sainct Remy six deniers paris de fons de terre pour leur petite maison et Jardin a pans yssue Rue de versailles tenant ausdictz du cardinal. Douree. .vj. d. p. s.

Sr. Remy. De noble homme chartin. qui doibt chacun an le iour sainct Remy six deniers paris de fons de terre pour sa maison tenant a la precedente. Lesquelles deux maisons ne souloient estre que une maison et fut a maistre vincent thierry. Douree. .vj. d. p. s.

Sr. Remy. De maistre Jacques Regnot commissaire qui doibt chacun an le iour sainct Remy deux solz paris de fons de terre pour sa maison qui fut a maistre Jehan belin et paravant geruais Regnault tenant a la precedente. Douree. .ij. s. p. s.

Sr. Remy. Des doyen et chapitre de paris qui doibuent chacun an trente six solz six deniers paris de fons de terre pour trois maisons tenans a celle de larticle precedent desquelles la tierce est en ptie

neufue et faict lun des coings de la Rue tra
uersainne et toutes les aultres maisons
qui sont depuis lautre coing de ladicte Rue
Jusques a la maison appellee la tournelle
assise en champ gaillard et toutes les maisōs
assises Rue du bon puis et de versailles du
coste de la croix hemon sont en nostre censiue
et trois maisons desquelles la tierce faict le
coing de ladicte Rue de versailles pour lesquel
les je nay Rien Receu ceste annee
. Sōme. Jcy. Michel.

Dautre part Rue du bon puis en
descendant A cōmencer a la maison
qui faict le coing den hault ou pend po^r
enseigne les lāceqnestz auons toute [illegible]
haulte justice basse et moyenne et droit
de voyerie : . . .

Des marguilliers de sainct estienne et Jac
quette la vaudoue ou lieu des hoirs mar
S^t. Remy. tin de beaunois qui doibuent chacun an le
iour sainct Remy six solz paris de fons de terre
pour leur maisons qui furent Jehan Roze et pa
rauant a maistre pierre des batz.
Sōme. .vj. s. par.

S^t. Remy. De claude de beaunois qui doibt chacun an le
iour sainct Remy six solz paris de cens et fons
de terre pour sa maison tenant a la dessusdicte

qui faict le coing denhault de ladicte Rue tra-
versainne. Pource. .vj. s. par.

S^t. Remy. De Jehan le duc qui doibt chacun an le iour sainct
Remy douze solz paris. de fons de terre pour sa mai-
son qui fut pierre foubert et parauant mathieu
menlart contenant trois grandz corps dhostel
et ung petit au millieu et faict le coing denbas
de ladicte Rue trauersainne.
Pource. .xij. s. par.

S^t. Remy. De maistre Jacques Regnot connsillaire qui
doibt chacun an le iour sainct Remy deux solz
paris. de fons de terre pour sa maison qui fut a
maistre Jehan belin et parauant aux prieur
et couuent des chartreux tenant a la maison
du precedent article. Pource. .ij. s. par.

S^t. Remy. De maistre nicole chaunun ou lieu des heritiers
maistre Jehan manparlie qui doibt chacun an
le iour sainct Remy quatre solz paris. de fons de
terre pour sa maison qui fut maistre Jehan ma-
gistri qui est acquitee parmy celle de la Rue ale-
xandre langlois. Pource icy. Nichil.

S^t. Remy. De maistre Robert de valencourt qui doibt cha-
cun an le iour sainct Remy seze solz paris. de fons
de terre pour sa maison qui fut maistre Jehan cour-
tet a laquelle souloit pendre pour enseigne lyma-
ge sainct martin et a present y pend lescounette et

tient a celle du precedent article. Pource. . xvj. s. p.

St. Remy. De maistre Jehan fromiance seigneur de vaulx qui doibt chacun an le iour sainct Remy deux solz parisis de fons de terre pour sa maison qui fut a maistre estienne courtauel ou pend pour enseigne la souche tenant a larticle precedent. Pource. .ij. s. pis.

Rue alexandre langlois est en nostre haulte iustice voyerie et seigneurie dune part et dautre a commencer au bout dembas du coste de sainct victor : · · · · · · ·

St. Remy. De Jehan le tac ou lieu de Jehan de sainct germain qui doibt chacun an le iour sainct Remy six deniers paris de fons de terre pour sa maison ou est pour enseigne contre le mur la corne de dain. Pource. .vj. de. pis.

St. Remy. De maistre nicole mathei qui doibt chacun an le iour sainct Remy huit solz paris de fons de terre Et dixneuf solz parisis de Rente pour sa maison qui fut aux heritiers michel boulenger contenant trois petis corps dhostelz et ung petit Jardin. Pource. . xxvij. s. pis.

St. Remy. De Jehan marchant qui doibt chacun an le iour

sainct Remy quatre solz pariß de fons de terre po²
sa maison et iardin qui fut pierre chardon te
nant au iadin dont est faicte mention au prece
dent article. Pource. .iiii.ß.piß.

La maison et iardin tenant a celle du precedent
St. Remy. article ou pend pour enseigne la teste noire sont
des appartenances de lymage sainct martin
assise Rue du bon puis appartenant a mai
stre robert de valencourt et sont acquitees par
my ladicte maison. Pource icy. .Michil.

De Jehan le tac qui doibt chascun an le iour
St. Remy. sainct Remy neuf solz pariß de fons de terre et
vingt solz pariß de Rente pour sa maison du
paon qui fut a maistre Jehan le maistre tenāt
a la maison dont est faicte mention au precedēt
article. Pource. .xxix.ß.piß.

Les aultres maisons et iardins de ce coste. Cest
St. Remy. assavoir depuis ung petit iardin qui est des
appartenances de la maison declairee au prece
dent article qui furent a audri courault sont
des appartenances de la maison a Jehan le duc
quon dict la brasserie Jusques au coing de ceste
presente Rue et sont acquitees parmy icelle.
Pource icy. ..:Michil:.

...: Daultre part Rue alexandre lan
glois en retournant aval en la Rue

sainct victor auons haulte justice voye-
rie et saignerie : · · ·

St. Remy. De maistre gilles thibault qui doibt chascun
an le iour sainct Remy vingtcinq solz pari-
sis de fons de terre pour sa maison qui fut a
maistre Jehan chartier et paravant Jehan
boucher faisant le coing den hault de ceste
presente Rue. Pource. .xxv. s. par.

Les quatre maisons qui ensuyvent ne souloiet
estre que vne maison qui appartiennent aux
personnes cy apres nommees : · · ·

St. Remy. De maistre gilles thibault qui doibt chascun
an le iour sainct Remy trois solz deux deniers
paris de cens pour sa maison qui est la premi-
ere de celles qui sont declairees au precedent ar-
ticle tenant a la dessusdicte.
Pource. .iij. s. ij. de. p.

St. Remy. De maistre symphorian trumel prestre qui
doibt chascun an le iour sainct Remy deux solz
paris de cens et fons de terre pour la seconde
des maisons dont est faicte mention cy
dessus. Pource. .ij. s. par.

St. Remy. De la vefue pierre ampot masson qui doibt
chascun an le iour sainct Remy cinq solz paris
de cens pour la tierce desdictes maisons.

Pour ce. .v. s. par.

De marguerite de vaulx ou lieu de mons. de la mare notaire et secretaire du Roy qui doibt chacun an ledict iour sainct Remy vingt solz parisis de cens et fons de terre pour quatriesme des maisons devant dictes. Pour ce. .xx. s. par.

St. Remy.

Rue pavee dune part et daultre est en nostre haulte justice voyerie et seigneurie a commencer au bas du coste de la porte sainct victor.

St. Remy. De mons. le Roux conseillier ou lieu des heritiers feu mons. du fresnay qui doibt chacun an le iour sainct Remy dixhuit deniers parisis de fons de terre pour sa maison tenant a une maison faisant le coing de ceste presente Rue declaree Rue appartenant audict le Roux.
Pour ce. .xviij. de. par.

St. Remy. De maistre Jehan du souzay qui doibt chacun an le iour sainct Remy quatre solz paris. de fons de terre pour sa maison et jardin tenant a la dessusdicte. Pour ce. .iiij. s. par.

Pasques. De Jehan more qui doibt chacun an le iour de pasques quinze solz paris. de fons de terre pour

sa maison qui fut maistre Jehan du sau
zay a laquelle pend pour enseigne le tyllen et
tient a celle du precedent article.
Douree. .xv.s.pis.

St. Remy. De germain de la loge de maistre Jehan pille?
et des heritiers feu maistre guillaume stine q
doibuent chacun au quinze solz paris de fons
de terre pour maison contenant deux corps
dhostel dont cestuy denhault est audict pil
leur et cestuy denbas est ausdictz heritiers
et payent chacun par moitie.
Douree. .xv.s.pis.

St. Remy. De maistre claude arnoul qui doibt chacun
au le iour sainct Remy vingt solz parisis de
fons de terre pour sa maison a present diui
see en trois dont lune est assise en la Rue pa
uee. Laultre en la Rue trauersaine. et lautre
qui est celle du meillieu faut le coing desdic
tes Rues trauersaine et Rue paue en laql
le est pour enseigne audict coing contre le
mur lymage saincte geneuiefue et fut a
tristan moreau. Douree. .xx.s.pis.

Daultre part Rue pauee en descen
dant a la Rue sainct victor auons
Justice comme deuant.

St. Remy. Des heritiers adam peron ou lieu de guille

prequet qui doibuent chacun au le iour sainct Remy douze solz paris de fons de terre pour leur maison et jardin qui fut maistre Jehan le certain lesquelz douze solz sont comprins et declairez en larticle faisant mention de lad' maison. Rue sainct nicolas.
Pourtre Icy. Michel.

De labbe de sainct vandulle qui doibt chacun au le iour de pasques douze solz paris de fons de terre pour la maison tenant a celle du precedent article. Pourtre. .xij. s. pis.

Pasques.

De maistre Jehan dudie. et de maistre Jehan du saulay qui doibuent chacun au le iour sainct Remy seize solz paris de fons de terre pour deux maisons entretenantes et tenant a la maison declairee au precedent article desquelles la seconde est audict du saulay. Pourtre. .xvj. solz. pis.

S. Remy.

Du procureur des escolliers de la province des pauvres allemans qui doibt chacun au le iour de pasques seize solz paris de fons de terre pour la maison appartenant ausdictz pauvres allemans. Pourtre. .xvj. s. pis.

Pasques.

Rue sainct nicolas dune part et dautre est en nostre haulte iustice voyerie et seigneurie A commencer au bout demblee du costé de sainct victor : . . .

...: Rue sainct Nicolas: ...

St. Remy. De arnoul dallemaigne appothiquaire qui doibt chacun an le iour sainct Remy cinq solz paris de fons de terre pour partie dune maison dont lautre partie est assise Rue victor qui doibt semblable somme de cinq solz paris et furent a colin odouart masson et sont le coing den bas de ceste presente Rue et tient a la maison claude damours declairee Rue saict victor. Pource .v. s. par.

Pasques. De mathieu picquet qui doibt chacun an le iour de pasques dix solz paris de fons de terre pour la maison qui est des appartenances de la maison des trois pigeons declairee Rue sainct victor. Pource. .x. s. par.

St. Remy. De estienne desbrosses pour maistre mathieu gallet ou lieu de iehan du bois qui doibt chacun an le iour sainct Remy dixhuit deniers paris de fons de terre pour une petite maison qui fut michault dische et paravant a maistre Robert le ieune. Pource. .xviij. de. p.

St. Remy. De maistre mathieu gallet qui doibt chacun an le iour sainct Remy dixhuit deniers paris de fons de terre pour une aultre petite maison tenant a luy mesmes qui fut audict michault dische. Pource. .xviij. de. p.

St. Remy De germain longuet ou lieu de maistre Jacques maillart qui doibt chacun an le iour sainct

Remy huit sol; paris de fons de terre pour sa mai
son qui fut anthoine de bourgneuf ou souloit
estre pour enseigne lymage sainct nicolas te
nant a la maison declaree au precedent
article. Douree. .viij. s. p. s.

Pasques. De labbe de sainct Vandrille qui doibt chacun
an le iour de pasques trois sol; six deniers par.
de fons de terre pour sa maison tenant a la dessusdicte. Douree. .iij. s. vj. d. p. s.

S.t Remy. De maistre francois aubert ou lieu de maistre
denis chauuet qui doibt chacun an le iour de
pasques douze sol; paris de fons de terre pour sa
maison et iardin qui furent maistre symon
huart tenant a la maison du precedent
article. Douree. .xij. s. p. s.

S.t Remy. Dicelluy aubert qui doibt chacun au ledict iour
de pasques deux sol; paris de fons de terre pour
son aultre maison tenant a la dessusdicte qui
fut audict huart et parauant a maistre nicole
fratemp. Douree. .ij. s. p. s.

S.t Remy. Des heritiers adam peron qui doibuent chacun
an le iour sainct Remy seize sol; paris de fons
de terre et quarante huit sol; paris de rente
aux quatre termes pour leur maison et iardin
ainsy quil; se comportent tant deuant comme der
riere aboutissant a la Rue pauee et fut a guillē
picquet et a maistre Jehan secretain et tient a la

maison declairee au precedent article.
Somme. lxiiij. s. par.

D'aultre part Rue saint Nicolas en descendant vers la Rue saint Victor.

Les dix solz parisis de fons de terre que doibt la maison faisant le coing den hault de ceste presente Rue qui appartient aux escolliers du college de la marche sont compris en la somme de dixsept solz paris de fons de terre dont est faicte mention en larticle dudict college de la marche declairee Rue saincte geneuiefue.
Somme Nichil.

St. Jehan. Des maistre procureur et boursiers du college de la marche qui doibuent chacun an le iour saint Remy Trois solz paris de fons de terre pour leur maison qui fut maistre Jehannes de vuymille tenant a la maison du precedent article. Somme. .iij. s. par.

St. Jehan. D'iceulx qui doibuent chacun an le iour saint Remy Trente solz paris de fons de terre pour leur maison qui fut audict de vuymille tenant au precedent article.
Somme. .xxx. s. par.

St. Remy. De lesleu anthony mons. poncet et maistre thomas turquan qui doibuent chacun an le

iour sainct Remy vng denier paris de fons .ij.
de terre pour sa maison de la Ratiere qui fut
a anthoine nyuert tenant a celle du prece
dent article. Douree. .j. d. paris.

La maison ensuyuant qui fut a maistre
Jehan corne et a mons. bosquillon a laquelle
souloit pendre pour enseigne la corne de
dain tenant a la maison deuant declairee
dune part et daultre part a la maison qui
faict le coing dembas de ceste presente Rue et
est des appartenances dicelle et y pend le presson
er pour enseigne elle est declairee Rue sainct
victor et appartient aux dames du val la
grace.

Rue des amandiers dune
part. Et daultre est en nostre
haulte iustice et seigneurie
censiue et voyerie a commen
cer au bout deuers la bouche
rie a la maison tenant a celle
qui faict le coing de la Rue
saincte geneuiefue

Des heritiers feu bastien de saincte beufue qui doib
S.t Remy. uent chascun an le iour sainct Remy quatre solz
parisis de fons de terre pour leur maison et grandc
ou yl ya vng pressouer tenant de present a pierre
chauuet a cause des heritiers feu pierre luillier
dune part et dautre a la maison declairee en
larticle ensuyuant. Douree. .iiij. s. paris.

Rue des amandiers

Toutes les maisons depuis la grande et presseuer precedens iusques a la maison qui fait les coings de ceste presente Rue et Rue des sept voyes excepte le Jardin de maistre henry vallet declaire Rue saincte geneuiefue et lalee de lhostel de blois declairee Rue des sept voyes le principal de laue maria les acquittee.
Donnee. . Michil.

De maistre henry vallet ou lieu de maistre guillaume de vaudetar conseillier qui doibt chacun an seize solz paris de fons de terre pour le Jardin tenant a la maison du precedent article qui est des appartenances de lhostel de bloys et est declairee Rue saincte geneuiefue. Donnee. Michil.

Dautre part Rue des amandiers a comencer a la maison qui tient a la porte du cloistre ancien de ceans Jusques a la maison qui fait le coing est en nostre censiue iustice seigneurie et voyerie.

La premiere maison tenant a la porte de nre dict cloistre ancien appartient a present a Jehan petit libraire a cause de sa femme parauant femme de feu maistre Jehan mirebeau a laquelle souloit estre pour enseigne les deux daulphins doibt chacun an douze deniers parisis de fons de terre et est declairee au cloistre ancien. Donnee icy. Michil.

La maison et court tenant a la precedente .iij.
est des appartenances de lescu de france de
claree au cloistre ancien. Po.ce Icy. Michl.

La maison et Jardin tenant a larticle precedent
est des appartenãces de lhostel de bellebrandre qui
doibt chacun an quatre deniers paris et est
declaree au cloistre ancien. Pource icy. Michl.

La maison et Jardin qui furent a feu mons. Ri
nolle tenant aux appartenãces de lhostel declaree
en larticle precedent appartient au college de na
uarre et tient a la maison faisant les coings de
ceste presente Rue et Rue des sept voyes. Michl.
Pource Icy.

Rue des sept voyes dune part et
daultre part est en nostre haulte iusti
ce, censiue et voyerie a cõmencer a la
porte du cloistre de nostre dicte eglise
en allant contre val, et iusques a lhostel
de blois Icell' cõprins, et daultre part ius
ques a la maison qui fut au duc de bour
gougne qui faict le coing de la Rue char
tiere, car laultre maison qui faict le coing
de la Rue au duc de bourgougne est en
nostre terre esquelles maisons ont
demoure les dames de poissy.

Lhostel de marly le chastel assis a lopposite du col
lege de mõtagu doibt chacun an vingtquatre

solz paris a laumonier de ceans lesquelz luy sont
payes. Pource icy. Michel.

Des maistre et escolliers du college de fortet
qui doibuent chacun an dix solz paris les
quelz laumonier de ceans Recoit.
Pource icy. Michel.

De maistre Symon cartier ou lieu de maistre
St. Remy. Anthoine prhn qui doibt chacun an le iour
sainct Remy quatre solz paris de fons de
terre et trente deux solz paris de Rente aux
quatre termes pour sa maison qui fut a
feu maistre estienne petit et parauant mar
tin Roux ou est pour enseigne la corne de cerf
tenant audict fortet. Pource. xxxvi. s. par.

De la veufue et heritiers Jacques cadiot et de
estienne de lannoy heritier de denis de mazin
St. Remy. gan qui doibuent chacun an le iour sainct
Remy ung denier paris de fons de terre et
douze solz paris de Rente pour leur maison
qui fut maistre durant Jarlier et parauant
maistre Jehan du four tenant a celle du pre
cedent article dune part et dautre faisant lung
des coings de la Rue des amandiers.
Pource. xii. s. i. de. par.

Des maistres et gouuerneurs de la grand
St. Remy. confrairie de paris qui doibuent chacun
an le iour sainct Remy deux solz paris de fons

de terre pour leur maison contenāt deux .iiij.
corps dhostel lun dicelulx faict lautre coing
de la Rue des amandiers et a lautre y pend
lymage sainct estienne. Pource. .ij. s. pis.

Des heritiers feu mace berthe qui doibuent
chacun an le iour sainct Remy deux solz par
St. Remy. de fons de terre et quatorze solz paris de Rente
pour leur maison ou pend pour enseigne la
chicheface tenāt a celle du precedent article.
Pource. .xvj. s. pis.

Des Religieulx nostre dame la mercy qui
doibuent chacun an le iour sainct Remy
douze solz paris de cens et fons de terre po[r]
pasques. leur maison et college qui fut des apparte
nances de lhostel de blois et tient a la mai
son dessusdicte. Pource. .xij. s. pis.

De mons[r] chappelain et de mons[r] maistre
Jehan Jacques lieutenant ciuil qui doibuēt
St. Remy. chacun an le iour sainct Remy soixante cinq
solz paris de cens et Rente pour lhostel et appar
tenances qui fut au conte de blois et a mons[r]
dalbret et a maistre anjorran ra . qui a baille
vng jardin qui est des appartenāces dudict
hostel a mons[r] de vaudetair charge enuers
nous de seize solz paris en deduction de lad[icte]
sōme et partant reste quarante neuf solz par.
et sur ladicte sōme de quarante neuf solz par.
nous payent lesdictz de la mercy douze solz
paris par ainsy demeure ledict hostel charge

de trente sept solz deux deniers parisis. Pource
ledict Jehan Jacques tient la premiere et
payent par moitie chacun xviii. solz. vii.
deniers parisis. Pource. · xxxvii. s. ii. de. p.

Rue au duc de bourgongne dune
part et dautre est en nostre haulte
iustice censive et voyerie a comencer
au college de Reins qui souloit estre
lhostel de bourgongne et y ont demoure
les dames de poissy.

S^t. Remy. Des maistre principal et procureur du college
de Reins qui doibuent chacun an le iour sainct
Remy douze deniers parisis de fons de terre pour
leur college ainsy quil se comporte.
Pource. · xii. de. pis.

Dautre part de ladicte Rue a come-
cer au Jardin qui est a lopposite dudict
college et faict le coing de ceste dicte Rue
Jusques a la maison qui faict lautre
coing Icell' co(m)prinse avons Justice censive,
seigneurie et voyerie come devant.

S^t. Remy. Des maistre principal et procureur dudict col-
lege de Reins qui doibuent chacun an le io^r
sainct Remy douze deniers parisis de fons de tre
et quatorze solz sept deniers parisis de Rente
pour leur place et Jardin assis devant ledict

college et ou ladicte somme ne se y pourroit prendre ledict college en est oblige. .i.iiij.fo.
Pource. .xv.s.vij.de.pis.

De maistre Robert du gast docteur en decret et de maistre nicole pelin qui doibuent chacun le iour sainct Remy vng denier paris
St. Remy. de fons de terre et seize solz paris de Rente pour leur maison qui fut aux heritiers de feu mons. magistri et parauant Jehan boucher tenant au Jardin de larticle precedent et toutes les maisons ensuyuantes cy apres declarees sont et appartiennent ausdictz du gast et pelin. Cestassauoir audict du gast les quatre pars dont les cinq font le tout et la cinquiesme partie est et appartient audict maistre nicole pelin. Pource. .xvj.s.j.de.p.

Diceulx du gast et pelin qui doibuent chacun au le iour sainct Remy neuf solz paris de
St. Remy. fons de terre pour leur maison qui fut ausd. heritiers magistri et parauant a maistre Jehan le nouuant tenant a la maison du precedent article. Pource. .ix.s.pis.

Diceulx qui doibuent chacun an ledict iour
St. Remy. sainct Remy douze deniers paris de fons de terre et dixsept solz paris de Rente pour leur aultre maison ensuyuante et le iardin qui en despend qui furent a maistre Jacques merart. Pource. .xviij.s.pis.

D'aultre part rue au duc de bourgongne.

D'iceulx pour leur hostel quon dict le college saincte barbe autrement appelle lhostel de chaalons qui doibuent chacun an le iour sainct Remy dix solz pariß de fons de terre. Douree. .x.ß.piß.

S.t Remy.

Deuant sainct symphorian est en nostre haulte iustice censiue et voyerie.

Du principal et procureur du college du mans qui doibuent chacun an le iour saict Remy neuf solz pariß de fons de terre pour leur college quon appelle lhostel du mans ainsy quil sestend de toutes pars tant deuant cõme derriere et ayant yssue en la Rue. Douree. .ix.ß.piß.

S.t Remy.

De monsr maistre Nicolle brachet president en parlement qui doibt chacun an le iour sainct Remy dix solz pariß de fons de terre pour vne partie de son hostel assis deuant sainct symphorian que on appelle lhostel de langres. Douree. .x.ß.piß.

S.t Remy.

Des maistre procureur et boursiers du college des cholets qui doibuent chacun an les iours de pasques et sainct Remy huit solz pariß de fons de terre pour leur college et maisons assises deuant sainct estienne des grez

Pasques.

et cinquāte solz pariš de Rente. Po'ce. I viij.š.piš.

De monss labbe du mont sainct michel q̄ doibt chacun an aux termes de pasques et sainct Remy sept solz pariš de fons de terre pour sa maison tenant a la chappelle dud' sainct symphorian. Pource. .vij.š.piš.

St. Remy.

Rue sainct estienne des gres est en nostre haulte iustice censive et seigneurie et voyerie de coste et dautre a commencer a nostre porte a main senestre iusques a ung esvier qui est de la maison blanchet Roux du coste des cholets. et tient lad' maison de blanchet a la derniere maison estant des appartenances du college des des cholets.

Lhostel que anciennement on appelloit la treille tenant a la porte du cloistre ancien nous appartient et est loue cent livres tournois par an sur laquelle cōme doit prendre le pitancier. xx. livres tournois. Pource. .xx.ℓt.

St. Remy.

Les maisons et jardin ensuyvans dont la premiere tient a celle du precedent article est a nous et lautre ensuyvant est a maistre Jehā beschefer jusques a certains temps et le jardin

ensuyvant souloient estre nõmez le petit vezelay. Jusques a la porte du college de Lisieux. Pource. xvi. s. viii. d. par.

avec la maison de l'autre coté de la rue, qui appartenoit à l'abbaye de Vezelay, et qui a été acquise par le college de Montaigu.

Dautre part dicelle Rue a cõmẽcer au college de montagu vers la porte du cloistre ancien est en nostre censive Justice seigneurie et voyrie.

St. Remy. Des maistre principal et procureur du college de montagu qui doibuent chacun le iour saint Remy cinq solz paris de fons de terre pour leur college ainsy quil se comporte. Pource .v. s. par.

St. Remy. Des maistre principal et procureur du college de montagu q̃ doibuẽt chacũ an le io. saĩt Remy cinq solz paris de fons de terre pour leur college ainsy quil se comporte. Pource. .v. s. par.

St. Remy. Desdictz de montagu ou lieu des abbe et convent de vezelay qui doibuent chacun an le io. saint Remy seize solz huit deniers paris de fons de terre pour leur hostel quon dict le grãt vezelay par lesdictz de montagu acquis de nous et nous lavions acquis desdictz de vezelay tenant ausdictz de montagu dune part et dautre a lhostel appartenant a labbe

du mont sainct michel. Pource. .xvj. s. viij. d. p.

Lhostel en suyuant et tenant ausdictz de mon tagu appartenant a labbe du mont sainct michel qui doibt sept solz paris de fons de terre est declaire devant sainct symphorian.
Pource vij. Michel.

Le college des cholets et les maisons a eulx appartenans se extendent jusques a ung clicquet qui procede de la maison blanche et Roux ou est la fin de nostre terre en cest endroit sont declaires devant sainct symphorian.
Pource Jcy. Michel.

Clos bruneil a commencer a deux maisons dedans la Rue sainct hylaire est en nostre haulte iustice et voyerie ou pend a la premiere dicelles deux maisons pour enseigne la corne de cerf et a la seconde lymage sainct claude.

St. Remy. Du curé de sainct hylaire qui doibt chacun an le iour sainct Remy dix solz ung denier paris de fons de terre pour son hostel quon dict la longue allee contenant deux maisons a la premiere desquelles pend la corne de cerf. et a la seconde lymage sainct claude pour enseigne et tiennent a la maison ou pendent

les deux boulles cy apres declairees.
Douree. .x.s.j.d.p.s.

La maison ensuyvant ou il ny souloit auoir que vng corps dhostel est diuise en .iiij. maisons qui doibuent quatre solz paris de cens et sont aux dessoubz nommez.

S.t Remy. De maistre Nicole Rapoil qui doibt chacun an le iour sainct Remy deux solz paris de fons de terre pour deux maisons entretenãtes declairees au precedent article de la premiere desquelles pend pour enseigne les deux boulles et a la seconde les grandz Jons et y souloit pendre le coulombier sainct Jacques. La seconde dicelles faict le coing du clos bunel et de la Rue sainct Jehan de beauuois.
Douree. .ij.s.p.s.

S.t Remy. De Jehan de bauly libraire qui doibt chacun an le iour sainct Remy douze deniers paris de fons de terre pour la tierce des maisons dont est faicte mention au precedent article. Douree. .xij.d.p.s.

S.t Remy. De mons.r maistre loys gavant conseillier en la court de parlement qui doibt chacun an le iour sainct Remy douze deniers paris de fons de terre pour la quarte des maisons

dont est faicte mention au precedent article alaquelle souloit pendre pour enseigne lymage sainct pires. Pource. .xij. d. pis.

St. Remy. De la nation dallemaigne qui doibt chacũ an le iour sainct Remy vingt solz paris de cens et Rente pour leur maison et appartenances qui fut feu maistre albert scriptoris et depuis a goussouyn bedeau dalemaigne alaquelle est pour enseigne lymage saict michel et tient a celle du precedent article et contient quatre maisons lesquelles il ont baillees a quatre vings dix neuf ans la premiere est celle de lymage sainct michel tenant dedauant. la seconde sont les petites escolles de decret et la baille aussy a longues annees. La tierce est a maistre Iacques patissier tenant ausdictes petites escolles. La quarte est la maison ou demeure maistre Jehan mussart ou est pour enseigne sus la porte lymage nostre dame tenãt a la maison ou se tient maistre symon bodier qui est des appartenances des grãdes escolles de decret ainsy que lon dict. et sont baillee a longues annees et tient au jardin tenant aux grandes escolles de decret. Pource. .xx. s. pis.

St. Remy. Des maistres doyen et regens de la faculte de decret qui doibuent chacun an le io[r] sainct Remy deux solz vj. deniers paris de

fons de terre pour leur maison jardin et escolles de decret qui furent maistre Jehan chuffart tenans a la maison de lymage nostre dame estant des appartenāces de lhostel des allemās Ainsy quon dict. Pource. .ij. s. vij. de. p.

...: Dautre part en remontāt jusques au coing vers lhostel sainct Jehan de la tran iusques a la maison ou pend pour enseigne lymage saincte Anne ꝛ celle ex cluse assise Rue sainct Jehan auons toute haulte iustice voyerie et censiue.

S.t Remy. De didier [abalea] cōme tuteur des enffans myne[ts] dans de aymon malcot qui doibt chacun an le iour sainct Remy dixhuit deniers paris de fons de terre pour leur maison ou souloit pendre leschiquier pour ensei gne et a present y pend la come de cerf te nant par bas aux appartenāces dudict hostel sainct Jehan de latran et par hault a la maison ensuyuante et fut philippes la gallonne. Pource. xviij. de. par.

S.t Remy. De mons. maistre Jehan le cirier conseillier en parlement a cause de madamoiselle sa fēme et madame la Racinne seur de ladicte damoiselle veufue de feu mons. Racinne qui doibuent chacun an le iour sainct Remy douze deniers paris de fons de terre

et vingt solz paris de Rente pour leurs maisons entretenās et tenans a celle du precedent article dont lune dicelle faict les coings de la Rue sainct Jehan de beauvois et de la Ruelle sainct Jehan delatran et les autres sont dedans ladicte Rue sainct Jehan de latran et furent a thomas le moine dudict carier la premiere et derniere et a ladicte denfue Racinne celle du millieu.

Somme. .xxj. s. p. s.

Rue sainct Jehan delatran est en nr̃e haulte iustice tant que nos maisons se extendent.

De frere guillaume quinon preceur de sainct Jehan en lysle pres Corbueil et comandeur de sainct Jehan de latran a paris qui doibt chascun an le iour sainct Remy dix solz six de. paris de fons de terre pour la partie de devant des maisons assises en ceste Rue et le derrenier dicelles est de la dicte Rue de froit mantel tenāt dune part au college de tregay et dautre aux ayans cause dems courtillier a la q̃lle pend pour enseigne le cerceau.

S. Remy.

Somme. .x. s. vj. de. p. s.

S. Remy. De Jehan laluzeau libraire qui doibt chascun an le iour sainct Remy de cens et fons de terre pour sa maison ou pend pour enseigne la Roze tenant a la dessusdicte

Douree.

De Jehan vallet ou lieu de maistre Jacques thi-
S.t Remy. baudeau qui doibt chacun an le iour sainct
Remy six deniers paris de cens pour sa mai-
son ou pend pour enseigne la chaize tenant a
celle du precedent article. Douree. .vj.d.p.

De symon de colines ou lieu des heritiers
Pasques. henry estienne qui doibt chacun an aux ter-
mes de pasques et sainct Remy six deniers
paris de fons de terre Et vingt solz paris
de Rente pour sa maison tenant a la dessus
dicte faisant les coings des Rues sainct
Jehan de latran et de froit mantel.
Douree. .xx.s.vj.d.paris.

Rue de froit mantel avons toute haulte Justice moyenne et basse censive et voyerie es lieux cy apres declairez.

S.t Remy. De frere guillame quinon prieur de sainct
Jehan en lisle pres corbueil + commandeur de
sainct Jehan de latran apsus qui doibt
chacun an le iour sainct Remy deux solz par.
de fons de terre et dix solz paris de Rente pour
la partie de derriere des maisons declairees
Rue sainct Jehan de latran et furent mai-
stre Jehan fambert et de puis a frere estienne
bernard. Douree. .xij.s.paris.

St. Remy. Audict preueur et cõmãdeur qui doibt chascun an deux deniers parisis de fons de terre Et quatorze solz parisis de Rente par assignation auons faicte pour la partie de cent treze solz quatre deniers parisis a les prendre sur vne maison et partie dung Jardin assis en ceste Rue tenant audict cõmandeur de sainct Jehan et ce par cõposition faicte entre eulx et nous. Pouree. .xiiij. s. ij. de. paris.

St. Remy. Des ayans cause oliuier plamon qui doibuent chascun an quatre solz parisis de fons de terre pour leur maison assise en ceste presente Rue. On ne peult trouuer ceste maison. Pouree Icy Michel.

Lautre coste de ceste dicte Rue de frontmantel autant que se extendent les appartenãces des colleges de mõtmõstier et du plessiz iusques aux maisons faisans les coings de ceste dicte Rue Icelles comprinses du coste de la Rue sainct Jacques est en nostre haulte iustice censiue et voyerie:....

Rue sainct Jacques est en nrẽ haulte iustice et voyerie. Cestassauoir de puis lhostel des escolliers de mõtmonstier en allant contre val iusques a lhostel des trois pigeons Iceulx comprins:....

. . . : Rue sainct Jacques : . . . .

Les escolliers de meremonstier sont escriptz
aux esglises et colleges. Pource icy. Michil.

Des procureur et maistre du college du
St. Remy. plessis et de Jehan de la marque qui doib
uent chacun an le iour sainct Remy deux
solz paris de fons de terre et six liures paris
de Rente aux quatre termes pour leur mai
son ou est pour enseigne le mouton qui fut
a maistre Jehan de montigny et parauant
Colin du pont. Pource. .vi. lt. .ii. s. pis.

De maistre xpofle baudin qui doibt chacun
St. Remy. an le iour sainct Remy deux solz paris de fons
de terre pour la maison ou pend pour enseigne
La couppe qui fut pierre le forestier et parauāt
Jehan le vorrier faisant le coing dembas de
la Rue froit mantel. Pource. .ii. s. pis.

De claude cheuallon qui doibt chacun an le
St. Remy. iour sainct Remy six deniers paris de fons
de terre pour la maison ou pend pour ensei
gne le Rouet tenant a celle du precedent
article et fut a Jehan et a Jacques
Decier. Pource. .vi. de. pis.

De mons. labbe de la cousture qui doibt
chacun an le iour sainct Remy vingt et
St. Remy. vng solz paris de cens et Rente pour la mai

son qui fut maistre guille bouze tenant a celle du precedent article et ayant yssue en la Rue de froit mantel. Douree. .xxj. s. p. s.

St. Remy. Du commandeur saint Jacques du hault pas pour maistre Jehan bullee qui doibt chascun an le iour saint Remy cinq sols paris de fons de terre pour la maison qui fut maistre Richard benoist a laquelle pendent pour enseigne les trois pigeons. Douree. .v. s. p. s.

Depuis saint yves Jusques au pres de la Rue du plastre a deux maisons: . .

St. Remy. De lhostel saint Jehan des vignes qui nous doibt chascun an le iour saint Remy Trois sols neuf deniers paris de fons de terre pour la maison qui fut a feue colombe de bournay et depuis a maistre charles des molins qui la baille a droyn villain voirrier a Rente et y pend pour enseigne lestoille
Douree. Iev. iij. s. ix. d. p. s.

St. Remy. De la vefue et heritiers maistre cristofle benne quin ou lieu de maistre Jehan contault qui doibuent chascun an le iour saint Remy trois sols ix. deniers paris de fons de terre et quarante sols paris de Rente pour leur maison ou est pour enseigne

Le bon dit tenant a la maison declairee au precedent article. J. Douree. .xliij. s. ix. d. p.

Carrefour sainct severin auons seigneurie fonciere es lieux cy apres declairees : · · ·

Les trois maisons subsequêtes ne souloient estre que vne qui fut et appartient a Richard le normant et debuoit chacun an le iour sainct Remy vnze solz dix deniers obole paris de cens qui sont diuisez selon qui sensuit.

.S.t Remy. De Nicolas maheu qui doibt chacun an le iour sainct Remy deux solz six deniers paris de cens et fons de terre pour sa maison premiere de trois assise Rue sainct Jacques ou souloit pendre po^r enseigne lymage saincte katherine contenant vng corps dhostel a pignon sur ladicte Rue tenant dune part et abboutissât par derriere a vne maison joignât et faisant le coing de la dicte Rue sainct Jacques et Rue sainct severin ou pend pour enseigne le daulphin appartenât a nicolas bouton dautre part a la maison du dieu damours et pardeuant a ladicte Rue sainct Jacques. J. Douree. .ij. s. vj. d. p.

.S.t Remy. De Nicolas bouton qui doibt chacun an le iour sainct Remy six solz dix deniers obole paris de cens et fons de terre pour sa maison qui est la

seconde quil a de nouveau faict edifier de
neuf assise au carrefour sainct severin fai
sant le coing de la Rue sainct Jacques et de la
Rue sainct severin ou pend pour enseigne
le daulphin tenant dune part a une mai
son joignant assise en ladicte Rue sainct seve
rin aussy naguieres edifiee de neuf appar
tenant a maistre claude le normant no
taire au chastelet de paris dautre part a une
autre maison tirant vers la Rue sainct Jacques.
appartenant a nicolas mahieu abboutissant par
derriere au dieu damours et pardevant sur la Rue
St Jacques. Et St severin. Pdo'ce. .vj. s. x. d. ob. p.

St Remy. De maistre claude le normant notaire qui
doibt chacun an le iour sainct Remy deux solz
six deniers paris de cens et fons de terre pour sa
maison qui est la tierce des dessusdictes de nou
veau edifiee de neuf tenant et abboutissant par
derriere a la maison du daulphin faisant les
coings Rue sainct Jacques et Rue sainct Seve
rin dautre a maistre guillaume maullevault
et pardevant a ladicte Rue. Pource. .ij. s. vj. d. p.

S. Remy. De mons. maistre Jehan de mailly huissier en la
court et de marguerite de luires qui doibvent
chacun an le iour sainct Remy deux deniers paris
de fons de terre pour leur maison qui fut Jacques
de bacqueuille ou il ya deux corps dhostel au
premier desquelz pend le pannier blanc et tient
a la maison du mouton blanc qui appartient

audict mailly et a la seconde pend la clef appar-
tenant a ladicte de lunes. Doncee. .ij. de. pis.

De nicolas benoist ou lieu de Jehan troussart
St. Remy. qui doibt chacun an le iour sainct Remy deux
deniers paris de fons de terre pour sa maison
tenant a celle du precedent article qui fut a guil-
laume de nantes et a guille blanchart.
Doncee. .ij. de. pis.

St. Remy. Dicelluy qui doibt chacun an ledict iour deux
deniers paris de fons de terre pour lautre mai
son ensuyvant et tenant a celle du
precedent article. Doncee. .ij. de. pis.

De maistre gilles danerly qui doibt chacun
St. Remy. an le iour sainct Remy quatre deniers pis
de fons de terre pour sa maison contenant
deux corps dhostel au premier desquelz pend les
toille pour enseigne et furent a Jehan chenart
tenant a la precedente et furent a Jehan destan
fort et a yssue en la Rue de saillambien.
Doncee. .iiij. de. pis.

De la vefue et heritiers Jehan choppin qui doib-
Noel. uent chacun an le iour de noel deux deniers
paris de fons de terre pour leur maison ou
souloit pendre pour enseigne lymage sainct
Jehan ayant yssue en ladicte Rue de saillambie

et tient a la precedente. Source. .ii. de. pis.

De la vefue et heritiers denis megissier qui doibuent chacun an le iour de noel deux deniers paris de fons de terre pour leur maison qui fut Jehan ancer a laquelle pend pour enseigne la pomme de pin ayant yssue en ladicte Rue de saillambien tenant a la precedente dune part et daultre part a la maison ou pend le faulcon. Source. .ii. de. pis.

Noel.

Ruelle sainct seuerin auons seigneurie fonciere es lieux cy apres declairez

De maistre phlippes ferrant qui doibt chacun an le iour sainct Remy ung denier paris pour sa maison assise en la grant Rue sainct seuerin faisant le coing de ceste Ruelle tenant et abboutant a la maison declairee en larticle ensuyuant. Source. .i. de. pis.

St. Remy.

Des marguliers sainct seuerin qui doibuent chacun an trois solz paris de fons de terre le iour sainct Remy pour [illegible] du presbitaire ainsy quil se comporte tenant a celle du precedent article. Source. .iii. s. pis.

St. Remy.

St. Remy. Desd. marguliers qui doibuent chacun an le io[2]

sainct Remy quatorze solz paris de fons de terre pour leur maison qui fut adenet mingeois tenant a celle de larticle precedente.
Pource. . xiiij. s. paris.

S.t Remy. Diceulx ou lieu des ayans cause Jehan lebert qui doibuent chacun an le iour sainct Remy six solz ung denier paris de fons de terre pour leur maison qui fut gaucher lebert et paravant maistre geuffroy aliequin ou sont paincts contre le mur les ymages sainct clement. Sainct martin. et Sainct Severin. et tient a une petite maison appartenãt aux heritiers maistre Jehan francois. Pource. . vi. s. j. de. paris.

Rue de la huchette Avons seigneurie fonciere es lieux cy apres declairez

S.t Remy. De maistre Jacques Alegrin seigneur de dran ou lieu des heritiers Jacques cardon qui doibt chacun an le iour de noel huit deniers paris de fons de terre pour sa maison ou pend po[r] enseigne la heuze ayant yssue par derriere a une petite Ruelle descendant a la Riviere de saine tenant du coste de petit pont a une maison ou pend pour enseigne la baniere de frãce qui appartient a maistre Jehan de milles et dautre part a la maison declairee en Larticle ensuyvant. Pource. . viij. de. paris.

De maistre Jacques lombard ou lieu de milles lombard qui doibt chacun an le iour de noel trois deniers paris de fons de terre pour une
S.t Remy. partie de sa maison ou de present est lalee ou ruelle des estuues aux femmes a laquel le partie souloit pendre pour enseigne la crois se et de present lymage nostre dame tenant a la dessusdicte et est la fin de nostre censive oultre ladicte allee. Pource.   .iii.de. pis.

Dautre part dicelle rue a cōmencer a la maison cy apres declairee.

Pasques. De michele gathinau vefue de feu estienne hubert boulenger ou lieu de Jehan bachelier qui doibt chacun an les iours de pasques et sainct Remy trente deux solz deux deniers pis de fons de terre pour sa maison ou pendent pour enseigne le gril et la lamproie tenant dun coste a une maison ou est pour enseigne lymage nostre dame sur le portail de lhuys et dautre part a la maison declairee en larticle ensuyvant. Pource.   .xxxii.s.ii.de. pis.

S.t Remy. De la vefue et heritiers loys Rouez ou lieu de la vefue gillet Andri qui doibuent chacun an le iour sainct Remy trois deniers pis de fons de terre pour leur maison contenant deux corps dhostel entretenans au premier

desquelz pend lymage nostre dame et tient a la dessusdicte Au second souloit pendre lymage sainct Jacques et fut toute ladicte maison a maistre pierre gallie.
Sourre. .iij.dc.p.s.

Rue sainct Andry des Ars navons que Rente.

Pasques. De Andy constantin ou lieu de maistre pierre seguier conseillier ou lieu de maistre Jehan teste qui doibt chacun an aux termes de pasques et sainct Remy trente deux solz paris de Rente po[r] sa maison qui fut guillaume huet et de puis a mons[r] godin tenant a la maison qui faict le coing de la Ruelle sainct Andri appartenant a maistre michel Raimbault a la quel le souloit pendre pour enseigne le cheval Rouge. Sourre. .xxxij.s.p.s.

Sur le petit pont Au lieu ou a present est faict lhostel dieu et edifie de nouveau pour la maison du chat qui pesche.

...: Sur petit pont :...

S[t]. Remy. Des messieurs de lhostel dieu de paris qui doibvent chacun an le iour sainct Remy dix solz paris de surcens et Rente pour et ou lieu de la maison ou pendent pour enseigne le chat

qui pesche qui appartenoit aux heritiers et heritiers nicolas de villiers laquelle maison a este demolie pour faire la salle neufue dudict hostel dieu. Laquelle leur a este baillee pour edifier a la charge de payer les charges dont elle estoit chargee. Pource. .x.s.p.s.

···: La rue neufue nostre dame Auons seigneurie fonciere es lieux cy apres declairez.

De Nicole vostre seur de feu symon vostre Et de Josephe geneuiefue et dauphine les pelletiers qui doibuent chacun an le iour S. Remy. sainct Remy quatorze deniers paris de fons de terre pour leur maison qui fut symon vostre ou pend pour enseigne lymage sainct Jehan laquelle est diuisee en deux louages de maison tenant dun coste a la maison ou pend pour enseigne le faulcheur et dautre coste a

Lesquelz quatorze deniers parisis messieurs de lhostel dieu de paris nous ont assignez sur ceste maison pour et au lieu de quatorze deniers paris de cens que nous doibuent les places ou sont de present edifiees les maisons qui sont ausdictz de lhostel dieu alopposite de saincte geneuiefue la petite aultrement dicte des Ardans. Pource. .xiiij.de.p.s.

Dautre part de ceste Rue neufue : ···

Dautre part de ceste Rue neufue :..

S.t Remy. De la veufue et heritiers maistre Jehan dandirys qui doibuent chacun an le iour sainct Remy quatre deniers parisis de fons de terre pour leur petite maison qui fut arnoullet le pelletier assis au dessus et tenant au cheuet de saincte geneuiefue des ardans. Pouree. .iiij. de. pis.

...: Deuant sainct Jehan le Rond aloppo site du parvis nostre dame Auons sei gneurie fonciere en la maison et appar tenances cy apres declairez :.

Noel. Du chambrier de lesglise de paris qui doibt cha cun an le iour de noel dixneuf deniers parisis de fons de terre pour la maison de lasne Raye tenant dune part A vne maison ou pend pour enseigne lymage sainct george. Et dautre part vers le palais a la maison du cheual Rouge dont ledict chambrier fut condamne. Lan mil cinq cens et dix. Pouree. .xix. de. p.

Rue sainct pierre aux beufz Auons seigneurie fonciere en la maison cy apres declaire :...

Noel. Des ayans cause maistre guillaume gresle qui doibuent chacun an le iour de noel six deniers parisis de fons de terre pour leur maison assise deuant sainct pierre aux beufz et y souloit

auoir trois grands treillis de fer par bas au droit des fenestres. Douree. .vi.de.pis.

Des marchepalu Auons seigneurie foncière es lieux cy apres declairez

De maistre Anthoine duchomes a cause de sa femme ou de ses ayans cause qui doibuent chascun an le iour sainct Remy douze deniers paris de fons de terre pour sa maison qui fut a feu maistre adam doulan et parauant a Jehan de milly ou pendent pour enseigne les deux cignes. St. Remy.
Douree. .xii.de.pis.

Dicelle pour les heritiers Jehan bauilleul qui doibuent chascun au le iour de noel douze deniers paris de fons de terre pour leur maison tenant a la precedente ou pend pour enseigne lescuier. Douree. .xii.de.pis. Noel.

Des marguilliers de la grand confrarie de la magdelaine qui doibuent le iour de noel par chascun an douze deniers paris de fons de terre pour leur maison qui fust a mahiet de gonnille et parauant maistre Jehan de crilly faisant le coing de saincte geneuiefue des ardans et y est pour enseigne lymage nostre dame. Douree. .xii.de.pis. Noel.

Rue des marmoulets.

Rue des marmoulets Auons seigneurie en lhostel et jardin qui fust feu monsr le president Arbaleste : . . .

St. Remy. Des ayans cause feu monsr le president arbaleste qui doibuent chacun an le iour saint Remy dixhuit deniers paris de fons de terre pour partie de son jardin faisant le coing des Rues des marmoulets et la licorne au derriere de leglise de la magdelaine et est oultre chargee enuers le chambrier de. xij. s p. de Rente. Source. xviij. d. p.

En la Rue de la iuifuerie. Nauons que Rente.

St. Remy. De la veufue guillaume eustace libraire qui doibt chacun an le iour sainct Remy vingt solz paris de Rente pour sa maison assise en ceste Rue ou pendent pour enseigne les sagitaires qui fust a maistre pierre godin et parauant a maistre Andri le Roy tenant dune part a la maison du chasteau. Source. xx. s. par.

Rue de la vielle pelleterie Auons seigneurie fonciere es lieux cy apres declaires en entrant par deuant sainct denis de la chartre a main dextre a la maison faisant le coing de ceste Rue ou est laigle dor pour enseigne.

Des ayans cause de feu Robert le teillier qui doibuent chacun au le iour sainct Remy trois deniers paris de fons de terre pour leur maison ou souloit pendre pour enseigne le cerf sainct denis et apresent laigle dor et faict le coing de ceste presente Rue vers la Riuiere. Pource. .iij. de p. p.

St. Remy.

De guillaume poireau taintureer ou lieu de la vefue Jehan larcher qui doibt chacun an le iour sainct Remy vnze deniers obole paris de fons de terre pour sa maison ou pend pour enseigne lymage nostre dame faisant lun des coings dune Ruelle par ou on souloit aller en seinne et tient a la precedente. Pource. .xj. de. ob. p. p.

St. Remy.

Des heritiers Jehan soubtil qui doibuent chacun au le iour sainct Remy trois deniers paris de fons de terre pour leur maison ou pend pour enseigne lymage sainct Nicolas et fust a Nicolas le goux et parauant Jehan larcher et faict lautre de la Ruelle dont est faicte mention au precedent article qui est amchilee pour le present et par tant les maisons se entretiennent. Pource. .iij. de. p. p.

St. Remy.

De maistre ange coignet et maistre Regnault bachelier qui doibuent chacun au le iour sainct Remy quatre deniers obole paris de

fons de terre pour la maison ou pend le lyon
dargent qui fust Jacquet chenart et tient a
la dessusdicte. Dource. .iiii. de. ob. p.

St. Remy. Des heritiers Jehan langlois qui doibuent cha
cun an le iour sainct Remy quatre deniers obole
paris de fons de terre, pour leur maison ou
pend pour enseigne le plat destain qui fust
a henry le Roy, et tient a la precedente.
Dource. .iiii. de. ob. pis.

St. Remy. De Robert despres qui doibt chacun an le
iour sainct Remy trois deniers paris de
fons de terre pour sa maison ou pend pour
enseigne le croissant tenant a la dessus
dicte. Dource. .iii. de. pis.

ces deulx articles ne sont a present que ung

St. Remy. Dudict despres qui doibt chacun an le iour
sainct Remy vingt deniers paris de fons de
terre et huit solz paris de Rente pour sa mai
son ou souloient estre plusieurs masures
tenant a luy mesmes dune part Et dautre
a la maison ou pend pour enseigne lymage
sainct sebastien appartenant aux heritiers de
la Jalouze les deux maisons susdictes appar
tenant audict des pres sont mises en une seul
lement a present. .xx. s. viii. de. p.

Noel. De madamoiselle fleurdelis auger veufue de feu
pierre de grant rue qui doibt chacun an le iour

de noel quatre deniers obole paris de fons de
terre pour sa maison a deux pignons sur Rue
ou souloit pendre pour enseigne la tasse en la Rue
de la vielle pelleterie ayant yssue en la Rue gervais
laurens ou pendent pour enseigne la penne vaire
tenant dune part a la veufve Jehan voisin et dau
tre a Jehan de mucourt et du coste de ceste Rue vers
le palais a maistre pierre de villeneufve et dau
tre part a Jehan delector ou aleurs ayans cause
aboutissant dun bout en ladicte Rue gervais
laurens. Et dautre en ladicte Rue de vielle
pelleterie. Pource. .iiij. de. ob. paris.

Devant sainct merry Avons seigneu
rie fonciere A commencer a une maison
qui est dedans la Rue des lombars ou
pend le lyon dargent pour enseigne.

Des maistres du sainct esperit qui doibvent cha
S. Remy. cun an le iour sainct Remy cinq sols trois deniers
paris de fons de terre pour lhostel ou maison
a laquelle pend pour enseigne le lyon dargent.
Pource. .v s. iij de. paris.

De maistre charles hebert ou lieu des ayans
cause maistre foucques du moulin qui doibt
S. Remy. chacun an le iour sainct Remy six deniers paris
de fons de terre pour sa maison ou pend pour
enseigne lestoille tenant a la precedente faisant
lun des coings de la Rue des lombars de
vant le portail sainct merry. Pource. .vj. de. paris.

Devant sainct gervy : . . .

S^t. Remy. De Jehan le viste qui doibt chacun an le iour sainct Remy six deniers paris de fons de terre pour la maison tenant a la precedente qui fust Frisot le viste. Pource. .vj. de. pis.

S^t. Remy. De leger le Roy qui doibt chacun an le iour sainct Remy six deniers paris de fons de terre pour la maison ou pend pour enseigne lymage nostre dame qui fust denis charpentier et tient a la precedente. Pource. .vj. de. pis.

S^t. Remy. Dudict leger le Roy qui doibt chacun an le iour sainct Remy six deniers paris de fons de terre pour la maison ou souloit pendre le petit poullain pour enseigne qui a maistre mathieu le turc tenant a luy mesmes. Pource. .vj. de. pis.

S^t. Remy. De francois et pierre deux seigneurs de la ville deux qui doibuent chacun an le iour sainct Remy six deniers paris de fons de fons de terre pour leur maison ou souloit pendre lymage sainct Jacques tenant a la precedente dune part Et daultre part A la maison ou pend pour enseigne le veau abboutissant par derriere a la maison du lyon dargent dont est faicte mention au premier article. Pource. .vj. de. pis.

Rue de la voyrrerie Avons seigneurie fonciere en la maison cy apres declairee : . . .

St. Remy. De maistre Anthoine garreau qui doibt chascun an le iour sainct Remy ung denier parisis de fons de terre pour sa maison tenant a lhostel dargent dun coste appartenant a mons. perdant. Et dautre coste a mons. bacquevulle aboutissant par derriere audict bacquevulle en laquelle ya ung puis en une court et a loppposite dudict puis ung petit corps dhostel en maniere de cuisinne et estable.

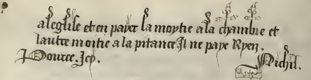
Pource. .j.de. parisis.

En la tonnellerie Auons toute haulte iustice censiue seigneurie et voyerie es lieux cy apres declaires.

St. Remy. De Jehan boucher ou lieu de pierre laton qui doibt chascun an le iour sainct Remy quatre solz deux deniers parisis de fons de terre pour sa maison ou est pour enseigne lymage nostre dame qui fust henry le tailleur et parauant aux hoirs de feu hugues le cocq a laquelle ny a point de saillie comme aux aultres et est assise a loppposite de la porte de la halle aux draps et est a present diuisee en deux en laquelle nous Auons toute haulte iustice moyenne et basse droit de mesurage et chantellage tenant dun coste a

.iiij.s.ij.de. parisis.

St. Remy. Du portier de ceans qui doibt chascun an quatre liures parisis pour sa pitance comme il a pruis


a leglise et en payer la moytie a la chambre et
lautre moitie a la pitance. Il ne paye Ryen.
J. Dourec. Jep. Michel.

BEGNIM·LECTEVR·QVI·AS·CE·LIVRE·EN·MAIN·
POVR·LE·MOYEN·DE·MEMOYRE·INFINIE
IE·TE·SVPPLIE·QVE·CE·IOVR·NE·DEMAIN·
POINCT·NE·LE·BLASME·NE·LE·TEMPS·DE·TA·VIE·
CAR·VRAY·CELVY·QVI·LA·MYS·ET·PRODVICT·
PAR·BON·ESPOIR·AINSSY·DEVANT·TELZ·YEVLX
LA·MYS·AV·NET·POVR·LESTRE·SAVFCONDVICT
GARDE·LE·DONC·ET·IL·TEN·SERA·MIEVLX·



Des Religieux Abbe. Et couvent de sainct victor les paris qui doibvent chacun an le iour sainct Remy quinze solz ung denier obole parisis. Cestassavoir cinq solz parisis de cens et fons de terre. Pour trois maisons assises et declairees en une article. Rue saict victor et la Reste de ladicte somme pour certaine composition faicte entre eulx et nous.

Saict victor

S.t Remy.

Et quatre livres six deniers paris pour les terres declairees en trois articles aux ces de chardonay dont ilz ne paient Riens de six de. pis contenuz en lung des articles ne de .ix. de. pis contenuz en ung autre article desd ces de chardonay. Plus lesdictz de sainct victor doibvent chacun an deux solz paris de cens pour deux arpens de terre en clos de murs assis devant la grant porte de leur eglise Il nen payent riens Item ilz doibvent chacun an le iour saincte genevefue deux solz paris pour la souffrance du cours du Ru de bievre dont ilz ne paient Rien. Plus deux solz p. de cens quilz usurpent sur le moulin assis sur nostre Ru de bievre pres la tournelle declairee aux cens de compeaulx dont ilz ne payent Rien. Par ainsy ilz debveroient chacun an huit solz trois deniers paris plus quilz ne payent Car la somme totalle monte Cent solz .xix. deniers obole paris. et yl ne payent chacun an que quatre livres treize solz quatre deniers obole paris. Pource Receu. .iiij. lt. xiij. s. iiij. de. ob. p.

Les Mathurins.

Noel.

Des Religieux ministre et couvent de sainct mathurin a paris ordre de la saincte trinite qui doibvent chacun an le iour de noel neuf livres

cinq solz six deniers paris de Cens ou Redenãce annuelle que nostre dicte eglise a droit de prendre chacun an sur lesdictz des mathurins le temporel et Reuenu de leur dicte eglise A cause de plusieurs maisons assises en ceste ville de paris et aultres heritages contenus et declairez ou proces et sentence donnee entre nous abbe et couuent de saincte geneuiefue et Jceulx Religieux ministre et couuent des mathurins deffendeurs et messieurs les gens tenans les Requestes du palais a paris. Le vingtseptiesme Jour de nouembre mil cinq cens trente six.

Pource. .ix.lt.v.s.vi.d.p.

St Remy

Du principal et escolliers de Tournay Autrement dict dytalie et maintenãt des lombardz qui doibuent chacun an le iour sainct Remy Trente deux solz dix deniers obole paris de cens et fons de terre pour leur college assis au dessoubz de lhostel de blois en la Rue du mont sainct hylaire. Et pour toutes leurs maisons de puis lhostel de leschiquier assis deuant les gramariens de Nauarre Jusques a la maison qui faict le coing de la Rue Judas icelle exclusie desquelles ilz furent anciennemẽt proprietaires et les ont baillees a Rente Reserue a nous le fons de terre. Et doibuent pareillement lesdictz des lombardz oultre la sõme susd' chacun an audict iour Cent solz paris de cens et fons de terre que le cõmandeur sainct Jehan de latran nous a assigne sur ledict colleige ou partie dicelluy ainsy que plus ãplement est declaire en larticle de sainct Jehan de latran en ce tiltre des

Le college des lombardz

eglises et colleiges. et es lectres de ce faictes. Pource. .vj.lt.xij.s.x.d.ob.p.

Du prieur boursiers et escolliers du college de mermonstier qui doibuent chacun an le iour sainct Remy quatorze solz vng paris de fons de terre ou chef cens a cause de leurs maisons et college assis en la Rue sainct Jacques que leur auons amortie en payant la dicte somme chacun an ledict iour sainct Remy Reseruez Auons toute haulte iustice moyenne et basse et le droit parrochial. Pource. .xiiij.s.j.d.p.

St Remy. Le college de mermonstier.

De frere Guillame quinon prieur de sainct Jehan en lisle pres Corbueil et commandeur de lhospital sainct Jehan de latran a paris pres sainct benoist et freres du dict lieu qui doibuent chacun an le iour sainct Remy. Cent treze solz quatre deniers paris de cens a cause de leurs terres granche et maisons assises oultre nostre dame deschamps pres la tumbe ysore auquel lieu ilz ont faict leur moulin a vent pour la souffrance dicelles terres granche et maisons. Et pour la souffrance daultres terres Rentes et maisons quilz ont a paris sur certaines maisons assises deuant leur hospital et comprinses dedans le colleige de Cambray fonde A paris.

St Remy. St Jehan de latran.

Item doibuent audict iour chacun an. Trois solz neuf deniers paris de fons de terre que auons droit de prendre chacun an sur vne des maisons

qui furent maistre Arnoul doriot assises en la Rue des noiers. Sur laquelle sõme to talle ilz nous assigne. Cent solz paris de cens et fons de terre sur une maison faisant par tie du college des lombardz lesquelz Cent solz paris le principal dudict college des lombardz nous paye chacun an. Et est oblige ledict cõ mandeur a nous les garentir aussy pour le Residu de ladicte sõme ledict cõmandeur no⁹ paye chacun an deux deniers paris de fons de terre et quatorze solz paris de Rente que ledict cõmandeur auoit droit de prendre sur une maison masure et partie dun jar din assis et declairez Rue de froit mantel par eschange faicte bout a bout entre eulx et nous auec tous les droitz de propriete posses sion saisine et seigneurie que ledict cõman deur auoit pour Raison desdictz fons de terre et Rente sur les lieux dessusdictz.

S.t Jehan de latran.

Item ledict cõmandeur nous paye chacun an audict iour sainct Remy vingtdeux solz six de niers p̃is de fons de terre oultre les quatorze solz deux deniers paris pour deux maisons nouuel lement acquises par frere estienne benard Rues sainct Jehan de latran et Rue de froit mantel qui faict en somme trente six solz huit deniers paris que nous paye chacun an ledict cõma deur oultre les Cent solz paris que paye le pri cipal des lombardz. Et sont declairez es lieux susdictz. Douree.

Michel.

Des maistres. freres et seurs de lhostel dieu de paris qui doibvent chacun an Sept livres deux solz neuf deniers obole paris. Cestassavoir quatre livres. six solz. six deniers. obole paris po^r le fons de terre et souffrance de certaines maisons assises en la Rue du sablon et Rue neufue nre dame.

St Remy.

Et vingt huit solz paris de cens et Rente pour la maison du berseau declairee Rue saincte geneuiefue. et dix solz paris de Rente pour la maison du chat qui pesche. Rue sablon. Et dixhuit solz trois den^s. paris pour la moitie de la maison de la pomme de pin. Rue de bievre qui fust malicorne.

Lhostel dieu de paris : . .

Pource.   . Nichil.

Des Religieulx. Le prieur nostre du carme qui doibvent chacun an aux quatre termes vnze livres parisis de cens et Rente pour leurs loges et maisons declairees Rue saincte geneuiefue. et Rue des noyers.

Les carmes. Au quatre. Termes.

Pource Icy.   Nichil.

Des pauvres. seurs maistre et procureur de saincte katherine qui doibvent chacun an le io^r sainct Remy quarante solz paris de cens et cen de cens pour leur maison declairee de puis le coing de la buscherie et faisant lun des coings Rue de bievre. Po^r ce Icy.   . Nichil.

Les seurs. S.^t katherine. St Remy.

Des marguilliers. De sainct estienne qui doibvent chacun an le iour sainct Remy Trente six solz pris. Cestassavoir. trente solz pris

St Remy.

Les marguilliers. St. Estienne.

pour trois maisons entretenātes declairees clos mannoisin et six solz parisis pour une maison declairee Rue du bon puis.

Dourec. Jcy. Michel.

St. Remy. Les marguilliers. St. Severin.

Des marguilliers. de sainct Severin qui doibuent chacun an le iour sainct Remy vingt quatre solz ung denier parisis. Cestassavoir vigt trois solz ung denier parisis de cens pour leurs maisons declairees Ruelle sainct severin et douze deniers parisis de cens pour leur maison declairee Rue du bon puis.

Dourec. Jcy. Michel.

Les marguilliers. St. Jehan en greve. Noel.

Des marguilliers. De sainct Jehan en greve qui doibuent chacun an le iour de Noel cinquante trois solz huit deniers parisis de cens et Rente pour leurs maisons entretenātes declairees de puis la porte bordelle.

Dourec Jcy. Michel.

St. Remy. Les marguilliers St medard.

Des marguilliers. De sainct medard qui doibuent chacun an le iour sainct Remy dixhuit solz ung denier parisis. Cestassavoir dix solz parisis de cens pour leur maison des anges declairee. Rue monfetart et huit solz ung denier parisis de cens pour la place de devant leur eglise.

Dourec Jcy. Michel.

Noel. L'hostel de troyes. — De Reuerend pere en dieu mons. leuesque de troies qui doibt chacun an aux quatre termes. Cent six solz paris. de cens et Rente po. ses maisons entretenates Rue de bieure. Pource Icy. Michel.

S. Remy. Le college de nauarre :.. — De messieurs les principal promoteur et bourfiers du college de nauarre qui doibuent chacun an le iour sainct Remy huit liures quatre deniers parisis de cens et Rente pour leurs maisons assises et declairees Rue saincte geneuiefue. Rue clopin. et Rue trauersainne. Pource Icy. Michel.

S. Remy. Le college de montagu :.. — Des maistre principal et paouures du college de montagu qui doibuent chacun an le iour sainct Remy vingt et vng solz viii. deniers parisis. Cest assauoir cinq solz parisis de cens pour leur college ainsy quil se cõporte. Et seze solz huit deniers parisis de cens pour leur maison tenant a eulx mesmes qui fut a labbe de vezelay declairee Rue sainct estiẽne des gres. Pource Icy. Michel.

S. Remy. Le college de presles. — Du principal. et bourfiers du college de presles qui doibuent chacun an le iour sainct Remy cinq solz parisis de Cens pour leur maison declairee Rue des Lauendieres. Pource Icy. Michel.

S.t Remy: . . .
Le college de boncourt : . . .

De maistre principal et procureur du collei
ge de boncourt q̃ doibuent chacun an le io.r
sainct Remy vingtsix solz huit deniers p.is
Cestassavoir vingt six solz six deniers p.is
de cens et fons de terre pour leurdict colleige
ainsy quil se comporte et deux deniers p.is
pour leur maison appellee le petit boncourt te
nant aleuesque de tournay declaires. Rue
saincte geneviefue. Pource Icy. . Michel.

S.t Remy: . . .
Le colleige de Reins: . . .

Du principal. Du colleige de Reins qui
doibt chacun an le iour sainct Remy seize solz
sept deniers pariß. Cestassavoir douze denier.s
pariß de cens pour le college ainsy quil se cō
porte et quinze solz sept deniers pariß de fons
de terre pour le Jardin assis vis a vis dudict
college le tout declaire. Rue au duc de bourgō
gne. Pource Icy. Michel.

S.t Remy: .
Le college de saincte barbe: .

Du principal. Et procureur du college saincte barbe
qui doibuent chacun an le iour sainct Remy. cin
quante trois solz vng denier pariß. Cestassa
voir dix solz pariß de cens et fons pour ledict
college et pour la maison qui fust magistri
seize solz vng denier pariß de cens et Rente et
pour le Jardin tenant aladicte maison neuf
solz pariß de cens et pour la maison qui fust
Jacques merault dixhuit solz pariß de cens et
Rente. Le tout assis et declaire. Rue au duc
de bourgougne. Pource Icy. Michel.

St. Remy. Hostel de Vendosme.

De mons. labbe. de Vendosme qui doibt chascun an le iour sainct Remy cinq solz paris. de cens et fons de terre pour son hostel assis pres la porte bordelle que nous luy auons admorti ou indampne en nous payant par chascun an ladicte somme de cinq solz paris. Reserue a nous toute haulte iustice moyenne et basse. et le droit de paroisse ondict hostel. Pource icy. Michel.

St. Remy. Le college de Harcourt.

Des maistre principal et boursiers du college de Harcourt qui doibuent chascun an le iour sainct Remy cinquante solz cinq deniers obole paris. Cest assauoir vingt solz cinq deniers obole paris. de cens et fons de terre pour lhostel qui fut a leuesque dauranches declaire de puis la porte bordelle Et trente solz paris. de cens et fons pour la maison assise vis a vis de la dessusdicte. Pource icy. Michel.

St. Remy. Le college du cardinal le moyne.

Des maistre. procureur et boursiers du college du cardinal le moyne qui doibuent chascun an le iour sainct Remy dixhuit solz paris. Cest assauoir quatorze solz paris. de cens et fons de terre pour leur maison declairee. Rue du bon puis. Et quatre solz paris. de cens pour leur maison. Rue de versailles. Pource icy. Michel.

St. Remy.

Du principal. et procureur du colleige du maus qui doibuent chascun an le iour sainct Remy neuf

Le colleige du mans :· solz pariß de fons de terre pour leur colleige. ainsy quil se comporte declaire Rue deuāt sainct Simplorian. Pource Icy. Michel.

S.t Remy : . . . Le college et principal de Laon : . . . Du principal. boursiers et procureur du colleige de laon qui doibuent chacun an le iour sainct Remy dixhuit solz huit deniers parisis de cens et fons de terre pour leur college et maisons declairees. Rue saicte genneuefue. Et trois solz six deniers pariß de cens pour leurs maisons declairees. Rue Iudas. Pource Icy. Michel.

. S.t Remy :· · Le college du plessis. Des maistre. procureur. et boursiers du colleige du plessis qui doibuent chacun an le iour sainct Remy soyxante et vng solz pariß de cens et Rente pour la moitie de la maison du mouton blanc assise et declairee Rue sainct Iacques sans preiudice de la diuision de lautre moitie. Pource Icy. Michel.

. S.t Remy. Hostel de la cousture. De mons.r labbe. de la cousture qui doibt chacun an le iour sainct Remy vingt et vng solz pariß de cens et Rente pour sa maison declairee Rue sainct Iacques. Pource Icy. Michel.

S.t. Remy. Du Receueur de la nation de france qui doibt chacun an le iour sainct Remy soyxante

Toutes les nations sont a la S. Remy. et quatre solz paris. Cestassavoir neuf solz paris de cens pour leur maison declairee clos mauuoisin et vingt solz paris pour leurs escolles faisans luy des coings Rue du feurre. Et seize solz paris pour leurs petites escolles Rue du feurre et vingt solz paris pour les grandes tenans aux petites.
Pource icy. Michel.

De la nation de normendie qui doibt chacun an le iour sainct Remy soixante et deux solz paris. Cestassavoir vingt neuf solz paris de cens et fons de terre pour leur maison clos mauuoisin. Et vingt quatre solz paris pour leurs grandes escolles. Rue du feurre et neuf solz paris pour leur maison et courcelle Rue du feurre.
Pource icy. Michel.

De la nation de picardie qui doibt chacun an le iour sainct Remy cinquante cinq solz paris. Cestassavoir quarante sept solz six deniers paris de cens et fons de terre pour leurs grandes escolles declairees clos mauuoisin Et sept solz six deniers paris pour leurs petites escolles declairees Rue du feurre. Pource icy. Michel.

De la nation dangleterre dicte dallemaigne qui doibt chacun an le iour sainct Remy quarante

deux solz paris. Cestassavoir quinze solz paris de cens et fons de terre pour leurs grandes escolles Rue du feurre. Et sept solz paris pour leurs petites escolles Rue du feurre et vingt solz paris pour leurs maisons Rue sainct Jehan de beauvois declairees clos brunel et tenant aux escolles de decret. Mourre Jcy. Michel.

La faculte de decret : . . .

De la faculte de decret qui doibt chacun an le iour sainct Remy deux solz six deniers paris de cens et fons de terre pour leurs escolles assises Rue sainct Jehan de beauvois et declairees clos brunel et tenant a la maison des allemans dont est faicte mention en larticle precedent. Mourre Jcy. Michel.

La grand confrairie : . . .

Des maistres. De la grand confrairie de paris qui doibvent chacun an le iour sainct Remy deux solz paris de fons de terre pour leur maison declairee Rue des sept voyes. Mourre Jcy. Michel.

Pasques.

Le college de fortet.

Des principal. boursiers et procureur du college de fortet qui doibvent chacun an aux quatre termes Cent huit solz. deux. deniers paris. Cestassavoir quatre livres deux solz paris de cens et Rente pour la Roze blanche Rue sainct victor et dix solz deux deniers pour la maison du tyson declairee de pres la porte bordelle. Et seize solz parisis pour la maison du chasteau de millan

assise Rue sainct victor. Pource Icy. Michel.

Du principal. et escolliers du college de senac qui doibuent chacun an le iour de pasques Treze solz vnze deniers paris. Cest assauoir neuf solz neuf deniers paris de cens et fons de terre pour leur college. Et quatre solz paris po^r leur court. Et deux deniers paris pour la maison qui fust au conte de vandosme. Le tout declaire Rue de bieure. Pource Icy. Michel.

Pasques. Le college de senac.

Des maistre prieur et bourliers du college des cholets qui doibuent chacun an le iour de pasques quatre liures dixhuit solz paris. Cest assauoir cinquante huit solz paris de cens et Rente pour leur college et maisons declairees Rue sainct estienne des gres et quarante solz paris pour la maison des moutons ou de la bergerie declairee depuis la porte bordelle. Pource Icy. Michel.

Pasques. Les cholletz : . . .

Des maistres. et doyen de la faculte de medecine qui doibuent chacun an le iour de pasques vingt trois solz six deniers paris. Cest assauoir vingt deux solz six deniers paris. de cens et fons de terre pour leurs escolles. Et douze deniers paris pour la maison des trois Roys tenant a icelles le tout declaire Rue de la bucherie. Pource Icy. Michel.

Pasques. La faculte de medecine.

Pasques : . .
Le college de
Trigay : . .

Du principal du college de trigay qui doibt
chacun an le iour de pasques vingt solz pariß de
cens et fons de terre pour la maison declairee Rue
de buscherie. Pource Icy. : Michel.

Pasques.
Les pouvres.
Allemans.

De maistre martin bisart qui doibt chacun
an le iour de pasques seize solz pariß de
cens et fons de terre pour la maison des pau
vres allemans declairees Rue pavee.
Pource Icy. Michel.

Pasques.
Le colleige
de la mercy.

Du prieur du college nostre dame de la mer
cy qui doibt chacun an le iour de pasques
douze solz pariß de cens et fons de terre pour
ledict college et maison assis et myeulx de
clairee. Rue des sept voyes. Pource Icy. Michel.

S.t Jehan.
Le college de
Laue maria.

Des maistre principal et escolliers de laue
maria qui doibuent chacun an le iour saict
Jehan huit livres quatre solz deux deniers pß.
de cens et fons de tre po^r le^d college ainsy quil se
comporte et pour leurs maisons assises.
Rue des amandiers declaire, et some
au cloistre ancien. Pource Icy. Michel.

Saict Jehan.
Le college de
la marche.

Des maistre principal et procureur du col
lege de la marche qui doibuent chacun an
le iour sainct Jehan neuf livres deux solz
quatre deniers pariß de cens et fons de tre
pour leur college et maisons assises et de

claireres Rue saincte genevieffve. Rue des lavendieres depuis le coing de buscherie. Rue de byeure. Rue sainct victor. et Rue sainct Nicolas du chardonneret. Pource icy. Nichil.

Sainct Jehan. Le hault pas : . . .

Du commandeur. sainct Jacques du hault pas qui doibt chacun an le iour sainct. Remy. et pasques dixneuf solz deux deniers paris. Cest assavoir quatorze solz paris de cens et Rente pour la maison de lymage sainct martin declairee A nostre dame des champs et deux deniers paris de cens faisant moitie de quatre pour la moitie de la maison de lhomme sauvage declaire depuis le coing Rue de lavendieres et cinq solz paris pour la maison des pigeons Rue sainct Jacques. Pource icy. Nichil.

Noel. Levesque de Tournay.

De Reverend pere en dieu. monsr levesque de Tournay qui doibt chacun an pour son hostel ou colleige ainsy quil se comporte six livres quatorze solz cinq deniers obole parisis de cens et Rente et fons de terre assis et declaire depuis la porte bordelle. Pource Icy. Nichil.

De monsr labbe. Du mont sainct michel qui doibt chacun an le iour sainct Remy sept solz parisis de cens pour sa maison assise declairee et tenant a la chapelle

Sainct Symphorian. Michel.

En allant de paris a main dextre contreval avons toute haulte iustice seigneurie et voyerie. Excepte a la maison ou pend pour enseigne le plat destain qui est oultre la riviere et pres de leglise saint marcel. Et pres du four bannier.

....: Et premierement : ....

De Augustin amioult qui doibt chacun an le iour saint Remy six deniers paris de fons de terre pour sa maison qui est de nouvel ediffice tenant a la porte du boullenart. Pourtre. .vi.d. p.

S. Remy.

De fouquet puissance qui doibt chacun an le iour saint Remy vingt quatre solz parisis de cens et fons de terre pour sa maison assise a saint marcel oultre la porte bordelle ou de present est demourant. Pourtre Icy. .xxiiii.s. p.

S. Remy.

De bertrand come qui doibt chacun an le iour saint Remy quatre deniers paris de cens et fons de terre pour sa maison ou souloit pendre pour enseigne la fontainne de iouuence qui fut a guillaume le clerc et paravant a maistre pierre des batz et deux courtillier faisant le coing de dessus les fosses. Pourtre. .iiii.d. p.

S. Remy.

S. Remy. De mathieu berthier qui doibt chacun an le iour sainct Remy Trois solz quatre deniers paris de cens et fons de terre pour sa maison du pot destain qui fut audict maistre pierre des batz et paravant a maistre pierre vigneron. Pource. .iij. s. iiij. de. pis.

La maison ensuyvant a laquelle pend pour enseigne lymage nostre dame tenant audict berthier appartient a michel daben court et est des appartenances des deux maisons dessusdictes.

S. Remy. De Jehan du quay boulenger comme tuteur de Jehan le paige et de mahiet de la carpenterie qui doibt chacun an le iour sainct Remy Trois solz quatre deniers paris de cens et fons de terre pour sa maison qui fust Jehan baudict et paravant a maistre pierre de batz et pierre vigneron a laquelle pend pour enseigne le chapeau vert. Pource. .iij. s. iiij. de. p.

S. Remy. De Robert le lievre qui doibt chacun an le iour sainct Remy Trois solz quatre deniers paris de fons de terre pour sa maison ou pend pour enseigne lymage sainct george qui fust pierre saulte et paravant pierre vigneron tenant a la precedente. Pource. .iij. solz. iiij. de. p.

S. Remy. De Jehan de la carpenterie ou lieu des heritiers de feu Jehan gilles qui doibt chacun an le iour sainct Remy douze deniers pariß de fons de terre. Et vingtquatre solz pariß de Rente pour sa maison ou pend pour enseigne les trois Rois qui fust a hemon tenant a la precedente.
Pouree. .xxv. ß. pß.

S. Remy. De Jehan hubault et girard poupet ou lieu de Raolin baillant qui doibuent chacun an le iour sainct Remy vingt cinq solz pß tant cens que Rente pour leur maison des mailletz qui fust pierre le normant tenant a la dessusdicte. Pouree. .xxv. ß. pß.

S. Remy. De la veufue et heritiers Jehan de la Rapine qui doibuent chacun an le iour sainct Remy deux solz six deniers pariß de fons de terre. Et vingtquatre solz pariß de Rente pour leur maison ou pend pour enseigne lescu dorleans qui fust a nicolas perier maistre Jehan poton guillaume poutrain et paravant denis baudart et tient a la dessusdicte. Pouree. .xxvi. ß. vi. de. pß.

S. Remy. De Adrian de laval tuteur des heritiers Jehan boulenger qui doibt chacun an le iour sainct Remy deux solz pariß de fons de terre Et vingtcinq solz pariß de Rente pour la maison ou pend pour enseigne

La grosse armee. Somme. xxvij. s. p.

St. Remy : · · De la veufue et heritiers Jehan de puissance qui doibuent chacun an le iour sainct Remy Trois solz paris de fons de terre. Et dixsept solz paris de Rente pour sa maison qui fut Robinet collart et paravant Jehan viard et paravant Andry procllo et tient a la dessusdicte Somme. · xx. s. p.

St. Remy : · · De charlot tourte qui doibt chacun au le io sainct Remy trente deux solz paris de fons de terre pour la maison a laquelle pend pour enseigne lymage sainct Estienne qui fust acquise et bastie par feu frere Jehan chopin en son viuant Religieux chambrerier de ceans et tient a la devant dicte. Somme. · xxxij. s. p.

Sainct Remy Noel : · · Des heritiers et ayans cause de feu Jacques cardon qui doibuent chacun au le iour sainct Remy Quatre solz paris de fons de terre, et vingthuit solz paris de Rente pour leur maison de la seraine qui fut Jehan badian girard Roger, et paravant Jehan le mercier tenant a la maison de lymage sainct estienne appartenant a charlot tourte declaire au precedent article. Somme. · xxxij. s. p.

St. Remy : · · · De guillaume lesain qui doibt chacun au le io sainct Remy deux solz paris de fons de terre

St. Remy. pour ses deux maisons entretenãtes qui ne souloient estre que une. A la premiere des quelles pend lymage sainct michel a la seconde pend lescu de france et furent lesdictes maisons a thomas cochin. Jehan pochier. paravant Jehan le crieur tenant a la maison declairee au precedent article.
Rouree. .ii. s. par.

De cristofle metra et yvon danisy qui doibvent chacun an le iour sainct Remy douze
St. Remy. deniers paris de fons de terre pour deux maisons entrenantes qui ne souloient estre que une. A la premiere desquelles pend lymage saincte katherine et appartient audict metra et la seconde est audict danisy et furent lesdictz maisons a thibault courtois, et a guillãme le feure paravant a gilbert trousset.
Rouree. .xii. d. par.

De charles ruette et du chamberier de reans qui
St. Remy. doibvent chacun an le iour sainct Remy quatre solz paris de fons de terre pour la maison qui fust gilbert le fevre ou ya plusieurs louages tant devant cõme derriere et est la premiere des maisons qui furent maistre Clement rathac et depuis a este a maistre pierre des bais et a este baillee a maistre estienne grosset par maistre barthelemy clausse pour lesdictz quatre solz paris de fons de terre en diminution de trente et ung solz paris que doibvent toutes

lesdictes maisons. .iiij.s.par.


S^t. Remy:..

De maistre martin more qui doibt chacun an le iour sainct Remy deux solz paris de fons de terre pour sa maison tenant a la precedente ou pend pour enseigne le Pource. .ij.s.par.

S^t. Remy.

De malhiet de la carpenterie Jehan louuet. et Jehan vignier qui doibuent chacun an le iour sainct Remy Trente solz paris de fons de terre pour le Residu des aultres maisons qui furent audict de Ralbac et payent en la maniere qui ensuit.

S^t. Remy.

De malhiet de la carpenterie tient la premiere des maisons dessusdictes ou pend po^r enseigne la pye pour laquelle il paye quinze solz paris qui est la moitie de la totalite. Pource .xv.s.par.

S^t. Remy:.

Jehan louuet tient la maison du barillet tenant a la maison qui est devant de clairec et la maison du cerf vollant tenant audict barillet qui est la moitie de lautre moitie pour laquelle il doibt chacun au audict iour de sainct Remy sept solz vj deniers paris. Pource. .vij.s.vj.de.p.

St Remy. De Jehan vignier qui doibt chacun an le iour sainct Remy deux solz six deniers paris. de cens pour la maison du chevallier au agnet tenant au cerf vollant. Pource.   .ij. s.vj.de. pis.

St Remy. De mahiet de la carpenterie qui doibt chacun an deux solz six deniers paris de cens pour la maison du signe de la croix tenant a la precedente. Pource.   .ij. s.vj.de. pis.

St Remy. De Jehan vignier pour la maison du pellican qui doibt chacun an le iour sainct Remy deux solz six deniers paris et tient a la maison du signe de la croix et est la derniere des maisons devant dedarrees. Pource.   .ij. s.vj.de. pis.

Pasques. De Jehan berthier bonnetier qui doibt chacun an le iour sainct Remy et six solz six deniers paris de cens pour la maison du lyon dor qui est et faict le coing de la Rue par ou on va au clos ladicte maison souloit debuoir vingt quatre solz six deniers paris pource que on a prins de ladicte maison pour elargir la Rue. Pource.   .vj. s.vj.de. pis.

St Remy. De Jehan gueri. qui doibt chacun an le iour sainct Remy quatre solz paris de fons de terre pour sa maison qui fust a Nicolas aubert et a estienne le Roux. Et paravant maistre

Jehan barthelemy et faict lautre coing de
ladicte Rue qui conduict au clos.
Pource. .iiij.s.p.s.

S.t Remy:.. De Jehan groult ou lieu de maistre Jehan
doringe qui doibt chascun an le iour sainct
Remy quatre solz parisis de fons de terre po.²
sa maison qui fust a pierre moult guyot
carre et paravant Jacob locaine tenant a la
devant declairee. Pource. .iiij.s.p.s.

S.t Remy. De mahiet de la carpenterie qui doibt chascun
an le iour sainct Remy deux parisis de fons
de terre pour sa maison qui fust a billebille et
paravant pierre Joly et guillot cousin te
nant a celle du precedent article.
Pource. .ij.s.p.s.

S.t Remy. De Jehan le Juge. laisne qui doibt chascun
an le iour sainct Remy deux solz parisis de fons
de terre Et huit solz parisis de Rente pour sa
maison qui fust pierre magdelainne, et pa
ravant fut a Robin guetteau tenant a la
maison declairee au precedent article.
Pource. .x.s.p.s.

.S.t Remy. Dudict Jehan le Juge qui doibt chascun an
aux termes de pasques et sainct Remy dix
solz six parisis de fons de terre pour son autre

maison

maison tenant a la dessusdicte qui ne souloit estre que une. Pource.   .x.s. vj. d. p.

St. Remy. De icelluy qui doibt chacun an le iour sainct Remy trois solz six deniers parisis de fons de terre pour son autre maison tenant a luy mesmes qui fust audict magdelainne. Pource.   .iij.s.vj. de p.

St. Remy. Dicelluy qui doibt chacun an aux termes de pasques et sainct Remy quatorze solz p. de fons de terre pour sa maison et court tenant a la dessusdicte. Pource.   .xiiij.s.p.

St. Remy. De maistre martin de Jouy qui doibt chacun an le iour sainct Remy quatre deniers par. de fons de terre et vingt solz parisis de Rente pour sa maison qui fut messire estienne du boys et paravant Jehan bailly et tient a celle du precedent article y l y avoit quarante solz parisis de Rente qui furent Rachetes. Lan cinq cens vingt quatre. Pource.   .xx.s. iiij. de. p.

St. Remy. De la veufve. et heritiers Jehan de puissant qui doibvent chacun an le iour sainct Remy quatre deniers parisis de fons de terre pour leur maison qui fut a Jehan le boue et paravant Jehanne de paris et Jehan blonde. Pource   .iiij. de. p.

St. Remy :... Des Religieux Abbe et conuent de chasteau landon qui doibuent chacun an le iour sainct Remy huit solz paris de fons de terre pour leur maison et grange qui fut maistre gilbert fournier et parauant guillot coulin. Douure. .viij. s. paris.

Pasques. De maistre Jehan morin cure de sainct medar ou lieu de la veufue et heritiers pierre fordet qui doibt chacun an aux termes de pasques et sainct Remy quatre solz quatre deniers par. de fons de terre pour sa maison ou souloit pendre pour enseigne lestreuille qui fut colin fains parauant Jehan picard tenant a la dessusdicte. Douure. .iiij. s. iiij. d. paris.

Pasques. Dicelluy. qui doibt chacun an le iour sainct Remy obole paris de fons de terre pour son aultre maison qui fut longue espee tenant a luy mesmes Douure. Obol. paris.

Pasques. Dicelluy. qui doibt chacun an le iour sainct Remy deux deniers obole paris de fons de terre pour sa maison qui fut philippot dict lope parauant Regnault fuzee tenant a la dessusdicte. Douure. .ij. d. ob. paris.

St. Remy. De maistre claude euerart procureur en la court qui doibt chacun an le iour sainct

Remy six deniers paris de fons de terre po^r sa maison de la nef dargent qui fut Nicolas fraiz et paravant a estienne chevalier et tient a celle du precedent article. Pource. .vj. de^r. pis.

Des heritiers de feu mons^r dalbyac qui doivent chacun an le iour sainct Remy huit
St. Remy. deniers paris de fons de terre pour leurs maisons et ieu de paulme ou pendent les trois sauciers qui furent Jehan tricart tenant a la dessusdicte. Pource. .viij. de^r. pis.

De la vefue et heritiers bernard Rissault qui doibuent chacun an le iour sainct Remy
St. Remy. quatre deniers paris de fons de terre. Et douze solz paris de Rente pour sa maison qui fut Jehan berauger et tient a la dessusdicte.
Pource. .xij. s. iiij. de^r. pis.

De maistre Remon boucher qui doibt chacun an le iour sainct Remy. ung denier par.
St. Remy. de fons de terre. Et trente huit solz huit deniers paris de Rente pour lhostel des carneaulx qui fut a maistre michel boulenger et tient a la maison du precedent article.
Pource. .xxxviij. s. ix. de^r. pis.

De Jehan vignier qui doibt chacun an le io^r
St. Remy. sainct Remy quatre deniers obole paris de fons de terre pour sa maison de la gibeciere qui fut

denis de Rentilly. et paravant a maistre
Jehan fleuri tenant a la maison et hostel
des carneaux declaire au precedent
article. Douree .iiij. de. ob. pis.

De Jehan de monstreul qui doibt chacun
.S^t. Remy. an le iour saint Remy. unze solz trois deni
ers paris de fons de terre pour sa maison
de la meredien grosse qui fut denisot le
tillier tenant a la dessusdicte.
Douree. .xj. s. iij. de. pis.

De Jacques de clermont qui doibt chacun
an aux termes de pasques et saint Remy unze
.S^t. Remy. solz neuf deniers paris de fons de terre pour
sa maison ou pend pour enseigne la caige
qui fut philippes de clermont et a henri du
bec et paravant a pierre magdelainne et
tient a la dessusdicte. Douree. .xj. s. ix. de. pis.

De mahiet de la carpenterie qui doibt cha
.S^t. Remy. cun an le iour saint Remy ung denier paris
de fons de terre pour sa maison ou souloit pen
dre pour enseigne Les quatre termes et fut
a Jehan tillier et paravant Jehan godin te
nant au dict de clermont. Do^ree. .j. de. pis.

De Symon de colines ou lieu des heritiers
.S^t. Remy. de feu maistre Jehan de gannain en son
vivant chancelier de france qui doibt

chacun an le iour sainct Remy douze deniers parisis de fons de terre pour la maison ou souloit estre grande et estables tenant a la maison devant declairee dune part Et dautre fait le coing de la Rue de la porte de larbaleste aultrement dicte des sept voyes. Et y pend pour enseigne les quatre euangelistes. Pource. .xii. de. par.

La dicte maison et grande auec les dictz appartenances souloient debuoir chacun an que seize solz paris de Rente non compris le fons de terre. Lesquelz nous a assignes maistre Jehan fleury sur le grant moulin de coppeaulx. — St. Remy.

De henry le besgue a cause de sa femme ou lieu de philibert gobelin qui doibt chacun an le iour sainct Remy quatre solz paris. de fons de terre. Et six solz paris de Rente pour sa maison ou pend pour enseigne Larbaleste qui fut a Jehan odouart faisant lautre coing de ladicte Rue des sept voyes. .x.s.par. Pource. — St. Remy.

De noel de lorme. pasticier qui doibt chacun an le iour sainct Remy neuf deniers paris de fons de terre pour sa maison divisee en deux louage qui fut a pierre gontlain et a Jehan odouart. tenant audict gobelin et ab — St. Remy.

boutissant par derriere au Jardin de Jehan tauualle. Douree. .ix.de. pis.

.St. Remy. De Jehan. tauualle qui doibt chacun an le iour saint Remy Trois solz trois deniers obole paris de fons de terre pour sa maison qui fut Regnault mouset et Jehan oduart tenant a la dessusdicte. Douree. vij. s. iij. de. ob. pis.

.St. Remy. De thibault comtoy ou lieu de thibault oduart qui doibt chacun an le iour saict Remy Trois solz six deniers paris de fons de terre pour sa maison de la pennevaire tenant a celle du precedent article. Douree. .iij. s. vj. de. pis.

.St. Remy. De thibault comtoy a cause de sa femme Jehanne de creneuueur ou lieu de thibault oduart qui doibt chacun an le iour saict Remy douze deniers paris de fons de terre pour sa maison tenant a celle du precedent article Et y pend pour enseigne la croix Rouge. Douree. .xij. de. pis.

.St. Remy. De Jehan crespin espicier qui doibt chacun an le iour sainct Remy obole paris de cens et fons de terre pour sa maison tenant a celle du precedent article. Douree. .Obol. pis.

St. Remy :· De gaultier regnault ou lieu de la vesfue et heritiers de feu Jehan tuillier qui doibt chacun an le iour saict Remy obole pis. de fons de terre pour sa maison tenant a celle de larticle precedent. Douree. Ob. pis.

Du dict gaultier regnault et de la veufue Raollet
busson ou lieu desdictz heritiers tullier qui
doibuent chacun an le iour sainct Remy
ung denier obole paris. de fons de terre pour
leur maison qui fut pierre gourlain ou pend
pour enseigne les trois barbeaux et tient
a la dessusdicte. Pource. .i.de.ob.pis.

St. Remy

De Jacques de clermont ou lieu de pierre
belly qui doibt chacun an le iour sainct
Remy quatre deniers paris. de fons de terre.
Et dix solz paris de Rente pour sa maison qui
fut Jehan fere et parauant Jehan quignon
ou pend le porc espic pour enseigne et tient
a la dessusdicte. Pource. .x.s.iiij.de.pis.

St. Remy.

De toussainctz lasne qui doibt chacun an le io^r
sainct Remy viij deniers paris de fons de terre
pour sa maison qui fut Robin obert ou son
soult pendre pour enseigne la hache tenant
a la dessusdicte. Pource. .viij.de.pis.

St. Remy.

Des heritiers Jehan Caullier qui doibuent
chacun an le iour sainct Remy deux deniers
obole paris de fons de terre pour une petite
maison qui fut Jacquet bouueau tenant a
la dessusdicte. Pource. .ij.de.ob.pis.

St. Remy.

De Jehan vignier. qui doibt chacun an le io^r
sainct Remy dix solz paris de fons de terre

St. Remy.

pour la maison qui fut bouueau ou pend pour
enseigne le beuf couronne et tient a la dessusdic
te. Pource. .x. s. pis.

Des heritiers maistre pierre aux espaulles ou
lieu de maistre germain grādin qui doibt
chacun an le iour sainct Remy cinq solz par.
S.t Remy. de fōs de tre po² la maisō des pigeons q̄ fut philip
pot de clermont et a mons.r langlois abbe de
ceans et parauant pierre lescot tenant au puis
qui est entre ceste presente maison et celle du
precedent article. Pource. .v. s. pis.

De guillāme noel qui doibt chacun an les iours
de pasques et sainct Remy vingt solz paris
S.t Remy. de cens et Rente et fons de terre pour trois ma
sures qui furent prinses de leglise de ceans par
Jacques et philippes de clermont A la charge
de quarante solz paris dont Ilz en ont Rachete
vingt solz paris. Pource. .xx. s. pis.

De guillāme sone bonnetier ou lieu de clermōt
qui doibt chacun an le iour sainct Remy dix
solz paris de fons de terre pour la maison ou
S.t Remy. pend pour enseigne lymage sainct michel q̄
fut ausdictz philippes et Jacques de clermont
Et parauant Robin aubert tenant aux
dessusdictz. Pource. .x. s. pis.

S.t Remy De Anthoine chapellain ou lieu des heritiers

Jehan chambron qui doibt chacun an le iour sainct Remy sept deniers obole parisis de fons de terre pour la maison qui fut Jehan de doyen faisant le coing de la Rue de lorenne et tenant a celle du precedent article.
Pource. .vij.d. ob. pis.

St. Remy. Dicellup Anthoine chapellain qui doibt chacun an audict iours sainct Remy dix deniers parisis de fons de terre pour vng grant Jardin assis derriere ladicte maison.
Pource. .x.d. pis.

St. Remy. De la veufue et heritiers charlot de la folle qui doibuent chacun an aux quatre termes a paris acoustumez cinquante solz parisis tant Rente que fons de terre pour la partie de devant de sa maison faisant lautre coing de ladicte Rue de lorennes q̃ fut a guill̃e quignon pavãt guill̃e feret de laq̃lle maisõ le derriere doibt quarante solz parisis de cens et Rente dont est faicte mention en vne article declaire en la Rue de lorennes le tout ensemble tant po^r le devant que pour le derriere faict en sõme quatre livres dix solz parisis. Sur laquelle somme il fault deduire trente solz parisis que ledict de la folle nous a assignez sur deux maisons entretenantes assises Rue montfetart qui furent pierre belly et philippot quignon boucher. Reste soixante solz parisis de ladicte somme. Pource. iij. l. pis.

De ladicte veufve. Et heritiers de la folle
qui doibuent chacun an le iour sainct Remy
quatre deniers obole paris. de fons de terre
pour la partie de deuant de leur maison te-
St. Remy. nant a celle du precedent article. Et dix solz
paris. de cens pour la maison et tannerie
qui fust adam lhermite qui est la partie de
derriere assise et abboutissant par derriere en
la Rue de lorcines qui fut huguet saussart
et depuis le tout a este thomas le vavasse.
qui a mys les deux maisons ensemble men-
tion en sera faicte Rue de lorcines en son lieu
mais tout sera par cy somme.
Somme. .x. s. iiij. de. ob. par.

De Jehan la ble ou lieu de Raolin baudoin
qui doibt chacun an le iour sainct Remy
St. Jehan. huit deniers paris. de fons de terre pour sa
maison qui fust Raoul le febure tenant
a celle du precedent article. Somme. .viii. de. par.

Dicelluy qui doibt chacun an le iour sainct
Remy ung denier paris. de fons de terre et
trente deux solz paris. de Rente pour une
St. Jehan. petite maison estroicte qui fut a Raolin
baudoin tenant a celle du precedent article
et dautre au Ru de bieure qui passe par des-
soubz le pont aux trippiers. .xxxii. s. i. de. par.
Somme.

St. Remy. De bertrand le taneur ou lieu de la veufue

et heritiers Jehan tuillier qui doibt chacun an le iour sainct Remy ung denier paris de fons de terre pour deux petites maisons entretenans qui furent Jehan potier a lune desquelles pend pour enseigne lestoille tenant dune part au Ru de bievre et dautre a la maison ensuyuant. Pouree. .i. de. pis.

De daniel potier. qui doibt chacun an le iour sainct Remy ung denier paris de fons de terre
S. Remy. pour sa maison tenant a la precedent.
Pouree. .i. de. pis.

De Nicolas fouquault ou lieu de pierre chamer qui doibt chacun an le iour sainct Remy
S. Remy. douze deniers paris de fons de terre pour sa maison ou pend pour enseigne lymage nostre dame qui fust iherosme du buys. et parauant Jehan prodicque dict malestroit tenant a la dessusdicte. Pouree. .xii. de. pis.

De pierre brunet qui doibt chacun an le iour sainct Remy deux solz paris de fons de terre
S. Jehan. Et quarante solz paris de Rente pour sa maison qui fust thibault odouart parauant michel boucher, Et Jehan gallier alaquelle pend pour enseigne lagnus dei, et tient dun coste au Ru de bievre. et daultre coste a celle du precedent article. Pouree. .xlii. s. pis.

De Jehan le maistre. qui doibt chacun an le iour sainct Remy huit solz pariß de fons de terre pour la maison qui fust Jehan le tonnelier assise sur la Riuiere de bieure tenant a la dessusdicte dun coste et daultre. Laquelle est a nostre censiue. et a la censiue de sainct marcel et y pendent pour enseigne les ymages saincte geneuiefue et sainct marcel.

S.t Remy.

Douree. .viij. ß. p.ß.

Daultre part a commencer A la porte bordelle a main senestre en descendant a val en la bouclerie du coste de sainct medard / et y auons toute haulte Justice moyenne et basse censiue et voyerie et es Rues qui y pendent.

De Augustin. aunyoult qui doibt chacun an le iour sainct Remy six deniers pariß de fons de terre pour une nouuelle place en laquelle il a faict edifier maison de nouueau tenant a la porte et faisant le coing de la Rue qui tourne sur les fosses.

S.t Remy.

Douree. .vj. de. p.ß.

De estienne chastinier ou lieu de maistre Nicol le nourricier qui doibt chacun an le iour sainct Remy quatre deniers pariß de fons de terre pour sa maison de la pomme de pin qui fut Jehan mortepaye faisant le coing de la

S.t Remy.

Rue et voye qui mayne sur les fosses et y a vne ymage de nostre dame au coing. Douree. .iiij.d^e.p.s.

De la veufue pierre mathieu qui doibt chacun au le iour sainct Remy obole paris de fons de terre et quatre solz paris de Rente po^r
S^t. Remy. sa maison qui fut loys channeau et parant Regnault huyer ou pend pour enseigne les pastoureaulx tenant a la dessusdicte. Douree. .iiij.s.ob.p.s.

De tannegruy Aubry qui doibt chacun au le iour sainct Remy deux solz paris de fons de terre Et quarante solz paris de Rente pour
S. Remy. sa maison et Jardin a laquelle pend pour enseigne le soleil dor qui fust pierre palmart pierre soufflet et y souloit auoir vng Jeu de paulme tenant a celle du precedent article Et daultre part faict luy des coings de la Rue de Coupeaux. Douree. xl.ii.s.p.s.

Pasques De Nicolas picard a cause de sa femme et comme tuteur des enffans myneurs delle qui doibt chacun au aux quatre termes. quarante solz paris de Rente pour sa masure et Jardin qui faict luy des coings de la Rue de coupeaux et tient a la precedente. Douree. .xl.s.p.s.

De Symon de colines a cause de sa femme fille

Dautre part Rue montfetart.

S.t Remy. De henry estienne qui doibt chacun an le iour saint Remy douze solz paris de fons de terre pour sa maison ou pend pour enseigne lymage saincte geneuiefue qui fust Jehan merel et pierre soufflet faisant lautre coing de la Rue de coppeaux. Pource. .xij. de. pis.

S.t Remy. De francois boucher et la boyuine qui doibuent chacun an le iour sainct Remy deux deniers paris de fons de terre pour deux petites maisons entretenantes ou pend pour enseigne le chef sainct Jehan et furent maistre pierre zon. et hulloy malbiche. et parauant maistre clement de Reillac tenant a la dessusdicte. Pource. .ij. de. pis.

S.t Remy. De Jehan vignier. ou lieu de Nicolas de Rentilly qui doibt chacun an le iour sainct Remy deux solz paris de fons de terre. Et quinze solz paris de Rente pour ses deux maisons entretenantes ou pendent pour enseigne lymage saincte geneuiefue. et le heaulme. et furent berthelemy tynel et thibault odouart en nous assigna lesdictz quinze solz sur lesdictes maisons maistre Jehan a vin pour ses terres de chardonnay. Pource. .xvij. s. pis.

S.t Remy. De michiel gilles. qui doibt chacun an le io^r sainct Remy douze deniers paris de fons de terre pour deux maisons entretenantes. A la

premiere desquelles pend le coq. et a la secon
de saint michel saint gilles pour enseignes
et est pour toutes les maisons jardins et ap
partenances depuis celle du precedent arti
cle jusques aux maisons qui furent
gilles cousin. Pource. . xij. de. p. s.

De Jehan berthier et guillame des hayes
ou lieu de Richard lyenin qui doibuent cha
cun an le iour saint Remy quatre solz paris
de fons de terre. Et vingtdeux solz paris de
S.t Remy. Rente pour leurs maisons qui souloient
estre ung corps dhostel a luy pend la magde
laine pour enseigne appartenant audit ber
thier et est la premiere des deux et en payent
deux solz paris a la seconde pend le cueur Royal
appartenant audit deshayes et en paye vingt
quatre solz paris. Lesquelz les ont prins a la
charge dacquiter le tout. Pource. . xxvj. s. p. s.

De guille cathier ou lieu de pierre salle qui doibt
chacun an le iour saint Remy ung denier paris
S.t Remy. de fons de terre pour ses maisons et jardins
qui furent audit cousin. tenant a la
dessusdicte. Pource. . j. de. p. s.

De tanneguy aubry. et Raolin baudouyn ou
lieu de guillamme seguyn et pierre baudouyn
S.t Remy. qui doibuent chacun an le iour saint Remy.
vingthuit solz paris de fons de terre pour une

maison que ledict leguyn fist diuiser en deux
A la premiere desquelles pend pour enseigne lescu
de bretaigne et appartient audict tanneguy
et en paye quatorze solz paris. En la seconde
pend pour enseigne le chappeau Rouge appar
tenant audict bauldouyn. Le tout fust a Jehan
clerc et tient aux appartenances des maisons q[ui]
furent gilles cousin. Dourre. .xxviij. s. p[ari]s.

De marguerite baudouyn veufue de Andry de
dermont. et de Andre de leaue qui doibuent cha
cun au le iour sainct Remy six solz paris de cens
S.t Remy. et fons de terre pour leur maison en laquelle p[en]d
pour enseigne lhõme sauuage et tient a celle
du precedent article. Dourre. .vj. s. p[ari]s.

La maison tenant a celles du precedent article.
appartenant a cloy teronenne doibt quarante
solz paris que prent le chambrier de ceans et fut
aux heritiers maistre mathieu de nanterre et
de puis a Jehan cousin de laquelle le cens est
comprins auec les aultres maisons qui fu
rent audict dessus declairees. Dourre. Michiel.

De michel gilles. ou lieu de Adam vallet qui
doibt chacun an le iour sainct Remy douze den
S.t Remy. ers paris de fons de terre pour sa maison qui
fust Jehan le saige et parauant Jehan des loges
tenant a la derniere des mentionnees au prece
dent article. Dourre. .xij. d. p[ari]s.

De Jehan dauuer.

De Jehan clavier. et pierre chopin qui doib uent chacun au le iour saint Remy douze sols paris de fons de terre pour leur maison qui est divisee en deux qui fust fleurie vef ue de feu alain lasne ledict clavier tient la premiere. et ledict chopin la seconde et payent chacun par moitie lesdicts douze sols paris. Pource. — S.t Remy. .xij. s. par.

De Jehan le Juge laisne qui doibt chacun au le iour saint Remy seze sols paris de fons de terre pour sa maison qui fut pi erre magdelainne tenant a celle du pre cedent article. Pource. — S.t Remy. .xvj. s. par.

Dicellui. qui doibt chacun au le iour saint Remy vingtdeux sols par. de fons de terre pour sa maison tenant a luy mesmes qui fust audict magdelainne. Pource. — S.t Remy. .xxij. s. par.

De la vefue Richard bourgeois ou lieu de michault Regnault qui doibt chacun au le iour saint Remy quatre sols paris de fons de terre. Et cinquante sols par. de Rente aux quatre termes. pour sa maison ou souloit pendre la levriere pour enseigne qui fust maistre Jehan ivre. Pource. — S.t Remy. L. iiij. s. par.

Les deux maisons ensuyvans sont des ap

partenances de l'hostel au regnart declaire en l'article ensuyvant et appartient a desquelles le chevecier de ceans prent la censive.
Pource icy. Michel.

L'hostel du Regnart contenant plusieurs edifices auquel les bouchiers ont fait leur eschaudois est en nostre censive appartenant iapieca a certaine chapelle fondee en l'eglise de paris et y souloit prendre le chapelain d'icelle vingthuit solz paris tant pour cens que pour Rente desquelz vingthuit solz paris prent le chambrier de ceans.
Pource icy. Michel.

S. Remy. De maistre Jacques nandin procureur qui doibt chacun an le iour saint Remy douze deniers paris de fons de terre pour sa maison et Jardin ainsy quilz se comportent qui fut Jehan choisy paravant Anthoine fontain ou pend pour enseigne le puis Rouge.
Pource. xij. den. par.

S. Remy. Des heritiers maistre dalbyac qui doibvent chacun an le io. sainct Remy deux deniers paris de fons de terre pour leur grand hostel qui fust Jacques de vault ou ya plusieurs edifices a l'un desquelz ya ung Jeu de paulme et y pend les cygonceaux pour enseigne tenant au puis Rouge. Pource. ij. den. par.

S.t Remy. Dyceulx qui doibuent chacun an le iour sainct Remy ung denier paris de fons de terre pour leur hostel et appartenances tenant a celle du precedent article. Source. .j. de. paris.

S.t Remy. Dyceulx qui doibuent chacun an ledit io[r] sainct Remy quatre deniers paris de fons de terre pour leur maison qui fust maistre Clement du moustier et parauant Jehan ber-geret ou souloit pendre lymage saincte katherine. Source. .iiij. de. paris.

S.t Remy. Des heritiers george genetz et de pierre ba-raillet qui doibuent chacun an le iour sainct Remy huit solz neuf deniers paris de fon[s] de terre pour une grande maison edifice de nouueau ou yl ya deux corps dhostel q[ui] fut Jehan haudetel et Jehan toreinteau ou souloit pendre la lanterne pour enseigne tenant a la dessusdicte. Ledict genetz a baillee une portion audict baraillet. Source. viij. s. ix. de. paris.

S.t Remy. De Jehan chesneau Receueur de la baron-nie dauranches qui doibt chacun an le io[r] sainct Remy deux solz paris de fons de terre pour la maison qui fust Jehan la prime et parauant maistre guillaume faue. Source. .ij. s. paris.

D'autre part. Rue montfetart.

De guichard courtin qui doibt chacun an le iour sainct Remy ung denier obole par.
S.t Remy. de fons de terre pour la maison qui fut gaultier Regnault Jacquet freire et parauant Jehan vitet ou pend enseigne lespee de boys.
Douree. .i. de. ob. pis.

De henry Ruette ou lieu de pierre noury qui doibt chacun an le iour de pasques
Pasques. dix solz paris de fons de terre pour la maison qui fut Robin du four. Et parauant Jehan le voirrier ou pend pour enseigne les trois mores tenant a la dessusdicte.
Douree. .x. s. pis.

De mahiet de la carpenterie qui doibt chacun an le iour sainct Remy ung denier
S.t Remy. paris de fons de terre pour sa maison qui fust aux hoirs gaultier regnault tenant a la dessusdicte. Douree. .i. de. pis.

De mathurin grapaillart boucher a cause de sa femme fille de mychault Regnault qui
S.t Remy. doibt chacun an le iour sainct Remy douze deniers paris de fons de terre pour sa maison qui fut huguet de puissance ou pendent pour enseigne les quatre filz hemon tenant a la dessusdicte. Do(ur)ee. .xii. de. pis.

S.t Jehan. De la vefue et heritiers Jehan poupard

qui doibuent chacun an le iour sainct Remy. quatre sols paris de fons de terre pour leur maison qui fut Jehan de la court. Et para uant henry le Roux. tenant a la precedente.
Pource. .iiij.s.p.s.

S.t Remy. De Raolin preuost acause de sa femme fille de Wiltram houpil qui doibt chacun an le iour sainct Remy huit sols vng denier obole paris de fons de terre pour sa maison quon dict lhostel de coulombier qui fust a feu henry de ber. Et parauant pierre parlapier auec aultres maisons ou souloit auoir masures qui furent de la chapelle de deuchat ou pend pour enseigne les trois deesses.
Pource. .viij.s.j.de.ob.p.s.

S.t Remy. De pierre barbier tonnelier ou lieu de Jehan louuet laisne et de Jehan louuet le jeune, Jehan petit. et Jehan poiteuin. qui doibuent chacun an le iour sainct Remy huit deniers paris de fons de terre pour deux maisons entretenantes. Lesdictz louuet, et Jehan petit tiennent la premiere tenant a la dessusdicte, et ledict poiteuin la seconde et furent lesdictes maisons Jehan Rauery. Et parauant Jehan le sueur. Pource. .viij.de.p.s.

S.t Remy. De Jehan blanchart ou lieu de henry moreau et Jacquet marchant comme tuteur des enfans Jehan lapostre qui doibuent chacun an

le iour sainct Remy neuf deniers paris de fons de terre et huit s. paris de Rente pour leur maison diuisee en plusieurs louages a lun desquelz pend lymage sainct vincent laquelle tient audict blanchart en propriete et est la premiere et ledict marchant la seconde et furent lesdictes maisons a estienne moreau et Jehan lapostre Et paravant Richard du mesnil tenant a la dessusdicte.
Source. .viii. s. ix. de. pis.

De dame katherine veufue de Jehan gobelin ou lieu de Jehan pommier qui doibt chacun an
S. Remy. le iour sainct Remy six deniers paris de fons de terre. Et huit solz paris de Rente pour sa maison qui fust Jehan plyer tenant a la precedente. Source. .viii. s. vi. de. pis.

De charles garnier ou lieu de pierre qui doibt chacun an le iour sainct Remy six deniers paris.
S. Remy. de fons de terre. Et huit solz paris de Rente pour sa maison ou pend pour enseigne les grandes lunettes qui fut iacoby legard tenant a la precedente. Source. .viii. s. vi. de. pis.

De francois du four qui doibt chacun au le iour sainct Remy six deniers paris de fons de
S. Remy. terre pour sa maison tenant a la dessusdicte qui fut pierre fuzee. Source. .vi. de. pis.

De anthoine de fresne et cristofle metra qui doibuent chacun an le iour sainct Remy neuf
St. Remy. solz parisis de fons de terre. Et quatre septiers et demy de vinage. Ledict vin est apprecie a lancienne appreciation a deux solz parisis le septier et fut guillaume seguin. Et paravant thomassin de tyllay en laquelle pend pour enseigne le lyon dargent et tient a la dessusdicte. Pouvre. xviij. s. p.

Des marguilliers de sainct medard ou lieu dudict seguin qui doibuent chacun an le iour
St. Remy. sainct Remy deux solz parisis de fons de terre. Et quatre septiers de vinaige Le septier au pris de deux solz parisis pour la maison qui fust Jehan marchant on pend pour enseigne les anges tenant a la dessusdicte. Pouvre. x. s. p.

De maistre Jehan canays qui doibt chacun an le iour sainct Remy pour son hostel court et iardin quon dict le patriache contenant plusieurs edifices Trois solz parisis de
St. Remy. fons de terre. Et soixante quatre solz parisis de Rente avec treze septiers de vinaige. Ledict vin est apprecie a deux solz parisis le septier par lancienne appreciation qui vallent vingtsix solz parisis faisant en somme quatre livres treze solz parisis. Pouvre. iiij. l. xiij. s. p.

De Jehan de bulles. ou lieu de Jehan de sainct germain qui doibt chacun an le iour sainct

.: Dautre part Rue montfetart.

Remy quatre solz paris de fons de terre. Et vingt deux solz paris de Rente pour la maison et masure qui furent Jehan potier et guillot francois tenant aux appartenances de lhostel devant declaire. Pource. .xxvi.s.par.

St. Remy. De denis papin a cause de sa femme qui doibt chacun an le iour saint Remy dix solz paris de fons de terre qui ont este moderez a six solz paris pour la maison ou pend pour enseigne la salamandre qui fut guillot francois et tient a celle de larticle precedent. Pource. .vi.s.par.

St. Remy. De Robert tuillier ou lieu de pierre louuet qui doibt chacun an le iour saint Remy neuf solz paris de fons de terre pour la maison qui fut Laurens viguier ou pend pour enseigne les Ratz tenant a la dessusdicte. Pource. .ix.s.par.

St. Remy. De Jehan le Riche le Jeune et thibault coysle ou lieu des heritiers denis de Rentilly qui doibuent chacun an le iour saint Remy douze deniers de fons de terre pour leur maison contenant plusieurs louages qui fut messire anceaume langlois tenant audict tuillier et faisant lun des coings de la Rue aux bouchers. Pource. .xii.d.par.

De thibault comtoy ou lieu de thibault
odouart qui doibt chacun an le iour sainct
S.t Remy. Remy vingthuit solz paris de fons de terre
pour la maison et masure ou il ya ung
pressouer faisant lautre coing de la Rue aux
bouilliers. Pourre. .xxviij.s.par.

De mahiet de la carpenterie ou lieu de Nico
S.t Remy. las fourmetin qui doibt chacun an le iour
sainct Remy douze deniers paris de fons de
terre pour la maison qui fut Jehan tuillier et
tient a la dessus dicte. Pourre. .xij.de.par.

De philippes quignon ou lieu de pierre belli et
philippot quignon qui doibuent chacun an le
iour sainct Remy obole paris de fons de terre
S.t Remy. Et quinze solz paris de Rente faisant moi
tie de trente solz paris de Rente qui nous
ont este assignes par charlot de la fosse sur
ceste maison. et la maison est declairee en
larticle ensuyuant et tient a la dessus dicte.
Pourre. .xv.s.ob.par.

De Jehan collier drappier. ou lieu desdicts de
belly et quignon qui doibt chacun an le io^r^
S.t Remy. sainct Remy ung denier de fons de terre et
quinze solz paris de Rente faisant lautre moi
tie des trente solz paris dont mention est faicte
en larticle precedent pour la maison tenant a
la dessus dicte. Pourre. .xv.s.j.de.par.

S^t. Remy. De Jacques coyle. qui doibt chacun an le iō^r saint Remy deux deniers pariß de fons de terre pour sa maison tenant a la dessusdicte. Pource. .ij. de. pis.

S^t. Remy. De luy qui doibt chacun an le iour saint Remy deux deniers pariß de fons de terre pour sa maison ou pend pour enseigne le signe de la croix faisant le coing de la Rue saint medard par ou on va en ladicte eglise et tient a la dessusdicte. Pource. .ij. de. pis.

S^t. Remy. Des marguilliers de saint medard qui doibuent chacun an le iour saint Remy ung denier pariß de fons de terre et huit solz pariß de Rente pour une grande place vuyde devant leur eglise ou souloit avoir masure qui fut feu Robert de binont faisant lautre coing de la Ruelle saint medard laquelle souloit debuoir chacun an dix solz pariß mons^r et le couvent les ont moderez a huit solz ung denier pariß. Pource. .viij. s. j. de. pis.

S^t. Remy. De Jehan et Jehanne esclartz heritiers de thomas esclart et Jacques de clermont qui doibuent chacun an le iour saint Remy ung denier pariß de fons de terre Et seize solz pariß de Rente pour leur maison divisee en deux louages ladicte vesfue tient la premiere tenant a la dessusdicte Et clermont la secōde Et payent chacū an p moitie. Po^r ce. .xvj. s. j. de. pis.

De Jehanne monce et marie monce qui doib
uent chacun an le iour saint Remy deux de
S^t. Remy. niers pariß de fons de terre pour sa maison te
nant a la dessusdicte. Po^re.   .ij. de^r. pß.

De Jehanne monce. et marie monce qui doib
S^t. Remy. uent chacun an le iour saint Remy quatre
solz pariß de fons de terre pour sa maison qui
fut Julian monce, et parauant claude dermõt
tenant a la dessusdicte. Pource.   .iiij. ß. pß.

De Jehan vignier ou lieu de guillaume dou
blet qui doibt chacun an le iour saint Remy
S^t. Remy. quinze solz pariß de fons de terre pour sa mai
son qui fut guillaume langlois tenant a
la dessusdicte. Po^re.   .xv. ß. pß.

De michel odouart qui doibt chacun an le iour
saint Remy Trois solz quatre deniers pariß
S^t. Remy. de fons de terre pour leur maison et Jardin q
fut Jehan prodic dict malestroit et parauant
henry de bar ou pend pour enseigne la corne de
cerf tenant a la dessusdicte. Po^re.   .iij. ß. iiij. de^r. pß.

De Jehan loyseau et guillaume Regnault ou
lieu de Richard le Roy qui doibuent chacun an
S^t. Remy. le iour saint Remy quatorze solz pariß de fon^s
de terre pour leur maison contenant deux pe
tis corps dhostel court et Jardin derriere ou est

pour enseigne la clef qui fut Jehan de la
court et paranãt Andri le Rouge tenant
a la dessusdicte. Pource. .xxiij. s. p̃is.

De la vefue et heritiers charlot de la fosse et
de Jacques de clermont qui doibuent chacũ
S^t. Remy. an le iour sainct Remy Trois sols paris de fōs
de terre pour une place ou masure vuyde qui
fut Thomas le goux tenant a la maison pre
cedente dune part. Et dautre faisant lun des
coings de la Rue des treilles.
Pource. .iij. s. p̃is.

De Jacques clermont. qui doibt chacun an le
S^t. Remy. iour sainct Remy quatre sols paris. de fons
de terre pour la maison assise sur le pont aux
trippiers qui fut macion le boilart et de puis
a guillãme clermont. Pource. .iiij. s. p̃is.

De Jehan pichonnart ou lieu de Jehan dolu
S^t. Remy. grossier qui doibt chacun an le iour sainct Remy
sept sols obole paris de cens et fons de terre. Et
vingt six livres dixneuf sols six deniers paris.
de Rente. Aux quatre termes pour la maison
et moulin a bled qui fut guillẽ carrel assis
sur le pont de la Riviere de bievre le tout faisãt
S^t. Jehan. en sōme. vingt sept livres six sols dix deniers
obole paris. Ainsi que plus a plain est contenu
es lettres de condennation. Lan mil cinq Cens
vingt sept. Le chambrier en prent trente sols paris.

Somme reste en tournois. La somme totalle tant pour le chambrier que pour le pitancier. Trente quatre livres. Trois solz. sept deniers tournois. Somme. .xxv. ll. xvj. s. .x. de. obol. pris.

Les quatre maisons en suyvans et entretenans qui sont entre la Riviere de bievre. Et la Rue au conte de boulongne sont en la censive et seigneurie de saint marcel Jusques au ru de bievre qui passe par dessoubz

St Remy. Icelles et de la en avant sont en la haulte Justice de ceans. Le chappitre de saint marcel prent le fons de terre sur la partie de devant, et nous sur la partie de derriere. Et nous doibt chacune dicelles. quatre solz paris de fons de terre. Somme. .iiij. s. pris.

. . . : Et premierement: . . .

St Remy. De Jehan vignier. ou lieu de maistre Jehan nepueux qui doibt chacun an le iour saint Remy quatre solz paris de fons de terre pour la partie de derriere de la premiere dicelles maisons devant declairees du costé du petit moulin audevant de laquelle pend pour enseigne lymage saint cristofle. Somme. .iiij. s. pris.

St Remy. De cardin le valleur qui doibt chacun an le iour saint Remy quatre solz paris de fons de terre pour la partie de derriere de sa maison qui est la seconde dicelles quatre maisons

dessusdicte. Pource. .iiij. s. p. s.

De Jehan piron. et Jehanne guiberde qui doibt chacun an le iour saint Remy. quatre solz paris de fons de terre pour la partie de derriere de la maison qui est la troiziesme dicelles quatre maisons susdic- tes. et fut maistre Jehan constant et Jehan de tylie. Pource. .iiij. s. p. s.

St. Remy.

De Jehan de chastillon orfeuvre qui doibt chacun an le iour saint Remy quatre solz paris de fons de terre pour la partie de derrie re de la maison qui fut Jehan godeffroy. Et paravant thibault cen se faisant le coing de la Rue de Richebourg dicte au conte de boulongne. Pource. .iiij. s. p. s.

St. Remy.

Rue au conte de boulongne dicte de Richebourg a main senestre en allant a coqueaux auons toute haulte Justice, seigneurie, et voye, rie es lieux cy apres declairez :..

De les heritiers maistre Jehan nepueux qui doibuent chacun an le iour saint Remy quatre solz paris de fons de terre pour la grange ou maison en laquelle a ung pre- soner tenant a la partie de derriere de la maison

St. Remy.

qui faict le coing de ceste presente Rue.
Pource. .iiij.s.par.

De maistre nicole lorret notaire qui doibt chacun an le iour saint Remy vingtcinq solz dix deniers obole paris de cens et Rente pour sa maison court et Jardin ainsy que tout se comporte qui fust maistre Jehan constant. Et par avant Jehan et pierre bouliers tenant a celle de larticle precedent. Pource. .xxv.s.x.d.ob.par.

St Remy

Tout le residu des maisons et Jardins de ceste presente Rue. et de ce coste est des appartenances de lhostel dorleans appartenant au Roy de cecille et est en nostre haulte Justice.

A saint marceau navons que Rente.

St Jehan.

De Jehan ploau. qui doibt chacun an le iour saint Jehan baptiste vingt solz paris de Rente pour sa maison ou pend pour enseigne Le plat destain tenant dun coste a
et daultre coste a

Pource. .xx.s.par.

Rue aux bouliers est en nostre Justice et seigneurie dun coste et daultre a commencer a main dextre en entrant en la Rue montfetart pour aller a coppeaux:...

...: Rue aux bouliers: ...

De thibault cointoy ordeure qui doibt chacun an le iour sainct Remy vingthuit solz pariß de fons de terre pour sa maison et appartenances quil a de nouueau Reediffie faisant lun des coings de ceste Rue. et dautre coste tenant au cymytiere de sainct medard est declairee. Rue montfetart. Pource Icy Michel. Et fut ladicte maison a thibault odouart. Et paravant Jehan aux deux espees. Pource Icy. . Michel.

S^t. Remy: .

La maison du cure de sainct medard tenant oudict cymytiere ne doibt Rien. Pource Icy. Michel.

De mon S^r. maistre Jehan Jacques de mesmes Lieutenant ciuil au lieu de mons^r bauldin pour lhostel au Roy de cecille quon dict lhostel dorleans auec ses appartenances ainsy quil se comporte et extend doibt chacun an six liures quatorze solz cinq deniers obole parisis deux boisseaux de froment deux chappons Ledict Roy donna ledict hostel A maistre Jacques louuet sa vie durant et Icelluy louuet a requis a mons^r et au conuent quon luy fist moderation au moyen de certaines reparations par luy faictes sur ledict hostel et luy a este moderee Ladicte somme de six liures quatorze solz cinq deniers obole pariß deux boisseaux de forment et deux chappons. A soixante solz pisis par chacun an tant quil viuera.

S^t. Remy.

Somme. Lx iiij. s. par.

De Jehan toile qui doibt chacun an le iour sainct Remy quatre deniers parisis de fons de terre pour la maison qui fut a

S.t Remy.

.iiij. d. par.

Les cens de chardonnay deux chacun an le iour sainct Remy.

De guille legrain. et Jehan trippellet qui doibuent chacun an le iour sainct Remy Trois solz parisis de fons de terre pour trois arpens de terre qui furent pierre Jolli. paravant benard pasteureau assises derriere les Jardins dudict le grain et passent le chemin qui maine de la Rue de coppeaux audict coppeaux parmy lesdictes terres Ledict legrain en tient deux arpens et ung quartier. Et trippellet le reste Lesdictz trois arpens sont baillez a Rente pour faire maisons. Et chacune maison doibt prorata de trois solz paris.

S.t Remy.

Des heritiers de feu mons.r maistre Acasse dalbiac qui doibvent chacun an quatorze solz paris de fons de terre pour quatorze arpens de terre assises derriere les Jardins de sainct marcel. Lesdictz quatorze arpens sont baillez a faire maisons. chacune maison doibt prorata de quatorze solz paris.

S.t Remy.

Les cens de chardonnay

De Jehan le Juge, ou lieu de pierre magdelaine qui doibt chacun an le iour sainct Remy
S.t Remy. six deniers paris de fons de terre pour demy arpent de terre tenant audict dalbyac.
Ledict demy arpent est baillie a faire maison.
Pouree. .vj. d. pis.

Des Religieux de sainct victor qui doibuent chacun an le iour sainct Remy neuf deniers
S.t Remy. paris de fons de terre pour ung arpent de terre tenant ausdictz quatorze arpens faisant la pointe de devant la croix du coste de corp praux dont mention est faicte aux eglises et colleges. Ledict arpent est baillie a faire maisons. Pouree xcv. Michel.

Remy les champs derriere.
La voyerie. et au dessoubz

De noble homme de buron au lieu de henri le begue a cause de sa femme fille de Jehan gobelin qui doibt
S.t Remy. chacun an le iour sainct Remy. quatorze solz paris de cens et fons de terre pour quatorzes arpens de terres tenant a la voyerie dessoubz de saincte geneviefue dune part. Et daultre part aux terres de laumonier dela dicte eglise Aboutissant a la Riviere.
Pouree. .xiiij. s. pis.

De laumonnier de ceans qui doibt chacun

Enmy les champs derriere la voirie et — iiii.^{xx}xviii.
Au dessoubz.

au deux solz paris de fons de terre pour
trois arpens et demy cartier de terre assis
pres la tournelle sainct victor aboutissant
par bas au viel chemyn divin.
Pource. Receu. .ii. s. pis.

Dicelluy. qui doibt chacun an Le iour
St. Remy. sainct Remy deux solz paris de fons de terre
pour trois quartiers et sept perches de terres
assises entre la pointe dentre les deux
Rivieres. Pource receu. .ii. s. pis.

Des Religieux de sainct victor pour deux
arpens et demy quartier de terre ou environ
assises au chardonneret qui furent a Ber
St. Remy. trand gueulle. Et paravant perrin barat
qui doibvent chacun an six deniers paris dont
mention est faicte aux eglises et colleges.
Pource Icy. Michel.

De Jacques herment ou lieu des heritiers de
feu philippes le gendre qui doibvent chacun
an douze solz trois deniers parisis de fons
St. Remy. de terre pour six arpens et ung quartier de
terre. Cestassavoir cinq quartiers sur les mors
fosses et cinq arpens qui dessendent de la tour
nelle en seinne. Et furent a feu philebert
gobelin. Pource. .xii. s. iii. de. pis.

Item les champs derriere la voyerie et au dessoubz.

St Remy. De mons^r le Roux conseillier du Roy nostre sire en sa court de parlement de paris qui doibt chacun an deux solz neuf deniers parisis pour deux arpens et trois quartiers de terre assise audict chardonneret.
Pource .ij. s. ix. d. p^{is}.

St Remy. De thibault douart orfebure qui doibt chacun an douze deniers parisis de fons de terre pour ung arpent de terre assis audict chardonneret tenant a mons^r le Roux lequel arpent fut a ma damoiselle la marchande et paravant a maistre Jehan tabari.
Pource receu. .xij. d. p^{is}.

St Remy. Des Religieux abbe et couvent de sainct victor les paris pour et ou nom de maistre gilles le bean qui tiennent et occupent le residu des terres de chardonnay pour lesquelles ilz payent chacun an le iour sainct Remy soixante dixneuf solz trois deniers parisis.
Pource par les mains du chambrier de sainct victor. Ceste somme et autres sont comprinses aux eglises et colleges.
Pource icy : Nichil.

A Coupeaux en entrant de paris audict coupeaux a main senestre avons toute haulte justice basse

et moienne censive et voyerie. &c.
Excepte es lieux cy apres declairs.

¶ Establlauoir. Les deux premieres maisons dont lune faict le coing appartenant a Jehan baler charpentier qui sont en la censive du fief appelle Le fief de
appartenant a maistre pierre bamchin procureur en la court

Douree.

De Jehan le duc de
Et de maistre mathieu fusee qui doibuent chacun an le iour sainct Remy vingtquatre solz parisis de cens et fons de terre pour leur trois maisons et jardins entretenantes qui
S. Remy. ne souloient estre que une pourprise. Desquelles
La premiere tient a la derniere desquelles est faicte mention au precedent article appartenant
A Jehan baler et paient chacun an huit solz parisis
Et furent lesdictes maisons et jardins a Jehan du pont Et paravant frere phelippes
langlois. Douree. .xxiiij. s. p. s.

Apres ensuit une maison appartenant a la chastelle qui est en la censive du fief susdict. Apres la maison du fief qui est cou

uerte de chaulme. Puis la maison appar
tenant a valeran a cause de sa fēme. Et pa
rauant femme de guillaume de la ville
qui est du fief susdict. Mais yl ya derriere une
portion de Jardin quilz ont usurpe sur nostre
moulin. Puis le moulin

De maistre michel Regnault aduocat com
me heritier de la veufue Jehan le saige qui doibt
Pasques. chacun an aux quatre termes seze liures
parisis de Rente pour le moulin de coupeaux
St. Jehan. Et ses appartenances assis audict lieu tenāt
a derriere maison dont est faicte mention
St. Remy. Au precedent article Et seze solz parisis de
Noel : . . Rente que nous a assigne maistre Jehan
fleuri sur ledict moulin pour et ou lieu de
seze solz paris que nostre dicte eglise sou
loit prendre sur une grande ou maison
qui faict le coing de la Rue de
Larbalestre. Douree. .xvi.lt.xvi.s.par.

Laumosnier de ceans prent soixante et qua
Pasques. tre solz parisis de Rente aux quatre termes
St. Jehan. sur ledict moulin oultre la somme susdicte.
St. Remy.
Noel : .

Dautre part Rue de coippeaux:.. .C.

Dautre part de coippeaux
Avons toute haulte iustice,
basse et moyenne censive et voyrie.
A commencer au coing de la Rue
Aux boulliers en allant de paris
vers le Ru de bievre. cest des appartenā-
ces de lhostel dorleans et ce estant de
puis ledict coing Jusques audict
Ru de bievre et est ledict hostel
declaire en la Rue aux boulliers.

De maistre Audebart catin qui doibt
chacun an le iour saint Remy vingtcinq
solz sept deniers obole parisis de cens et
S^t. Remy. Rente pour sa maison Jardin saulsoie et
appartenances assis devant et a lopposite
du moulin de coippeaux oultre le Ru
de bievre et ce estant de puis ledict Ru
Jusques au coing de la Rue au conte
de boulongne. Bource. .xxv. s. vii. d. ob. p.

Les cens de la treille qui sont en la Rue que on dict sans chef A cômencer A main senestre en entrant Avons toute haulte Justice moyenne et basse censive et voyerie.

S.t Remy. De la veufue. et heritiers charlot de la fosse qui doibuent chacun an le iour sainct Remy trois solz parisis de fons de terre pour une place vuyde ou masure qui fut thomas le goux tenant a la maison qui faict le coing de ceste presente Rue est declairee en la Rue montfetart

Doncq Iey. Michel.

De marguerite baudouyn veufue de Andri de clermont de Jehanne moncer veufue de francois le bray, et de Jacques de clermōt qui doibuent chacun an le iour sainct Remy vingtquatre solz parisis de fons de terre po^r les places Jardins, et masures quon dict parlement qui furent Jacques et philippes de clermont et qui leur furent baillees a la charge de paier chacun an a nostre eglise ladicte somme de vingt
St Remy. quatre solz parisis. Cest assauoir douze solz parisis au chamberier et douze solz paris au pitancier ladicte veufue francois le bray tient le premier Jardin ou masure ou quel lieu ya vne petite caue et puis tenant a la maison et Jardin qui fut Rachard le Roy declairre en la Rue montfetart en laquelle est la clef pour enseigne, et paye douze solz paris, et ladicte veufue Andri de clermōt tient le second Jardin tenant au precedent. Et en paye dix solz parisis, et Jacques de clermont deux solz parisis pour portion dudict Jardin que ledict Jacques tient. et tiennent au Jardin du cure de sainct medard. Le tout nest que vne prinse.
Pource Icy pour le pitancier. .xij. s. par.

.xj.^e D.

Dautre part Rue sans clef A commencer a main dextre en entrant. Auons censiue, Justice Et voyrie comme deuant.

Dautre part Rue sans chef.

De la vefue et heritiers charlot de la fosse ou lieu de adam lhermite qui doibuent chacun an le iour sainct Remy obole paris de fons de terre Et dix solz parisis de Rente pour leur maison et tannerie qui fut Jehā galier et paravant perrinot le vavasseur faisant le coing de ceste presente Rue devāt le pont aux trippiers abboutissant par derriere en la court de claude potier tenant dun coste audict potier Et dautre coste a lesgoux de la ville estant derriere le petit moulin. Les dix solz parisis ont estes moderes par monsr et le couuent a huit solz paris. Dourec.

S.t Remy.

.viij.s.ob.par.

De claude potier ou lieu de denis cointrel qui doibt chacun an le iour sainct Remy seize solz paris de fons de terre pour une maison a present diuisee en deux qui fut henri drede tenant a celle du precedent article. Dourec.

S.t Remy.

.viij.s.par.

De Jehan le vasseur. a cause de sa fēme vefue de feu pierre thomas qui doibt chacun an le iour sainct Remy huit solz paris de fons de terre pour lautre moitie de la maison declairee en larticle precedent qui fut claude le sueur. Et paravant Jehan prevost en laquelle pend pour enseigne le croissant. Dourec.

S.t Remy.

.viij.s.par.

De Jacques de clermont. Et marie moñce qui doibuent chacun an le iour sainct Remy huit solz paris de fons de terre po^r leur petit Jardin et masure qui fut claude de clermont. Et parauant a la vefue Jehan le sueur tenant dun coste a Jehan le vasseur Et dautre coste a luy mesmes. Pource. viij. s. par.
St. Remy.

Diceulx de clermont Et marie moñce qui doibuent chacun an le iour sainct Remy Trois solz paris de fons de terre pour sa maison et tannerie ou il ya eu vng four a chauf tenãt au iardin ou masure dessus dicte. Et a Jehan le vasseur dun coste. Et dautre coste a Jacques de clermont abboutissant par derriere au Ru de bieure et fut claude de clermont. Pource. iij. s. par.
St. Remy.

De Jacques de clermont. qui doibt chacun an le iour sainct Remy. Trois solz parisis de fons de terre pour sa maison qui fut symon hers tenant a la maison et tannerie dessus declarees. Pource. iij. s. par.
St. Remy.

Dicelluy qui doibt chacun an le Jour sainct Remy quatre solz six deniers paris de fons de terre pour sa maison tenant a celle du precedent article. Pource. iiij. s. vj. de. par.
St. Remy.

Duerllup qui doibt chacun an le iour sainct Remy quatre solz six deniers parisis de fons de terre pour son autre maison ou il ya contre le mur deux cornes de beuf tenant a celle de larticle precedent.
S.t Remy.
Pourre. .iiij. s. vj. d. p. s.

De la veufue et heritiers charlot de la fosse qui doibuent chacun an le iour sainct Remy quatre solz parisis de fons de terre pour leur maison qui fut Andri de vaulx Et paravant Jehan godin tenant a la precedente. Pourre. .iiij. s. p. s.
S.t Remy.
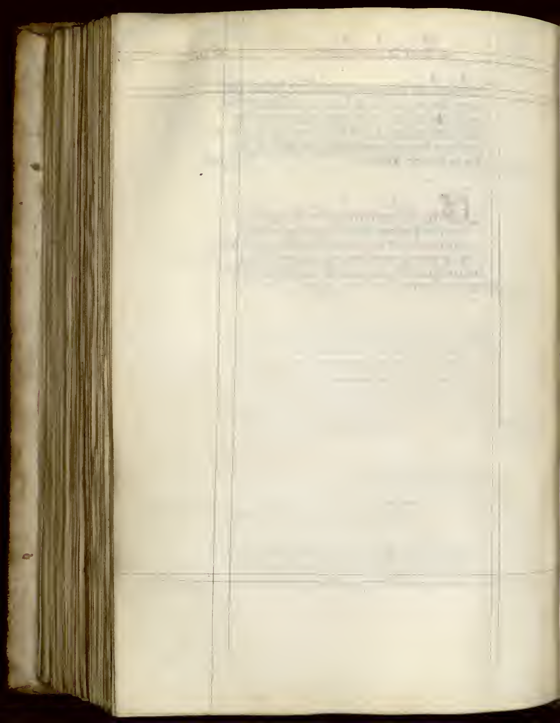
De marguerite baudouyn vefue de Andri dermōt qui doibuent chacun an le iour sai̅ct Remy douze solz six deniers paris de fons de terre pour sa maison et tannerie qui fut guille de dermōt tenant a la precedente Ladicte vefue ya la moitie pour son douaire sa vie durant. Pourre. .xij. s. vj. d. p. s.
S.t Remy.

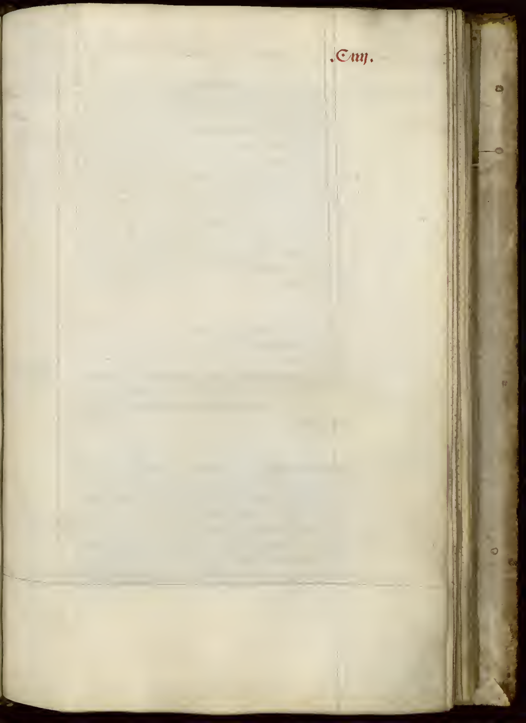
De guillamme Noel. qui doibt chacun an le iour sainct Remy. Cinq solz paris de fōs de terre pour sa maison Jardin et tannerie tenant a la precedente. Pourre. .v. s. p. s.
S.t Remy.

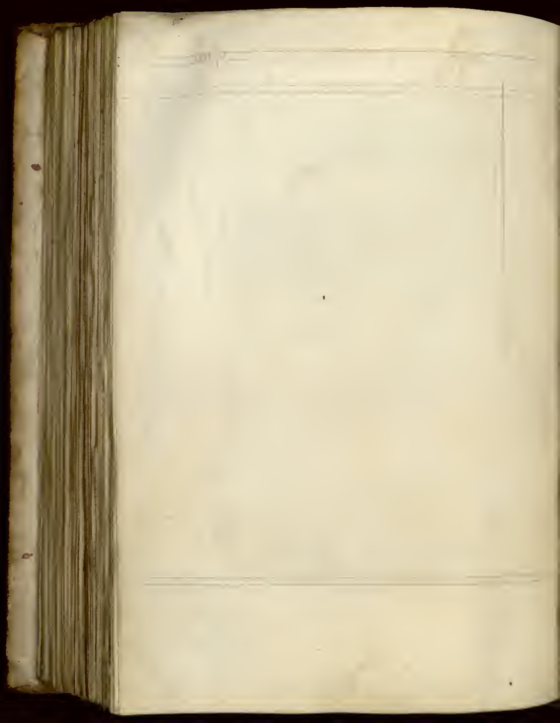
De gaultier Regnault. qui doibt chacun an le iour sainct Remy cinq solz paris de fōs de terre pour sa maison et Jardin qui fut dau
S.t Remy.

de lhostel. Et parauant maistre Jehan ge
nery. tenant a celle de larticle precedent dun
coste. Et dautre coste aux appartenances
de lhostel dorleans et faict le coing de ceste
presente Rue abboutissant par derriere au
Ru de bieure. Bource. .v. s. p. s.

Rue de lourcines est en nostre
haulte Justice, basse et moyenne A
commencer a main senestre en entrant
de la Rue montfetart Jusques a vne
borne qui est plantee de nouueau dedans
terre a lendroit : . . . . .







S. Remy. De la veufue. Augustin bouguier ou lieu
de macé Raoul qui doibt chascun an le iour
sainct Remy douze deniers parisis de fons de ter
pour deux maisons entretenans a chascune
desquelles a estal a boucher. court. et estables
ainsy que les lieux se comportent tenant dung
coste de deca vers la porte sainct Jacques a ly
mage sainct Martin declaire en larticle en
suyvant. Et daultre coste a la maison qui
fut aux heritiers maistre Jehan loiseaux. sur le
portail de laquelle Il y a ung marmouzet
de pierre appelle La teste noire tenant ung
escusson ou Il ya deux clefs et une
coquille. Pource. .xij. de. pis.

S. Jehan. Du commandeur de sainct Jacques du hault
pas qui doibt chascun an le iour sainct Remy
deux sols parisis de fons de terre. Et douze sols
parisis de Rente pour ung grand corps de mai
son ou pend pour enseigne lymage sainct
martin tenant a la dessusdicte.
Pource. .xiiij. s. pis.

Pasques. De pierre benard . ou nom et comme tuteur
des enffans de feu Jehan benard et marguen
te caillon sa femme qui doibuent chascun
an le iour sainct Remy six deniers parisis de
fons de terre. Et dixsept sols quatre deniers
parisis de Rente pour sa maison. court. et Jar
din qui fut Robert le leu. Et paravant philip
pot evrard tenant A lymage sainct martin

dessusdicte. p. Douree. .xvij. s. x. de. p.

De pierre grallier. barbier qui doibt chacun an le iour saint Remy douze deniers paris de fons de terre. Et vingtquatre solz paris de Rente pour la maison qui fut marquet poullain. Et paravant Colin blasne. Douree. .xxv. s. p.

Pasques.

De la vefue. Claude angrain qui doibt chacun an au iour de pasques six deniers p. de fons de terre. Et dix solz parisis de Rente pour la maison tenant a celle de larticle precedent et fut ladicte maison a thomas de lomgtien. Douree. .x. s. vj. de. p.

Pasques.

De pierre le Roy. notaire a cause de sa femme vefue de michel veron. et de estienne foubert comme tuteur des enffans feu Jehan larrier qui doibvent chacun an vingt quatre solz parisis tant Rente que fons de terre pour leur part et portion de deux maisons qui furent parceval buinal paravant foucquet le desserre. Et paravant guillaume de longueville tenant a la maison devant declairee dune part. Et dautre part a la maison declairee en larticle ensuyvant. Et doibvent lesdictes maisons trente six solz p. tant Rente que fons de terre. Ladicte vefue veron tient la premiere ou souloit prendre

S. Jehan.

sainct cosme. Ledict foubert tient la seconde
et payent chacun au par moitie.
J. Doree. .xxiiij. s. p. s.

De la vesture :- guillaume fournier qui doibt
chacun an le iour de pasques douze sol parisis
Pasques. tant Rente que fons de terre pour lautre par
tie des maisons dont est faicte mention
au precedent article a laquelle souloit pen
dre lymage sainct eloy et est vis avis du
hault pas tenant par bas a gabriel baudouyn
Et furent toutes lesdictes maisons a guillaume
de longueuille et contiennent de puis la de
uant declairee Jusques audict gabriel bau
douyn. J. Doree. .xij. s. p. s.

Les cens du pont perrin.
ou mesnil. mautemps.
Et portronuille: . . . .

De la vesture. Loys le coq a present femme
de francois de bretel. et de Regnault le coq
heritiers de arnoulet le coq qui doibuent
chacun an aux octaues sainct denis huit sols
S.t Remy. parisis dedroit cens pour huit arpens de terre ou
enuiron abbidanges de carrieres dessoubz
fossoyees en plusieurs lieux assis ou terrouer
du mesnil mautemps. ou lieu dict les Renar
dieres ou les fosses marion lablonde. tenant
dune part aux vuydanges de la carriere sainct
Nicolas de senlis. aboutissant dung bout au

chemin qui vient de la porte saint Anthoine au pressouer saint martin. Et dautre part aux fisches et plusieurs terres du mesnil. mateps. et furent premierement bailliees lesdictes terres par nous a huguet Rambol let chandelier demourant Rue saint Anthoine en lan mil quatre cens cinquante six. Depuis elles ont este a pierre vigneron. Pource. .viij. s. par.

...: Gentilly: ...

St. Remy. De philippes le noir et des heritiers gilles de verdun marchant drapier qui doibuent chacun an le iour Remy huit solz paris de fons de terre pour leur maison diuisee en deux corps dostel qui fut maistre odo de saint yon. parauant Jehan mirac. parauant maistre guillamme mauglouste assise a gentilly au carrouge. Ladicte vefue du noir paye deux solz parisis pour sa maison. Lesdictz heritiers de verdun en payent six solz paris pour la leur sans preiudice. Pource. .viij. s. par.

A nogent sur seinne nauons que Rente: ...

Lascension. De la vefue. et heritiers feu pierre pichard qui doibuent chacun an le iour de lascension nostre seigneur vingt solz tournois

que Rente: ...

De Rente annuelle et perpetuelle a les pren dre sur une maison aysances et appartena ces dicelle ainsi quelle se comporte assise au dict nogent en une Ruelle estant entre la grant Rue dudict nogent. et la Rue de la halle dudict lieu tenant dune part a Jehan lescobillon dict picotin. Et daultre part. et dun bout a girard fauier. Et daultre bout pardeuant a ladicte Ruelle a nous donnee par feu pierre mace et marion sa femme pere et mere de feu frere Jehan mace en son viuant prieur de lisy. Pouree. .xvj.s.par.

Rente de la petite senlaye.
Du terrouer sainct Marcel: ...

St. Regy. De Jehan de la noue demeurant rue st victor a la terre de bergs et des heritiers de Guillel de baulne heritiers de andry de la noue qui doibt chacun an le jour st martin troys sols par de rente pour ung arpent de vigne assise audict lieu de la petite senlaye tenant au long du dict chemin divry dung coste et daultre au lorcet robert marin abboutissant par bas aux terres labourables aboutissant a thomas pleau et par hault a thomas marcette pouree -- . iij s.

St. Martin. Des heritiers robert marin et de cristofle drouet qui doibuent chacun an le jour st martin dhyuer troys sols par. de rente pour ung arpent de vigne assise audict lieu de la senlaye tenant dung coste

A Jehan de la noue & guilles de beaulme ypsi(?) et
d'aultre a Jehan le blont et Jehan quedin ablontyssant
d'hault aux hoirs pierre roy et d'bas aux febvres
Thomas pean et fut tout ledit arpent a Andre
fuzee a prins les hoirs dudit morin tiennent les
premiers et ledit droust le second pourre iij s. ij d.

De Jehan le blondet Jehan quedin ypsi et Jehan bilge qui
doibvent chacun an le jour St martin d'hiver troys
sols par de rente pour ung arpent de vigne assis
a la petite fringante tenant d'ung costé a taverle
prandant et d'aultre au demy arpent qui fut pierre
febvre lequel a prins ledit de la fierte aboutissant d'
hault aux vignes de gilles bastins et par bas aux
febvres de verdor lequel arpent fut a [illegible] le blond
et mes Jehan mariot et [illegible] dudit [illegible]
Jehan quedin et Jehan le blond tiennent le premier
demy arpent ledit quedin et Jehan bilge l'aultre
demy arpent l'aultre demy arpent qui fut mes
Jehan marsiot quedin tient le premier tiers a luy
moyenne et bilge le second pourre iij s. ij d.

St martin

De Jehan le blond a cause de marguerite marotte
sa femme qui doibvent chacun an le jour St
martin d'hiver ung sols quatre deniers par de
rente pour ung arpent de terre a la mal maison
tenant d'ung bout aux febvres de verdor et d'aultre
au chemin de [illegible] pourre j s. iiij d.

St martin

Des hoirs pierre febvre et Jehanne le febvre dame [illegible]
de porte vandet qui doibvent chacun an le jour St
martin d'hiver dix huit deniers par de rente pour
demy arpent de vigne assis a ce lieu qui est [illegible]
prins de la fierte tenant a Jehan bilge d'aultre a
[illegible] prandant d'ung costé d'aultre a
aboutissant d'hault et par bas aux febvres de
verdor lequel fut [illegible] demy arpent a pierre febvre pourre xviij d.

St martin

De [illegible] contagues de lyspre [illegible]
qui doit chascun an le jour st martin [illegible] deux
sept deniers par de rente pour ung demi a peu de [illegible]
assis en ce terr[illegible] qui fut Mathieu gosse [illegible]
[illegible] dung reste [illegible] est [illegible]
[illegible] feste [illegible] daultre a ung
[illegible] appelle [illegible] regnault montassant
[illegible] a [illegible] tenant [illegible] aux [illegible]
[illegible] abbe de st victor. [illegible]

Ce sont les [illegible] de st maurt

De pubre [illegible] bonnaire [illegible] de st maur
qui doibt chascun an le jour st martin d[illegible]
quatorze solz sept deniers ob[ole] plus de rente pour
ung quartier de vigne assis au [illegible] glinetz tenant
[illegible] st maurt [illegible]
daultre a [illegible] de [illegible] et montassant [illegible]
ung appelle [illegible] [illegible]
[illegible] de [illegible] pour [illegible]

Les fermes appartenantes a loffice des pitances ceste annee.

.v. Cens. xxxix.

De denis blosseau nostre fermier de Rungy qui doibt chacun an le iour de Noel trois muyds de ble mouture demy muy avoyne avec ung pourceau gras du pris de cent solz tournois pour nostre moulin

Noel:... et terres dependantes dicellez que ledict blosseau tient de nous a ferme aux charges susdictez par chacun an Le tout mesure de paris. Et rendu a paris. vendu ceste annee Ledict ble avoyne et pourceau soixante sept livres dix solz tournois.

Pourceau. .lxvij. lt. x s.

De Jehan Robert. nostre fermier de lisy sur ourche qui doibt chacun an le iour saict martin diver dix huit septiers bled fourment mesure de paris Et rendu a paris en la grene pour nostre seigneurie maison grande, Et terres assises audict lisy quil tient

.S. martin. de nous aux charges susdictz vendu le v.s.

Jour de Juing audict Robert ledict bled
Trente trois livres quinze sol;
tournois. Pource.   . xxxiij. lt. p̃ıs.

De michel pichard nostre fermier de Jaul
signy qui doibt chacun an le iour saint
martin dyver dix septiers de bled forment
S.t martin. et quatre septiers Advoyne mesure de paris
et rendu a paris pour noz terres assises
audict Jaulligny en brie appartenant a
loffice des pitances Vendu le xvi.e Jour
de Juillet audict pichard Ledict bled et
Advoyne trente livres tournois.
Pource.   xxxiij. lt. p̃ıs.

De toussaincts le duc nostre fermier de
Roylly en france qui doibt chacun an le
iour sainct martin dyver cinq septiers
S.t martin. de bled froment mesure de paris et Ren
du a paris pour noz terres assises au
dict Roilly en france appartenant A
loffice des pitances. Vendu Le xxj.e
Aust audict toussaincts le bled cinq
escus sol. Pource.   . ix. lt. p̃ıs.

De nostre fermier de drancy qui doibt
chacun an A cause des maisons court
S.t martin. Jardins estables terres cens Rentes
Et autres droicts seigneuriaux que
nous avons audict Drancy La ferme

est Rebaillie a ferme de nouueau agrain et souloit payer chacun an huit liures paris dont Je nay rien receu. Pource Jcy. Michel.

S. martin. De Jehan budault nostre fermier de bonnars qui doibt chacun an dix liures tournois a los tier de pitance oultre ce quil doibt au chambrier. Pource. Receu. viij. lt. par.

S. martin. De nicolas olim nostre fermier de Roissy Receu ceste annee Cent solz tournois. Pource. iiij. lt. par.

Lascension Du preuost Des marchans. Des preuost marchans et eschcuins de la ville de paris qui doibuent chacun an sur le dommaine de ladicte ville quarante solz parisis de Rente admortie au iour de lascension nostre seigneur. Receu du Receueur de ladicte ville. xl. s. par.

Du grenetier De paris. la veille saint Andry Jnclus A la veille de Noel. Du grenetier et contrerolleur du grenier a sel de paris pour le droit que nous auons sur chacun basteau de sel qui arriue a paris ou est trouue charge de puis la veille sainct Andry Jnclusiuement iusques A la veille de Noel. Icelle incluse sur chacun basteau vng septier de sel. Pource. Michel.

Au carrefour saincte geneviefue.
Du coste de navarre en allant
A val: . . . .

De severin petit. qui doibt chacun aux
quatre termes dix livres tourn. de Rente
pour le droit de ses deux estaulx et estalla
St Jehan. ge dont le premier est en la maison ou il
demeure Et lautre le dixiesme de lautre
coste en devallant Lequel il na occupe
que trois termes ceste presente annee.
Pource Receu sans preiudice po'
Les deux. .viij. lt. p. lb.

De francois boucher. qui doibt chacun
an quinze livres tourn. de Rente pour
St Jehan. le droit de ses trois estaulx et estallage
dont les deux sont ioignans le pattaier
Jehan bertle. Et lautre faict le coing de
la Rue traversaine. Receu sans
preiudice .xij. lt. p. lb.

De Jehan le Juge. qui doibt chacun an
St Jehan. Cent solz tourn. de Rente pour le droit
de son estal et estallage qui est en la
maison ou il demeure. Receu
sans preiudice. .iiij. lt. p. lb.

De pierre le Juge son filz qui doibt chacun
St Jehan. an cinquante solz tourn. de Rente pour le

droit dun petit estail et estallage qui est en la maison ou yl demeure. Receu sans preiudice. .xl. solz. pis.

.S.t Jehan : . De Jehan picquet qui doibt chacun an cent solz tour. de Rente pour le droit de son estal et estallage qui est en la maison ou yl demeure. Receu sans preiudice. .iiij. lt. pis.

.S.t Jehan. De deni pinsson. qui doibt chacun an Cent solz tours. de Rente pour le droit de son estal et estallage qui est en la maison ou yl demeure. Receu sans preiudice. .iiij. lt. pis.

Dautre part en descendant du carrefour saincte geneuiefue vers la croix hemon.

pasques. .S.t Jehan. .S.t Remy. Noel : . De la veufue feu Nicolas de saincte beufue qui doibt chacun an aux quatre termes dix liures tournois. de Rente pour le droit de ses deux estaulx et estallage dont le premier est en la maison ou elle demeure et lautre est le sixiesme de ce coste lequel elle na occupe ceste presente annee que trois termes. Pource receu sans preiudice. .vij. lt. pis.

Daultre part en descendant du Carrefour saincte geneuiefue vers La croix hemon : . .

De Jehan le iuge le Jeune qui doibt chacun an quinze liures tourn. de Rente

S.t Jehan : . pour le droit de ses trois estaulx et estallage dont les deux sont les deuxiesme et troisiesme dudict coste et laultre est lehuitiesme dudict coste en deuallant.

Pource receu sans preiudice. . xij. lt. p[ar]is.

De Jehan de la place qui doibt chacun an

S.t Jehan : . cent solz tournoi. de Rente pour le droit de son estal et estallage qui est en la maison ou il demeure faisant le quatriesme dud. coste. Pource receu sans preiudice. . iiij. lt. p[ar]is.

De nicolas boucher laisne qui doibt chacun an dix liures tourn. de Rente pour le

S.t Jehan : . droit de ses deux estaulx et estallage dont luy est le cinquiesme et lautre le vj.me ~~esme~~ dudict coste en deuallant.

Pource receu sans preiudice. . viij. lt. p[ar]is.

De guillaume hemon qui doibt chacun an cent solz tourn. de Rente pour le droit

S.t Jehan : . de son estal et estallage qui est en la maison ou il demeure. Pource Receu sans preiudice. . iiij. lt. p[ar]is.

D'autre part en descendant du carrefour saincte geneuiefue vers la croix hemon.

De guillaume boucher. qui doibt chascun an Cent solz paris de Rente pour le
S.t Jehan: droit de son estal et estallage qui est en la maison ou il demeure faisant le coing de la Rue uidas.
Pource receu sans preiudice. .iiij. lt. pis.

Rente de fours a commencer a main dextre depuis la porte bordelle Jusques a la place maubert: . . . . :.

Noel: De thomas beaucousin boulenger demourant a la clef qui doibt chascun an aux termes de noel et sainct Jehan
S.t Jehan. dix solz paris de Rente pour le droit nomme gueulle de four que nostre dicte eglise a droit de prendre sur tous les cuysans et vebitans pain et pasticerie par toute la terre de nostre dicte eglise par quelque personne que ce soit. Pource. .x. s. p.

De quignon pasticier qui doibt chascun an aux termes de Noel et sainct Jehan semblable somme de dix
S.t Jehan: solz paris de Rente a cause que dessus. Pource. .x. s. pis.

Noel. De Jehan de pongy. boulenger demourãt
aux quatre filz hemon qui doibt chacun
St Jehan. an aux termes de Noel. et sainct Jehan
dix solz paris de Rente a cause que
dessus. Douree. x. s. par.

De Adam fouquart. pastissier demourãt
Noel. au carrefour de ceans qui doibt chacun an
St Jehan. aux termes de Noel et sainct Jehan dix solz
parisis de Rente a cause que dessus.
Douree. x. s. par.

Daultre part de la Rue saincte
geneuiefue et commencer a martin
feret qui est plus bas que ladicte
Rue en remontant au carrefour
sainct geneuiefue.

Noel. De martin feret boulenger demourant
au cheual noir qui doibt chacun an aux
St Jehan. termes de Noel et sainct Jehan. dix solz
parisis de Rente pour la gueulle de four
Douree. x. s. par.

Noel. De nicolas du boys boulenger demourãt
en la maison qui faict le coing Rue iudas
St Jehan. qui doibt chacun an aux termes de Noel
et sainct Jehan dix solz paris de Rente po.
la gueulle de son four. x. s. par.

Rente de fours

De Jehan lemon, boulenger demourant a la mouffle qui doibt chacun an aux termes de Noel et sainct Jehan dix solz parisis de Rente pour la gueulle de son four. Pour ce. .x. s. pis.

Noel. St. Jehan.

Rente de fours en la Rue sainct victor en entrant de la place maubert en ladicte Rue a main dextre.

De Jacques le Roy patissier qui doibt chacun an aux termes de noel et sainct Jehan dix solz parisis de Rente pour la gueulle de son four. Pour ce. .x. s. pis.

Noel. St. Jehan.

De Loys de chaulme boulenger qui doibt chacun an aux termes de Noel et sainct Jehan dix solz parisis de Rente pour la gueulle de son four. Pour ce. .x. s. pis.

Noel. St. Jehan.

Place maubert

De claude chanteau, boulenger demourant place maubert de puis le coing Rue des lavendieres Jusques au coing Rue des anglois qui doibt chacun an aux termes de Noel et sainct Jehan dix solz parisis pour la gueulle de son four. Pour ce. .x. s. pis.

Noel. St. Jehan.

patissier.

8

Noel:. De Jehan Rouueau patissier qui
doibt chacun an aux termes de noel et saīct
S^t. Jehan. Jehan. Dix solz parisis de Rente a cause que
dessus. Douree.
.x. s. p^{is}.

Clos brunel.

De Jacques Blanc patissier
Noel:. demourant en la maison qui faict le coīg
des Rues sainct Jehan de beauuois. et saīct
S^t. Jehan. Jehan de latran qui doibt chacun an aux
termes de Noel. et sainct Jehan dix solz par[isis]
de Rente pour la gueulle de son
four. Douree.
.x. s. p^{is}.

Rentes nouuellement Constituees au prouffict de la pitance.

. . . . : Et premierement: . .

De lois de la noue. Et katherine gre
Pasques. net sa femme qui doibuent chacun an
S^t. Jehan. aux quatre termes. Dix liures tournois
sur vne maison court Jardin et aultres heri
S^t. Remy. tages assis a Rungy plus a plain declaires et
specifies es lectres de constitution de ladicte
Noel:. Rente et sont en dacte de lan mil cinq cens
trente neufz. Le vingtquatriesme Jour

Rentes nouvellement Constituees au prouffict de la pitance.

de may. Pource. .viij. lt. paris.

De noble et saige personne maistre estienne
de montmiral conseillier du Roy nostre
Pasques. sire en sa court de parlement a paris et sei
S.t Jehan. gneur dudict lieu de montmiral qui
doibt chacun an aux quatre termes.
S.t Remy. cinquante livres tournois de Rente sur
ladicte seigneurie de montmiral et de son
Noel:. queux en la prevosté de paris et sur plu
sieurs aultres heritages plus aplain
declairez es lectres de constitution sur ce
faictes. Et sont en dacte de lan mil cinq
Cens trente neuf. Le xviij.e iour de
Juing. Pource. .xl. lt. paris.

De Jehan de fresnes et geneviefue bou
Pasques. dict sa femme qui doibvent chacun an
aux quatre termes dix livres tournois
S.t Jehan. de Rente sur une maison et Jeu de paul
me assis au clos saincte geneviefue ap
S.t Remy. partenant audict de fresnes la lectre de
constitution est dactee de lan mil cinq
Noel:. Cens trente neuf. Le xxxj.me et dernier
Jour de Juillet. Pource. .viij. lt. paris.

Ces dix livres t[ournois] de Rente cy dessus declarez ont este [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] mil cinq cens [illegible] soixante deux.

[illegible signatures]

Rente nouuellement constitu- ees au prouffict de la pitance : . . . . C.xiiii.

- Pasques.
- S.t Jehan
- S.t Remy.
- Noel :.

De hugues clerct. Et Jehanne pinperneau sa femme Et guillaume poullain qui doibuent chacun an aux quatre termes dix liures tournois de Rente sur vne maison assise a sainct marcel Rue montfetart contenant corps dhostel et court. A laquelle est pour enseigne le plat dargent ainsy que plus a plain est contenu es lettres de constitution sur ce faictes qui sont en dacte de lan mil cinq Ces trente neuf. Le quatriesme Jour de septembre. Douree. .viij.R.pis.

[illegible]

Ensuict la somme qui doibt estre gardee pour la descente de la chasse de madame saincte Geneuiefue.

Scaura la posterite que sur laduertissement et plaincte que le Preuost des

marchans et eschevins de ceste ville de
Paris recoignent que les biens de la
terre ont besoing de beau temps, ou de
pluye, ou pour aultre besoing, et necessite:
que nous avons de faire pryeres a dieu
le createur et a ses esleuz saincts et sainctes
de paradis: ···

Lesdictz prevost des marchans, et eschevins
ont de coustume de se transporter vers
mons.r l'Evesque de Paris, auquel ilz
font entendre l'estat auquel sont les biens
de la terre, et le besoing que la ville a des
prieres publicques, mesmes de recourir a
Dieu par les pryeres, et Intercession de ma-
dame saincte Geneviefue patrone reputee
de ladicte ville: ···

Pour laquelle delation ledict S.r Evesque a
de coustume a l'Instant avec lesdictz prevost
des marchans et eschevins se transporter
en la court de parlement, a laquelle il
fera entendre ce que dessus: ···

Surquoy la court par son arrest ordonne
que les chasses de sainct Marcel et saincte
Geneviefue seront dessendues et que pour
cest effect ledict S.r Evesque le fera scavoir
aux religieux Abbe et convent, et mesmes
le iour qui aura este arreste entre luy et
ladicte court; et par le mesme arrest est
enioinct aux lieutenants Civil et Crimi-
nel de donner ordre a ce que les rues par
ou doibt passer la procession soyent tendues
et tenues nettes: ·····

Pour parvenir a ladicte descente de la chasse sainct Geneviefve ledict Sr Evesque doibt indicquer huict iours auparavãt procession generalle, qui doibt aller a saĩcte Geneviefve pour disposer le peuple a faire prieres pendant que la grand messe se dict:~

Ledict Sr Evesque, ou son eglise doibt la predication, qui se dict a leglise de sainct Estiene, par laquelle le peuple entendra le subiect de ladicte procession, et le besoing qu'il a de retourner a dieu par les prieres de madame saincte Geneviefve, sainct Marcel, et aultres saincts, et sainctes de paradis:~~~~

Ladicte messe parachevee m^r l'Evesque de Paris, ou celuy qui preside en ladicte procession avec aucuns du chappitre de nostre dame de Paris ont accoustume se rendre dans le chappitre de saincte Geneviefve et illec fera entendre, a l'Abbe, et religieux d'icelle abbaye comme la court de parlement a ordonne et trouve necessaire pour le bien de ladicte ville de descendre ladicte chasse a tel iour quelle a designe, les pryans de se preparer a la maniere accoustumee, pour faire prieres po^r le peuple:~

Cela faict et ladicte procession estant retiree, m^r l'Abbe admoneste les religieux de se preparer par ieusnes, et prieres en la maniere accoustumee, qui est de ieusner troys iours avãt la descente de ladicte chasse, et des lors aussy il encharge le chantre de ladicte abbaye

de despescher hommes expres po^r aller aduer=
tir les prieurs residens sur leurs benefices
de se rendre en ladicte abbaye pour ladicte
descente, et procession :- - -

La veille que ladicte chasse doibt estre descẽ=
due nous debuons dire noz matines de
iour

La nuict ensuyuant sur la mynuict lon
cõmance a sonner, pour aduertir les re
ligieux a se rendre tous ensemble en la
dicte eglise ou estantz arriuez lon cõmã
ce prime, et poursuyuons les heures canoni=
alles iusques a none Inclusiuemẽt :- - -

Lesquelles parachevees tous les Religieux
s'approchent du maistre autel, piedz nudz,
et confessez, pour y dire les sept pseaulmes
penitentiaulx, qui se cõmãceront par mõs^r
labbe, qui sera pour cest effect au millieu
de l'autel reuestu de son aulbe, estolle, et
fanon, avec sa crosse et mittre, lequel apre^s
les pseaulmes parachevees, donnera labsolu
tion a tous lesdictz Religieux, cõme au
mercredy des cendres :- - - - -

Laquelle dõnee, le Chantre cõmãcera le Res
pond de saincte Geneuiefue. Beata virgo.
avec le v̄set. puis monsr l'Abbe dira l'o
raison de Ste Geneuiefue :- - -

Pendant lequel Respond les deux Religieux
qui sont deputez po^r la descẽte de ladicte
chasse feront leurs debuoir de la faire des-
cendre :- - - - -

Laquelle estant descendue, et mise sur le

bancquard monsr l'Abbé et tous les Re-
ligieux liront baiser:--
Ce faict la grand messe se cõmancera, a la
fin de laquelle tous les Religieux cõmu-
niront de la main de monsr l'Abbé, n'es-
tant permis a aucun d'Iceux ledict iour
de dire, et celebrer la messe:--
Ladicte messe parachevée, et finye, les Re-
ligieux se retireront en leurs chambres,
ou chappelles, pour y continuer leurs pry-
eres, et devotions, en attandant l'heure
que la procession doibt partir:---
Et est a notter que le Bailly, et Procureur
fiscal de nostre Iustice doibvent advertir
les sergens d'Icelle, pour se rendre dès -
ladicte nuict en ladicte Abbaye pour
ayder a faire le passage libre au peuple
qui a devotion de la bai-ser, et pour em-
pescher l'Indiscretion du peuple a pouvoir
offenser, ou rompre quelque chose de lad'
chasse:-----
Cedict Iour messieurs les Lieutenants
Civil, et Criminel, Procureur, et Ad-
vocat du Roy, avec nombre de leurs
sergents ont accoustumé, et sõt tenuz
se rendre en nostre eglise d'assez bõ mati
po^r ayder a cõserver lad' chasse:---
Cedict Iour la processiõ de leglise de Paris
vient en nostre eglise, avec touttes les
ordres mandiennes, et parroysses de lad'
ville, ou est portee la chasse de mõsr st
Marcel par les orfebvres de Paris:---

Lesdictes processions arrivees avec les chasses qui sont en plusieurs eglises de ladicte ville, lon disposera de les faire ressortir par lieu le plus cōmode:...

Lesquelles sōt suyvies des chasses sainct Marcel, et saincte Geneviefue:...

Et est a notter que pour sortir icelles, et les porter hors de la porte de nostre eglise, lesdictz orfebvres portent la chasse de s^te Geneviefue depuis le maistre autel de ladicte eglise, Jusques a la grand porte, comme aussi depuis ledict lieu, iusques a ladicte grand porte, les porteurs de lad' chasse de saincte Geneviefue, portent celle de sainct Marcel, Et font lesdictz porteurs ceste devotion, et ceremonie, tant au partir de leglise saincte Geneviefue, qu'au repartir de leglise nostre Dame, ou lesdictes processions ont accoustumé se rendre, pour y estre presente le sainct sacrifice a dieu, par mōs^r l'Evesque de Paris, ou a son absence par autre qui doibt estre prye de la part de messieurs de lad' eglise de Paris:...

Ladicte procession generalle estant arrivee en leglise de saincte Geneviefue doibt tenir semblable rang au ressortir, quelle a faict au venir:.....

Et est a notter que mons^r l'Evesque de Paris, et messieurs les Chanoine de ladicte eglise, ont de coustume entrantz dans n̄re couvent d'y prendre le coste droict:...

En ladicte procession nostre eglise tient le costé dextre, mesmes dans nře dame, ꝛ dās le cueur d'icelle eglise : - - -

Pendant laquelle procession mōsʳ l'Abbé donne concurremment benedictiō au peuple auec monsʳ l'Euesque de Paris, tant en allant, qu'en retournant : - - -

La messe parachevée dans leglise de nostre dame par mondict sieur Euesque, comme dict a esté, il a decoustume nous racōduire acompaigné de messieurs de son chappře, et auec la chasse de mōsʳ sainct Marcel, Jusques deuant saincte Geneuiefue des ardens, et illec se departir dauec nous, cōme feront les deux chasses : - - -

Et est a notter que messieurs les lieutenans Ciuil et Criminel, et le procureur du Roy cedict iour doibuent acompagner la chasse de saincte Geneuiefue, tant au sortir de lad' Abbaie pour aller processionnellement a nře dame, qu'au ressortir de ladicte eglise nře dame, pour reuenir en nře eglise : - - -

Lesquelz sont tenuz ayder a la faire remōter en leurs presence, et de tous les Religieux sitost quelle est arriuee en nře eglise : - - -

Ausquelz sieurs lieutenans Ciuil, et Criminel, Procureur du Roy, et leur Greffier nous debuons cedict iour a disner, comme aussy aux officiers de nře Justice : - - -

Les porteurs de la chasse de madame saīcte Geneuiefue, doibuent estre aduertiz par leurs Clerc du iour de la descente de ladicte

chasse aud ce quilz se preparent, et mettent
en devotion, mesmes qu'ilz disposent leur
consciences pour communier ledict iour,
côme ilz sont tenuz de se faire en la chappelle
de la misericorde qui est preparee en nr̃edicte
Abbaye pour cest effect :- --

En ladicte procession la Cour de Parlement
côme celle par l'aucthorité de la quelle lad'
chasse de sainct Geneviefue a decoustume
estre descendue, se trouvé en corps avec leurs
robbes rouges, la quelle pour cest effect se
rend en la salle du logis dudict sieur Abbé
en attandant que ladicte procession soit
preste a partir dont on a accoustume leurs
donner advertissemēt :- ----

Au retour de ladicte eglise nr̃e dame nous
ramenons ladicte chasse par la place mau-
bert pour nous rendre droict en nr̃e eglise
estant accôpagnez des Doyen et Chanoines
de sainct Marcel et de nr̃e eglise st Estienne.



Sensuit la table des Rues conte-// . C .xviii.
nues en ceste presente Recepte.

. . . Et premierement : . . .

La Table.

La table: . . .





F iehan golelin .

Bernard le bourguignon

F: iacques Guillemyn.

ff: Iacques Guillemin



